Compilation des croyances de mécréance des Qitali



بِسْمِ اللهِ الرَّحْمنِ الرَّحِيمِ

Louange à Allah, que la bénédiction et la paix d’Allah soient sur notre Prophète Mohammad, sa famille, ses compagnons et quiconque suit sa guidée.

Après l’amour d’Allah Le Très Haut et de Son messager, il est nécessaire d’aimer les élus d’Allah et de considérer les ennemis d’Allah comme des adversaires à part entière.

Instaurer la compréhension de l’Unicité, émigrer et déclarer le jihad

L’objectif de ce travail est de démontrer que les pseudo-jihadistes ont une conception erronée de l’Islam et qu’étant ignorants du tawhid, donc mécréants, l’intérêt qu’ils portent à promouvoir l’appel au tawhid s’en trouve amoindri voire totalement absent.
Nous allons par la volonté d’Allah démontrer qu’avant de déclarer un jihad, il faut obligatoirement appeler la masse des gens au tawhid. En effet, à l’heure actuelle la majorité demeure dans l’association majeure et l’ignorance du message de tous les messagers (que la bénédiction et la paix soient sur eux). A travers cette première démarche, le but espéré est d’obtenir une terre d’islam pour que le musulman émigre et qu’il soit distingué du mécréant. Cette méthode fut d’ailleurs celle du Prophète Mohammad (salla Allahou ‘alayhi wa salam).

Nous avons reçu de leurs parts l’argument suivant : *« le jihad de défense ou d’attaque se fait dans toutes les contrés mécréantes ou musulmanes et la preuve en est qu’à l’époque du Prophète le jihad était lancé sans terre d’Islam, de même l’histoire démontre que Mohammad ibn ‘abd al-Wahhab a déclaré le jihad avant d’appeler les adorateurs de tombeaux au tawhid et avant d’avoir une terre d’islam ».* Dans ce qui suit, nous allons inch’Allah soulever ces deux points, à savoir : Le mensonge imputé au Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) ainsi qu’au Cheikh Mohammad ibn ‘abd al-Wahhab, sur ladite légitimité à déclarer un jihad sans *da‘wa,* ni terre d’Islam.

Explication d’Ibn al-Qayyim al-Jawziya au sujet des étapes obligatoires à respecter avant de déclarer le jihad de défense (difa‘) où d’attaque (talab) :

Ibn al-Qayyim a dit :

ولا يَتِمُّ الجهادُ إلا بالهجْرةِ، ولا الهجْرة والجهادُ إلا بالإيمَان، والرَّاجُونَ رحمة الله هم الذين قاموا بهذِهِ الثلاثة. **قال تعالى**: {إِنَّ الَّذِينَ آمَنُواْ وَالَّذِينَ هَاجَرُواْ وَجَاهَدُواْ فِى سَبِيلِ اللهِ أُولَئِكَ يَرْجُونَ رَحْمَتَ اللهِ، واَ ُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ} [**البقرة**: 218].

« Et le jihad ne peut s’accomplir sans l’émigration, l’émigration et le jihad ne peuvent s’accomplir que dans la foi. Ceux qui espèrent la miséricorde d’Allah sont ceux qui ont

appliqué ces trois obligations. Le Très-Haut a dit : ***« Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »*** *(Sourate 2, verset 218) »*
[Source « *Zâd al-Mi'ad* », vol.3, p.11]

Le cheikh nous apporte les deux conditions qui doivent se suivre dans l'ordre :

▪ **Premièrement** : que la population acquière la foi, entre autre :
- qu'elle mécroit au Taghout et déclare la mécréance de ses adorateurs.
- qu'elle croit en Allah Seul dans Sa Seigneurie, Son Culte et Ses Noms et Attributs

▪ **Deuxièmement** : qu'elle émigre vers une terre où la loi d'Allah est appliquée, pour que l'on puisse distinguer le musulman du mécréant.

Quant au combat, c'est-à-dire le jihad conforme à la Loi (*chari'a*), il n'est autorisé que dans le cas où le musulman n'est pas démuni et isolé, où il a un refuge et de l'aide. En effet, on ne connaît pas un seul savant qui dise que le combat soit permis alors que le musulman est en situation d'impuissance, sans une terre qui soit la sienne. En revanche, ils lui prescrivent l'exil (*hijra*) de la terre de mécréance et ne lui donnent pas l'obligation du jihad.

Ibn Kathir (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit dans son tafsir :

قال ابن كثير رحمه الله: «كان المؤمنون في ابتداء الإسلام وهم بمكة مأمورين بالصلاة والزكاة, **وإن لم تكن ذات النصب, وكانوا م**أمورين بمواساة الفقراء منهم وكانوا مأمورين بالصفح والعفو عن المشركين والصبر إلى حين, وكانوا يتحرقون ويودون لو أمروا بالقتال ليشتفوا من أعدائهم ولم يكن الحال إذ ذاك مناسباً لأسباب كثيرة منها: قلة عددهم بالنسبة إلى كثرة عدد عدوهم, ومنها: كونهم كانوا في بلدهم, وهو **بلد حرام, أشرف بقاع الأرض**, فلم يكن الأمر بالقتال فيه ابتداء كما يقال, فلهذا لم يؤمر بالجهاد إلا بالمدينة لما صارت لهم دار ومنعة وأنصار, ومع هذا لما أمروا بما كانوا يودونه, جزع بعضهم منه, **وخافوا** مواجهة الناس خوفاً شديداً وقالوا { ربنا لم كتبت علينا القتال لولا أخرتنا إلى أجل قريب} **أي لولا أخرت** فرضه إلى مدة أخرى, فإن فيه سفك الدماء, ويتم الأولاد, وتأيم النساء, وهذه الآية كقوله تعالى: {ويقول الذين آمنوا لولا نزلت سورة فإذا أنزلت سورة محكمة وذكر فيها القتال} الآيات.
قل ابن أبي حاتم: حدثنا علي بن الحسين, حدثنا محمد بن عبد العزيز بن أبي رزمة وعلي بن زنجة, **قالا**: حدثنا علي بن الحسن عن الحسين بن واقد, عن عمرو بن دينار, **وعن عكرمة, عن ابن عباس: أن عبد** الرحمن بن عوف وأصحاباً له أتوا النبي صلى الله عليه وسلم بمكة, **فقالوا**: يا نبي الله, **كنا في عزة ونحن مشركون, فلما آمنا صرنا أذلة, قل**: «**إني أمرت بالعفو فلا تقاتلوا القوم**», فلما حوله الله إلى المدينة, **أمره بالقتال فكفوا فأنزل ا** {ألم تر إلى الذين قيل لهم كفوا أيديكم} الآية, ورواه النسائي والحاكم وابن مردويه من حديث علي بن الحسن بن شقيق به, **وقل أسباط, عن السدي: لم** يكن عليهم إلا الصلاة والزكاة, **فسألوا** الله أن يفرض عليهم القتال, فلما فرض عليهم القتال {إذا فريق منهم يخشون الناس كخشية الله أو أشد خشية وقالوا ربنا لم كتبت علينا القتال لولا أخرتنا إلى أجل قريب}وهو الموت. **قل ا تعالى**: {**قل** متاع الدنيا قليل والآخرة خير **لمن اتقى**}.

« Dès le commencement de l'Islam, alors qu'ils étaient à la Mecque, il a été ordonné aux croyants de pratiquer la prière et de s'acquitter de l'aumône, même peu importante, il leur a été ordonné de réconforter ceux qui parmi eux étaient pauvres ; il leur a été ordonné de pardonner aux associateurs et se montrer cléments à leur égard, et de se montrer le plus patients possible. Ils auraient ardemment souhaité être appelés au combat, afin de se

débarrasser de leurs ennemis. Cependant, ce ne fut pas le cas, pour diverses et nombreuses raisons parmi lesquelles :

- Leur faible nombre, compte-tenu du contingent ennemi,
- Le fait qu'ils se trouvaient sur leur terre (= la Mecque), qui est une terre sacrée, le plus noble lieu de la terre.

Donc, ainsi qu'il a été dit, il n'y eut pas initialement d'appel au combat. Pour cette raison, il n'y eut d'appel au jihad qu'à Médine, lorsqu'elle fut devenue pour eux une terre d'asile, une place forte, et que se furent joints à eux les Ansâr. Pourtant, lorsqu'ils reçurent l'ordre de mettre à exécution ce qu'ils avaient souhaité, certains d'entre eux furent pris d'inquiétude et une terrible peur s'empara d'eux à l'idée du face-à-face. **« […] Ô notre Seigneur ! Pourquoi nous as-Tu prescrit le combat ? Pourquoi n'as-Tu pas reporté cela à un peu plus tard ? […] »**(Sourate 4, verset 77) C'est-à-dire : « Pourquoi n'as-Tu pas reporté l'accomplissement de l'obligation de jihad à une date ultérieure ? » En effet, dans un combat, le sang est versé, des enfants deviennent orphelins, des femmes se retrouvent veuves. Ce verset rappelle cette parole de Lui, qu'Il soit exalté : **« Ceux qui ont cru disent : "Ah ! Si une Sourate descendait !" Puis, voilà qu'on fait descendre une Sourate explicite et qu'on y mentionne le combat […] »**(Sourate 47, verset 20)

Ibn Abi Hatim a dit : 'Ali ibn al-Houssayn nous a raconté, d'après Mohammad ibn 'Abd al-'Aziz ibn Abi Rizma et 'Ali ibn Zanja : 'Ali ibn al-Hassan nous a raconté, d'après al-Houssayn ibn Waqid, d'après 'Amrou ibn Dînâr et d'après 'Ikrima, d'après Ibn 'Abbas :

« 'Abd ar-Rahmân ibn 'Awf et quelques uns de ses compagnons se rendirent auprès du Messager d'Allah (salla Allahou 'alayhi wa salam) à la Mecque, et lui dirent : *« Ô Prophète d'Allah, lorsque nous étions des associateurs, nous étions prospères et respectés, et maintenant que nous croyons, nous nous retrouvons avilis. »*
Il (salla Allahou 'alayhi wa salam) dit : ***« J'ai ordonné qu'on pardonne, alors ne combattez pas ce peuple. »***
Lorsqu'Allah le fit venir à Médine, Il lui ordonna de combattre, mais ils se découragèrent. C'est là qu'Allah révéla **: « N'as-tu pas vu ceux auxquels on avait dit : "Abstenez-vous de combattre […] »** (Sourate 4, verset77) »

Al-Nassa'i l'a également rapporté, ainsi qu'al-Hakim et Ibn Mirdawayh parmi ce qui a été rapporté de 'Ali ibn al-Hassan ibn Chaqiq.

Asbat a dit, d'après al-Saddi :
Ils n'avaient pour tout devoir que la prière et l'aumône, alors ils demandèrent à Allah qu'il leur donne le devoir de combattre. Et lorsqu'Il leur donna l'obligation de combattre, **« […] voilà qu'une partie d'entre eux se mit à craindre les gens comme on craint Allah, ou même d'une crainte plus forte encore, et à dire : "Ô notre Seigneur ! Pourquoi nous as-Tu prescrit le combat ? Pourquoi n'as-Tu pas reporté cela à un peu plus tard ?" […] »**(Sourate 4, verset 77) sous-entendu « jusqu'à la mort »
Allah le Très-Haut a dit **: « […] Dis : "La jouissance d'ici-bas est éphémère, mais la vie future est meilleure pour quiconque est pieux. […] »** (Sourate 4, verset77)

Ibn Kathîr (qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit aussi dans son tafsir :

قال ابن كثير رحمه الله: « وإنماشرع [ا] تعالى الجهاد في الوقت الأليق به؛ لأنهم لما كانوا بمكة كان المشركون أكثر عددًا، فلو أمرَ المسلمين، وهم أقل من العشر، بقتال الباقين لشَقّ عليهم؛ ولهذا لما بايع أهلُ

يثرب ليلة العقبة رسول الله صلى الله عليه وسلم، وكانوا نيفا وثمانين، قالوا: يا رسول الله، ألا نميل على أهل الوادي- يعنون أهل مِنَى ليالي مِنى فنقتلهم؟ فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم « إني لم أومر بهذا ».
فلما بَغَى المشركون، وأخرجوا النبي صلى الله عليه وسلم من بين أظهرهم، وهموا بقتله، وشردوا أصحابه شَذَرَ مَذَر، فذهب منهم طائفة إلى الحبشة، وآخرون إلى المدينة. فلما استقروا بالمدينة، ووافاهم رسولُ الله صلى الله عليه وسلم، واجتمعوا عليه، وقاموا بنصره وصارت لهم دار إسلام ومَعْقلا يلجؤون إليه- شرع الله جهاد الأعداء، فكانت هذه الآية أول ما نزل في ذلك، **فقال تعالى**:{أُذِنَ لِلَّذِينَ يُقَاتَلُونَ بِأَنَّهُمْ ظُلِمُوا وَإِنَّ اللَّهَ عَلَى نَصْرِهِمْ لَقَدِيرٌ * الَّذِينَ أُخْرِجُوا مِنْ دِيَارِهِمْ بِغَيْرِ حَقّ}
قال العَوْفي، عن ابن عباس:أخرجوا من مكة إلى المدينة بغير حق، يعني:محمدًا وأصحابه. ».

Allah le Très-Haut a promulgué que le jihad devait avoir lieu en des circonstances appropriées. En effet, lorsqu'ils étaient à la Mecque, les associateurs étaient en plus grand nombre. S'il avait été ordonné aux musulmans, alors qu'ils étaient moins d'une dizaine, de combattre leurs adversaires, cela aurait été pour eux insurmontable.
Ainsi, lors de la nuit d'al-'Ouqba, lorsque les gens de Yathrib firent allégeance au Messager d'Allah (salla Allahou 'alayhi wa salam) -ils étaient un peu plus de quatre-vingt-, ils dirent : *« Ô Messager d'Allah, Ne devrions-nous pas fondre sur les gens de l'oued ?* (ils voulaient dire les gens de Mina) *Afin que Mina fasse alliance, ne les tuerions-nous pas ?* » Le Messager d'Allah (salla Allahou 'alayhi wa salam) répondit : ***« Je n'ai pas ordonné cela. »***
Lorsque les associateurs devinrent tyranniques, exclurent le Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) de leur communauté, et souhaitèrent le tuer, que ses compagnons se dispersaient en tout sens, un groupe parmi eux se rendit en Abyssinie, un autre à Médine. Lorsqu'ils s'établirent à Médine, qu'ils eurent gage de la confiance du Messager d'Allah (salla Allahou 'alayhi wa salam) et qu'ils furent totalement en accord avec lui, s'appliquant à lui porter assistance ; qu'il se trouva pour eux une terre d'Islam et un camp retranché où ils puissent trouver asile, alors Allah ordonna le jihad contre les ennemis. Ce verset est le premier quant à ce qui fut révélé à ce sujet. Le Très-Haut dit : **« Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) - parce que vraiment ils sont lésés; et Allah est certes Capable de les secourir- ceux qui ont été expulsés injustement de leurs demeures, […] »** (Sourate 22, verset 39-40)

Al-'Awfi a dit, d'après Ibn 'Abbâs :
« Ils ont été expulsés de la Mecque vers Médine de façon injuste (sous-entendu : Mohammad et ses compagnons). » » [Fin de citation]

Ces citations proviennent de gens réputés pour leur grande science. Quiconque doté d'une raison, ayant une prédilection pour la vérité en lui donnant priorité sur toute autre chose, ne manquera pas d'approuver la validité de ces commentaires.

Allah -Ta'ala- dit :
« Et rappelez-vous quand vous étiez peu nombreux, opprimés sur terre, craignant de vous faire enlever par des gens. Il vous donna asile, vous renforça de Son secours et vous attribua de bonnes choses afin que vous soyez reconnaissants. » (Sourate 8, vesret 26)

Le point important à retenir est le suivant :

- « Allah le Très-Haut a promulgué que le jihad devait avoir lieu en des circonstances appropriées. En effet, lorsqu'ils étaient à la Mecque, les associateurs étaient en plus grand

nombre. S’il avait été ordonné aux musulmans, alors qu’ils étaient moins d’une dizaine, de combattre leurs adversaires, cela aurait été pour eux insurmontable. »

Il est normalement évident de comprendre que lorsque la majorité des gens est plongée dans l’association, il nous faut rassembler nos forces pour les appeler à l’Islam avant tout. Les musulmans savent cela, et ne nuiraient pas à leurs frères en déclarant un jihad alors que leur état est faible. La doctrine inverse est typique des supposés jihadistes, cela parce qu’ils ignorent le véritable sens de "la ilaha illa Allah" et considèrent ainsi ces peuples arabes alliés du taghout comme étant des leurs !

Ibn Kathir dit aussi :

- « Lorsque les associateurs devinrent tyranniques, exclurent le Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) de leur communauté, et souhaitèrent le tuer, que ses compagnons se dispersaient en tous sens, un groupe parmi eux se rendit en Abyssinie, un autre à Médine. Lorsqu’ils s’établirent à Médine, qu’ils eurent gage de la confiance du Messager d’Allah (salla Allahou ‘alayhi wa salam) et qu’ils furent totalement en accord avec lui, s’appliquant à lui porter assistance ; qu’il se trouva pour eux une terre d’Islam et un camp retranché où ils puissent trouver asile, alors Allah ordonna le jihad contre les ennemis. »

Le combat n’a donc pas eu lieu avant que les musulmans obtiennent une terre de sécurité où les lois d’Allah sont appliquées. Nous pouvons constater suite au tafsir d’ibn Kathir que le Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) n’a pas déclaré de jihad sans avoir une terre d’Islam, qui fut Médine à l’époque.

Concernant ce qui a était dit au sujet du Cheikh Mohammad Ibn ‘abd al-Wahhab, nous allons apporter la preuve du contraire cité dans l’ouvrage : *Machahir ‘oulama Najd* du CheikhHoussein ibn Ghiname.

Houssein ibn Ghiname a dit :

فلهذا لما أن بين الشيخ محمد بن عبد الوهاب للأمير محمد بن سعود حقيقة الاسلام والإيمان وأخبره ببطلان ما عليه أهل نجد من عبادة الأوثان والأصنام و الأشجار قال له: يا شيخ لا شك عندي أن ما دعوت إليه انه دين الله الذي أرسل به رسله وانزل به كتبه وأن ما عليه اليوم أهل نجد من هذه العبادات الباطلة هو كما ذكرت نفس ماكان عليه المشركون الأولون من الكفر بالله والإشراك فابشر بنصرتك وحمايتك والقيام بدعوتك، ولكن أريد أن أشترط عليك شرطين نحن إذا قمنا بنصرتك وجاهدنا معك ودان أهل نجد بالإسلام وقبلوا دعوة التوحيد أخاف أن ترتحل عنا وتستبدل بنا غيرنا والثاني أن لي على أهل الدرعية قانوتاً آخذه منهم وقت حصاد الثمار وأخاف أن تقول لا تأخذ منهم شيئاً. فقال الشيخ أما الشرط الأول فابسط يدك أعاهدك الدم بالدم والهدم بالهدم، وأما الثاني فلعل الله أن يفتح عليك الفتوحات فيعوضك من الغنائم والزكوات ما هو خير منه، فتم التعاهد والاتفاق بينهما- رحمهما الله تعالى- في ذلك المجلس على إظهار دين الله والجهاد في سبيله وطمس مظاهر الإشراك ومحو آثاره واقتلاع جذوره وتصحيح العقائد وتطهير الاسلام وتخليصه مما علق به من الإشراك وألصق به من الخرافات وتعاهدا مع هذا على جمع كلمة أهل نجد وإصلاح فسادهم ولم شعثهم لأن نجدا لم تكن في زمنهما خاضعة لإمارة واحدة يحترمها الجميع وينضوون تحت لوائها بل كانت مفككة الأجزاء كل واحد أمير بلدته وكل واحد يرى الزعيم من في بردته وقد أدى هذا التفرق بأهل نجد الى الفوضى واضطراب الأمن وسفك الدماء فعمل هذان الإمامان على جمع كلمة أهل نجد وتوحيد صفهم كما عملا على هدايتهم.

فلما تم التعاهد والاتفاق بين الشيخ محمد والأمير محمد بن سعود، قام الشيخ ودخل مع ابن سعود البلد
واستقر عنده محترما معززا، فلما استقر
ص- 24 في الدرعية توافد عليه أنصاره الذين كانوا في العيينة ومعهم أناس من رؤساء المعامرة معاكسين لعثمان بن معمر وهاجر الى الدرعية أناس غيرهم من بلدان نجد وقراها وذلك لما علموا أن الشيخ أقام بالدرعية وعلموا مع هذا أنه منع ونصر، ولما استوطن الشيخ الدرعية ومكث بها وجد أهلها مثل عامة قرى نجد وبلدانها قد وقعوا في الشرك والبدع والتهاون بالصلاة والزكاة وسائر شعائر الإسلام وأركانه فتصدى لهم الشيخ رحمه الله بالمناصحة والتذكير وأخذ يأمرهم بالمعروف وينهاهم عن المنكر وأمرهم بتعلم معنى لا اله إلا الله وأخبرهم أنها تنفي جميع ما يعبد من دون الله وتثبت العبادة وحده دون ما سواه، ثم أمرهم بتعلم ثلاثة أصول ومعرفة معنى الاسلام وأركانه الخمسة التي بني عليها ومعرفة النبي محمد صلى الله عليه وسلم ومعرفة اسمه ونسبه ومبعثه وهجرته ومعرفة ما دعا إليه من الإسلام الصحيح والتوحيد، فلما ذاقوا طعم الإسلام واستقر في قلوبهم معرفة التوحيد بعد جهلهم به وبعدهم عن معرفته أشرب في قلوبهم محبة الشيخ ومحبة من هاجر إليه في الدرعية فأخذ الشيخ- رحمه الله يكاتب الناس وهو مقيم في الدرعية وعلى الأخص الرؤساء والعلماء يوضح لهم معنى الإسلام وحقيقة التوحيد ويحضهم على إتباع شرع الله وسنة رسوله صلى الله عليه وسلم ويأمرهم بنبذ البدع والإشراك والإقلاع عن أخذ الرشا وأكل السحت وأخذ يزيل ما وقع في نفوسهم وقام بها من الشبهات وذلك عن طريق المراسلات والمكاتبات، فمنهم من قبل من الشيخ ودان له بدعوة الإسلام الصحيح والدين فثاب الى الرشد وهجر البدع وتخلى عن عبادة الأوثان والأصنام ومنهم من استكبر وأبى وألب وعادى وأفتى بحل دم الشيخ ودم إخوانه الموحدين وأنصاره ووجوب غزوهم في أرضهم وعقر دارهم.

الجهاد:

فعند ذلك أمر الشيخ محمد بن عبد الوهاب بالجهاد دفاعاً عن النفس والأهل والمال ورداً لعادية الشرك وطغيان الضلال فحينئذ شمر الإمام محمد بن سعود ابن محمد بن مقرن عن ساعد الجد ولبى نداء الواجب واستجاب لداعي الجهاد فحمل علم الإسلام ورفع راية التوحيد فأخذ يغزو أنصار الشرك ويجاهد أحزاب الضلال إحدى وعشرين سنة فما ضعف ولا استكان فأعز الله به الدين وأظهر به دعوة الإسلام والتوحيد فأبصر أهل نجد طريق الخير والرشد ورجعوا عن الغي ودخلوا في دين الله أفواجا فأصبحوا بفضل الله ثم بفضل هذه الدعوة والجهاد المقدس بعد أن كانوا أحزابا متفرقين وأعداء متقاطعين إخوانا متآلفين تجمعهم كلمة لا اله إلا الله محمد رسول الله تحت راية الإسلام الصحيح ولواء التوحيد المطهر فصاروا بعد ذلك مضرب المثل والوفاء والاستقامة والدين وبعد ذلك استأثر الله بالإمام المجاهد العظيم محمد بن سعود بن محمد بن مقرن فتوفاه سنة ألف ومائة وتسع وسبعين من الهجرة فقام بعده في الإمامة وخلفه في مؤازرة الشيخ محمد ومناصرته ابنه الإمام عبد العزيز بن محمد بن سعود فسار سير والده في الدفاع عن الاسلام وحماية الدعوة ومتابعة الجهاد والغزو، ففتح الله عليه الرياض وخرج منه ابن دواس هاربا خائفا لا يلوي على أحد فدخله الإمام عبد العزيز واستولى عليه رحمه الله وملكه وذلك سنة ألف ومائة وسبع وثمانين من الهجرة، وبعد هذا الفتح دانت له نجد كلها واتسع ملكه إلى ما ورائها فملك الاحساء والقطيف والزبارة وملك تهامة وما يليها من اليمن والحجاز ما عدا الحرمين الشريفين، فأقام العدل رحمه الله تعالى في ربوع هذه الولايات كلها وأقر الأمن فيها ورجع بأهلها إلى الاسلام الصحيح الذي يأمر بعبودية الله وحده وينهي نهياً باتاً عن اتخاذ الوسائط والشفعاء.

« Ainsi, lorsque le Cheikh Mohammad ibn ‘Abd al-Wahhab donna à l’Emir Mohammad ibn Sa‘oud les preuves de la vérité de l’Islam et de la foi, et l’informa de la vanité des gens du Najd et de leurs mensonges basés sur le culte d’idoles, ou d’arbres aussi, celui-ci lui dit :

« Ô Cheikh, je n’ai aucun doute sur le fait que ce que tu as prêché est la religion d’Allah dont le Message fut transmis par Ses Envoyés et les Livres révélés ; et sur le fait que ce qui concerne de nos jours les gens du Najd comme idôlatries mensongères est, ainsi que tu l’as rappelé, similaire à ce qu’on a pu imputer aux premiers associateurs comme mécréance et

comme associationnisme vis-à-vis d'Allah. Alors, réjouis-toi de ton soutien, de ta protection et de l'accomplissement de ta prédication *(da'wa)*.
Cependant, je veux te poser deux conditions :
Si nous te soutenons et accomplissons le jihad à tes côtés, et que les gens du Najd professent l'Islam et acceptent la prédication *(da'wa)* de l'unicité d'Allah, je crains que tu ne t'éloignes de nous et que tu ne nous remplaces par d'autres que nous.
La deuxième condition est que les gens de Dir'iya (Dariya) me sont redevables d'une taxe que je perçois à l'époque des récoltes de fruits. Or, je crains que tu ne dises de ne rien prendre d'eux. »

Alors le Cheikh répondit :
« Pour ce qui est de la première condition, tends ta main, je te fais le serment solennel du sang par le sang. Pour ce qui est de la seconde, pourvu qu'Allah t'ouvre l'esprit de Ses Révélations et te donne, en compensation du bétail et des aumônes, ce qui est meilleur que cela. »
Ainsi, leur accord et serment mutuels - qu'Allah le Très-Haut leur accorde à tous deux miséricorde - furent scellés lors de cette réunion, quant à manifester la religion d'Allah et à combattre sur Son chemin, faire disparaître les avatars de l'associationnisme, en effacer les traces et arracher les racines ; restituer les croyances authentiques et rendre l'Islam manifeste en le débarrassant de ce qui a pu s'y agréger comme associationnisme et lui être ajouté comme affabulations.
En outre, ils contractèrent le serment de réunir l'ensemble de la population du Najd, de mettre fin à leur perversion, et de l'ordre dans leur dispersion. En effet, à cette époque, le Najd n'était pas soumis à l'autorité d'un émirat unique, respecté de tous, où tous sont réunis sous une seule bannière. A l'inverse, il était très divisé et chaque circonscription avait son émir et chacun considérait comme souverain celui qui en portait le costume. Cette dispersion de la population du Najd fut nuisible ; elle provoqua le désordre, des troubles de l'ordre public et du sang fut versé.
Ces deux imams œuvrèrent donc à réunir l'ensemble de la population du Najd et à unifier leurs rangs. De même, ils œuvrèrent à les guider. Lorsque fut conclu l'accord et le pacte entre le Cheikh Mohammad ibn 'Abd al-Wahhab et l'Emir Mohammad ibn Sa'oud, le Cheikh se leva et se rendit au pays avec Ibn Sa'oud et demeura auprès de lui, respecté et honoré. Lorsqu'il s'établit à Dir'iya (Dariya), il eut la visite d'une délégation de ses partisans établis à 'Ouyayna, et parmi eux des individus faisant partie des chefs des tribus adversaires de 'Othman ibn Mou'ammar. Depuis les provinces du Najd, d'autres hommes se rendirent à Dir'iya (Dariya) et s'y installèrent lorsqu'ils eurent appris que le Cheikh s'était établi à Dir'iya (Dariya) et surent également qu'il les protégerait et secourait. Lorsque le Cheikh prit le pouvoir à Dir'iya (Dariya) et y resta, il constata que ses habitants - ainsi que dans la majorité des circonscriptions du Najd et de sa province - étaient tombés dans l'associationnisme, l'innovation et le délaissement de la prière, de l'aumône et du reste des rites et des piliers de l'Islam. Le Cheikh - qu'Allah lui accorde Sa miséricorde - s'employa donc à prodiguer des conseils et à rappeler les commandements de la religion. Il entreprit de leur commander le bien et leur interdire le blâmable ; il leur ordonna de s'instruire de la signification de *"Il n'y a d'autre divinité qu'Allah"* et les informa que cette phrase est la négation de tout ce qui pourrait être adoré en dehors d'Allah et la confirmation de l'adoration envers Allah Lui-Seul, à l'exclusion de toute autre chose. Puis il leur commanda de s'instruire des trois principes fondamentaux et de connaître la signification de l'Islam et des cinq piliers sur lesquels il est fondé ; de connaître le Prophète Mohammad (salla Allahou 'alayhi wa salam) ; connaître son nom, sa généalogie, le message qui lui fut révélé, son Hégire ; savoir ce qu'il a prêché concernant l'Islam et le dogme de l'unicité d'Allah (*tawhid*). Et, lorsqu'ils eurent goûté la saveur de l'Islam et que fut bien implantée dans leurs cœurs la connaissance

de l'unicité d'Allah (*tawhid*) après qu'ils l'eurent ignorée ; après que cette connaissance eut insufflé dans leurs cœurs la dévotion pour le Cheikh et la dévotion pour ceux qui s'étaient exilés pour se rendre à ses côtés à Diri'iyya (Dariya), le Cheikh - qu'Allah lui accorde Sa miséricorde - entreprit d'écrire aux gens, tandis qu'il était établi à Diri'iyya (Dariya), et plus spécialement à l'élite et aux savants, à l'intention de qui il leur exposa la signification de l'Islam et de la vérité de l'unicité d'Allah(*tawhid*) et qu'il les exhorta à suivre la Loi d'Allah et la Sounna de Son Envoyé (salla Allahou 'alayhi wa salam) ; à qui il ordonna de rejeter l'innovation et associationnisme, de cesser de prendre des pots de vin et de manger de ce qui est illicite, de ne pas céder à ce qui pourrait semer l'ambiguïté dans leurs cœurs ; tout cela, par la voie épistolaire. Parmi eux, il s'en trouva qui donnèrent leur assentiment au Cheikh et se soumirent à sa prédication *(da'wa)* de l'Islam authentique et de la religion, et ainsi retrouvèrent le droit chemin, s'écartèrent de toute innovation et abandonnèrent le culte des idoles. Il s'en trouva d'autres qui firent la forte tête, refusèrent, excitèrent les inimitiés à son encontre, manifestèrent de l'hostilité et édictèrent des fatwas déclarant le sang du Cheikh licite [c-à-d. = autorisation de le tuer], de même que le sang de ses frères*(mouwahidine)* et celui de leurs partisans, ainsi que le devoir de les combattre sur leur terre et de détruire leur nation.

Le jihad :

C'est alors que le Cheikh Mohammad ibn 'Abd al-Wahhab appela au jihad de défense contre le vice (nafs), les gens et les biens matériels, source de l'infamie de l'associationnisme, de la tyrannie de l'égarement, et c'est ainsi que Mohammad ibn Sa'oud ibn Mohammad ibn Maqran s'attela courageusement à la tâche et répondit à l'appel du devoir en obéissant au prédicateur du jihad. Il se porta garant de la science de l'Islam et déploya l'étendard de l'unicité d'Allah (*tawhid*) et entreprit de combattre les partisans du chirk et de pratiquer le jihad contre les factions de l'égarement pendant 21 ans durant lesquels il ne faiblit pas, ni ne se soumit. En effet, Allah honora par lui la religion, et par lui rendit manifeste la prédication *(da'wa)* de l'Islam et de l'unicité d'Allah (*tawhid*). Ainsi les gens du Najd purent-ils voir la voie du bien et de la guidance, et revinrent-ils de la mauvaise direction où ils s'égaraient, entrant en nombre dans la religion d'Allah. Tout d'abord par la grâce d'Allah, et ensuite grâce à cette prédication *(da'wa)* et au jihad, après avoir été divisés en faction rivales d'ennemis réciproques, ils [= les gens du Najd] devinrent des frères vivant en harmonie, réunis par la phrase *"Il n'y a d'autre divinité qu'Allah et Mohammad est Son envoyé"*, sous la bannière de l'Islam véritable et l'étendard de la pure unicité d'Allah (*tawhid*). Par la suite, ils devinrent exemplaires en termes d'intégrité, de droiture et de religion. Puis Allah rappela à Lui l'immense imam combattant du jihad Mohammad ibn Sa'oud ibn Mohammad ibn Maqran, qui décéda l'an 1179 de l'Hégire. Celui qui lui succéda à l'imamat et prit la relève pour collaborer avec le Cheikh Mohammad et lui prêter assistance, fut son fils, l'Imam 'Abd al-'Azîz ibn Mohammad ibn Sa'oud. Il continua l'œuvre de son père pour défendre l'Islam, sauvegarder la prédication *(da'wa)* et poursuivre le jihad et les combats. Alors Allah lui a favorisé la prise de Riyad, qu'Ibn Dawwas quitta apeuré en prenant la fuite précipitamment dans la panique. Alors l'Imam 'Abd al-'Azîz entra dans Riyad et -qu'Allah lui accorde Sa miséricorde - y fonda son royaume, en cette année 1187 de l'Hégire. A la suite de la prise de Riyad, l'ensemble du Najd se soumit à lui et son empire s'étendit au-delà et il s'empara d'al-Ahsa, d'al-Qatif, d'al-Zoubara et du royaume de Tihama au Hijaz et au Yémen, sans parler des deux lieux saints. Il instaura la justice - qu'Allah le Très-Haut lui accorde Sa miséricorde - dans tous les foyers de ces provinces et y rétablit la sécurité et favorisa pour leurs populations le retour à l'Islam authentique, celui qui commande que l'adoration soit vouée à Allah Lui-Seul et interdit catégoriquement tout recours aux intercesseurs. »

des-ténèbres-vers-la-lumière.

[Extrait de « *Machahir ‘oulama Najd* page 24-25 »]

Ce récit démontre que le Cheikh s’est attelé à appeler le gouverneur de sa région à comprendre le tawhid et à le mettre en pratique :

- « Ainsi, lorsque le Cheikh Mohammad ibn ‘Abd al-Wahhab donna à l’Emir Mohammad ibn Sa‘oud les preuves de la vérité de l’Islam et de la foi, et l’informa de la vanité des gens du Najd et de leurs mensonges basés sur le culte d’idoles, ou d’arbres aussi »

Puis il continua par appeler la majeure partie de la région du Najd à comprendre le même message :

- « Lorsque le Cheikh prit le pouvoir à Dir‘iya (Dariya) et y resta, il constata que ses habitants - ainsi que dans la majorité des circonscriptions du Najd et de sa province - étaient tombés dans l’associationnisme, l’innovation et le délaissement de la prière, de l’aumône et du reste des rites et des piliers de l’Islam. Le Cheikh - qu’Allah lui accorde Sa miséricorde - s’employa donc à prodiguer des conseils et à rappeler les commandements de la religion. Il entreprit de leur commander le bien et leur interdire le blâmable ; il leur ordonna de s’instruire de la signification de "*Il n’y a d’autre divinité qu’Allah*" et les informa que cette phrase est la négation de tout ce qui pourrait être adoré en dehors d’Allah et la confirmation de l’adoration envers Allah Lui-Seul, à l’exclusion de toute autre chose. Puis il leur commanda de s’instruire des trois principes fondamentaux et de connaître la signification de l’Islam et des cinq piliers sur lesquels il est fondé ; de connaître le Prophète Mohammad (salla Allahou ‘alayhi wa salam) ; connaître son nom, sa généalogie, le message qui lui fut révélé, son Hégire ; savoir ce qu’il a prêché concernant l’Islam et le dogme de l’unicité d’Allah (*tawhid*). Et, lorsqu’ils eurent goûté la saveur de l’Islam et que fut bien implantée dans leurs cœurs la connaissance de l’unicité d’Allah (*tawhid*) après qu’ils l’eurent ignorée »

Le Cheikh les exhorta à mettre en pratique les Lois d’Allah –Ta‘ala :

- « il les exhorta à suivre la Loi d’Allah et la Sounna de Son Envoyé (salla Allahou ‘alayhi wa salam) ; à qui il ordonna de rejeter l’innovation et l’associationnisme »

Et c’est seulement après toute cette étape, que le jihad contre les obstinés fut promulgué ;

- « Parmi eux, il s’en trouva qui donnèrent leur assentiment au Cheikh et se soumirent à sa prédication (da‘wa) de l’Islam authentique et de la religion, et ainsi retrouvèrent le droit chemin, s’écartèrent de toute innovation et abandonnèrent le culte des idoles. Il s’en trouva d’autres qui firent la forte tête, refusèrent, excitèrent les inimitiés à son encontre, manifestèrent de l’hostilité et édictèrent des fatwas déclarant le sang du Cheikh licite [c-à-d. = autorisation de le tuer], de même que le sang de ses frères (mouwahidine) et celui de leurs partisans, ainsi que le devoir de les combattre sur leur terre et de détruire leur nation. C’est alors que le Cheikh Mohammad ibn ‘Abd al-Wahhab appela au jihad de défense contre le vice (nafs), les gens et les biens matériels, source de l’infamie de l’associationnisme, de la tyrannie de l’égarement, et c’est ainsi que Mohammad ibn Sa‘oud ibn Mohammad ibn Maqran s’attela courageusement à la tâche et répondit à l’appel du devoir en obéissant au prédicateur du jihad. Il se porta garant de la science de l’Islam et déploya l’étendard de l’unicité d’Allah (*tawhid*) et

entreprit de combattre les partisans du shirk et de pratiquer le jihad contre les factions de l’égarement pendant 21 ans durant lesquels il ne faiblit pas, ni ne se soumit. »

C’est a cause de l’éloignement des préceptes du Qor’an et de la Sounna authentique, que des conceptions fausses naissent et habitent les cœurs faibles. L’appel à l’Unicité d’Allah pour celui qui l’a compris doit être prioritaire sur tous les autres préceptes car nous sommes confrontés à des peuples idolâtres. Aucun jihad ne peut être lancé avant cela, sinon ce jihad consisterait à défendre des associateurs contre des associateurs ! Il faut prendre conscience que ces terres auparavant musulmanes, accueillent des générations d’associateurs depuis des siècles et que nous ne trouvons aujourd’hui aucune terre où la Loi d’Allah -Ta‘ala est appliquée. L’appel au jihad est précédé de deux conditions sine qua non à remplir qui sont la foi ainsi que l’émigration vers une terre d’Islam, or ces deux objectifs sont absents à notre époque.

Afin d’illustrer de manière claire la contradiction récurrente de ce minhaj, rappelons-nous de la désertion de l’Afghanistan par les pseudo-jihadistes qui la considérait comme une terre d’Islam à l’époque des talibans, face à l’opposant américain. Lorsqu’il leur a été demandé la raison de cet abandon, leur excuse fut la faiblesse.

Voici ce que relate ibn Taymiya au sujet d’une situation similaire qui concerne les musulmans :

« وقتال الدفع مثل أن يكون العدو كثيراً لا طاقة للمسلمين به ؛ لكن يخاف إن انصرفوا عن عدوهم عطف العدو على من يخلفون من المسلمين. فهنا قد صرح أصحابنا بأنه يجب أن يبذلوا مهجهم ومهج من يخاف عليهم في الدفع حتى يسلموا. ونظيرها أن يهجم العدو على بلاد المسلمين وتكون **المقاتلة أقل من النصف**, **فإن انصرفوا** استولوا على الحريم, فهذا وأمثاله قتال دفع لا قتال طلب, لا يجوز الانصراف عنه **بحال** ووقعة أحد من هذا الباب.» انتهى من "الاختيارات الفقهية" **ص** 258

وقال: «جهاد الدافع للكفار يتعين على كل أحد ، ويحرم فيه الفرار من مثليهم ، لأنه جهاد ضرورة لا اختيار ، وثبتوا يوم أحد والأحزاب وجوبله وكذا لما قدم التتار دمشق.» **المستدرك على مجموع فتاوى ابن** تيمية لابن قاسم (3 / 218-219)

« Le jihad défensif doit avoir lieu même dans le cas où les ennemis sont en nombre et que les Musulmans n’ont pas la capacité ; cependant, il est à craindre que s’ils se détournent de leurs ennemis, ceux-ci n’influencent les Musulmans qui restent et ne les assimilent. Là, nos compagnons ont été clairs sur le fait qu’ils doivent employer leur force vitale, et celle de ceux qu’ils soutiennent, à la défense, jusqu’à ce qu’ils se convertissent à l’Islam. De même, si l’ennemi attaque la terre des Musulmans, et que l’effectif des combattants est de moins de la moitié, s’ils s’en vont, ils s’emparent du sérail. Ce cas et les cas semblables relèvent du combat défensif et non pas du combat offensif ; il n’est pas permis de l’éviter, et ce de façon certaine, sans confusion possible à ce sujet.» [Extrait de *« Al- Ikhtiyarat al-Fiqhiya »*page 258]

Il a dit aussi :

« Le jihâd de défense contre les mécréants incombe à chacun ; il est défendu de s’y dérober car c’est le jihad commandé par la nécessité pour lequel il n’y a pas de choix. C’est ce qui

<u>c'est produit lorsque les Tatars sont entrés dans Damas</u>. » [Extrait de « *Al-moustadrak 'ala majmou' fatawa Ibn Taymiya* » vol.3, p.218-219]

Les pseudo-jihadistes ont abandonné ce qu'ils pensaient être le combat défensif char'i. Ils disent que la raison est qu'ils n'en n'avaient ni la capacité ni la force. Pourtant, le Cheikh de l'Islam affirme le contraire de ce qu'ils avancent. Il affirme que même si l'on n'en a pas la capacité, c'est un devoir de combattre, quitte à en périr. Il dit aussi qu'il est interdit qu'on prenne la fuite, quand bien même l'adversaire aurait le double d'effectifs.
Les pseudo-jihadistes se sont enfuis d'Afghanistan, ont négligé leurs épouses et livré leur nation de mécréants (càd ceux qu'ils considéraient comme leurs frères et sœurs) à d'autres mécréants. Ils se sont enfuis spécialement pour leur propre sauvegarde et non pour celle des gens ni pour leurs adversaires. Ainsi, ils ont laissé les gens à la merci de leurs opposants. Quelles sont donc ces allégations qu'ils fredonnent où il est question de protéger leur peuple et de les défendre de leurs ennemis et de leurs vices, alors qu'eux-mêmes fuient en abandonnant des individus dont ils prétendent reconnaître l'Islam et l'honneur, à la merci des américains ?
S'ils ne se sont pas conformés à ce que la Sounna exige comme comportement face à l'ennemi, c'est uniquement parce que l'Islam n'a jamais gagné leurs cœurs. Leurs croyances n'est que pure prétention, et rien de positif n'abouti dans ce cas et la défaite sera la compagne de quiconque ne suit pas le Qor'an et la Sounna.

Dans l'histoire de l'Islam, les musulmans ont toujours remporté la victoire fasse aux associateurs, même quand ceux-ci étaient en nombre supérieur. Les mécréants ont pris le dessus sur les musulmans seulement une fois à la bataille d'Ou<u>h</u>oud. Le Saint Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) avait préparé son armée à l'attaque. Cinquante archers étaient flanqués entre deux collines d'Ou<u>h</u>oud afin de veiller sur l'armée contre toute attaque par l'arrière. Ils avaient reçu l'ordre strict de ne pas quitter leurs postes sous aucun prétexte, quel que fût le dénouement et la disposition des troupes.
Les Musulmans continuèrent à attaquer l'ennemi avec succès et les mecquois commencèrent à perdre confiance. Après avoir perdu beaucoup d'hommes, ils décidèrent de se retirer et prirent la fuite.
Ce fut à ce moment-là que les musulmans commirent une grossière erreur qui leur coûta beaucoup : au lieu d'obéir au Saint Prophète (salla Alahou 'alayhi wa salam) et de poursuivre l'ennemi en dehors du champ de bataille, ils déposèrent les armes et se mirent à ramasser le butin. Pensant que la bataille était finie, la majorité des archers bloquant le passage vers les collines quittèrent leurs postes pour ramasser le butin, malgré les ordres de leur chef. Un des commandants mecquois, Khalid ibn Walid (Il se converti par la suite, et il fut dévoué à l'Islam, il était appelé « l'épée d'Allah»), fuyait lorsqu'il saisit l'opportunité d'attaquer les musulmans par l'arrière. Il rassembla ses hommes et lança une furieuse attaque par l'arrière. Les musulmans furent tellement surpris qu'ils ne savaient plus que faire. Dans la confusion, leurs rangs furent désordonnés. Les mecquois qui s'étaient retirés se rassemblèrent à nouveau pour une attaque frontale. Et ils finirent par perdre cette bataille à cause de cette désobéissance.

Réalisez la conséquence survenue à cause de cette désobéissance de la part des compagnons qui n'a pourtant pas atteint le degré du chirk et du koufr. Qu'en est-il alors de ceux qui demeurent dans la mécréance et déclarent des jihad au nom de l'Islam ? Jusqu'à aujourd'hui ils n'ont jamais rencontré de succès, et ça sera toujours le cas jusqu'à ce qu'ils purifient leurs croyances de toute iniquité. Méditez fortement sur tous ces peuples qui s'affilient à l'Islam dans les pays de Palestine, d'Irak, d'Afghanistan, Tchétchénie… Sachez qu'Allah -Ta'ala- ne

donne jamais le dessus à l'incroyant sur le croyant, ceci est une promesse de Sa part et notre Seigneur Majestueux soit-Il ne failli jamais à Sa promesse.

Le Tawhid avant le combat

Les communautés mécréantes actuelles sont dans un état pire que la période d'ignorance (jahiliya) du début de la prophétie. Le Prophète Mohammed (salla Allahou 'alayhi wa salam) nous avait averti de cela en nous disant : ***« L'Islam a commencé comme quelque chose d'étrange et il redeviendra quelque chose d'étrange comme il a commencé, alors annoncez la bonne nouvelle aux étrangers».*** Nous devons donc suivre le comportement du Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) sans brûler les étapes.

• Ibn al-Qayyim qu'Allah lui face miséricorde a dit :

أول ما أوحى إليه ربه تبارك وتعالى أن يقرأ باسم ربه الذي خلق وذلك أول نبوته فأمره أن يقرأ في نفسه
ولم يأمره إذ ذاك بتبليغ ، ثم أنزل عليه: {يا أيها المدثر قم فأنذر} المدثر فنبأه بقوله: {اقرأ} ،
وأرسله بقوله: {يا أيها المدثر}.
ثم أمره أن ينذر عشيرته الأقربين ، ثم أنذر قومه ، ثم أنذر من حولهم من العرب ، ثم أنذر العرب قاطبة ،
ثم أنذر العالمين ، فأقام بضع عشرة سنة بعد نبوته ينذر بالدعوة بغير قتال ولا جزية ويؤمر بالكف
والصبر والصفح.
ثم أُذن له في الهجرة ، وأذن له في القتال.
ثم أمره أن يقاتل مَن قاتله ويكف عمن اعتزله ولم يقاتله.
ثم أمره بقتال المشركين حتى يكون الدين كله له.
ثم كان الكفار معه بعد الأمر بالجهاد ثلاثة أقسام: أهل صلح وهدنة ، وأهل حرب ، وأهل ذمة.
[زاد المعاد (3 /159)].

« La première chose que lui a révélé son Seigneur, qu'Il soit glorifié et exalté, a été de lire au nom de son Seigneur qui a créé, et cela, au début de sa prophétie.
Puis Il lui a ordonné de lire pour lui-même, sans encore lui commander de propager [le Message]. Puis, Il fit descendre ce verset : **« Ô, toi (Mohammad) ! Le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis. »** (Sourate 74, verset 1-2). Il l'avertit par cette parole : **« Lis ! »** (Sourate 96, verset 1) et Il en fit Son Messager en l'interpellant par : **« Ô, toi (Mohammad) ! Le revêtu d'un manteau ! »** (Sourate 74, verset 1).
Puis Il lui commanda d'avertir son entourage le plus proche, ensuite son peuple, ensuite les tribus arabes avoisinantes, puis il avertit l'ensemble des tribus arabes et finalement toute l'humanité. Il poursuivit pendant plus de dix ans après le début de sa prophétie à se consacrer à la prédication (da'wa), sans combat ni imposer la *jizya* (impôt de capitation) ; il a été ordonné de s'abstenir, d'être patient et indulgent.
Ensuite l'autorisation d'émigrer lui a été donnée, puis de recourir au combat…
Puis Il lui commanda de combattre quiconque le combattrait et d'être clément envers quiconque l'éviterait sans chercher à le combattre.

Puis Il lui ordonna de combattre les associateurs jusqu'à ce que la religion soit entièrement à Lui.
Par la suite, après que le jihad lui a été enjoint, les mécréants ont été classés en 3 catégories :

1- Ceux avec lesquels il y avait une trêve ou un traité de paix.
2- Ceux avec lesquels il était en guerre.
3- Les Juifs et les Chrétiens vivant en terre d'Islam (*ahl al-dhimma*). » [Fin de citation]

[Extrait de « Zad al-Ma'ad », page 159 volume 3]

Toute personne qui a une base dans l'Islam, constatera qu'elle n'est pas entourée de musulmans, et que la masse des gens nage dans l'association. Il est donc obligatoire pour chaque individu qui souhaite se conformer au Coran et à la Sounna de suivre le comportement de notre Messager (salla Allahou 'alayhi wa salam).
Le Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) a commencé par appeler en premier lieu sa propre famille. Nous savons très bien qu'aujourd'hui nos proches qui se réclament de l'Islam sont très loin de la vérité. L'ignorance, le nationalisme, les pratiques impies, font partie du quotidien de notre entourage (famille, amis, voisins...). L'explication du Cheikh Ibn al-Qayyim al-Jawziya, développe parfaitement le processus de l'appel à l'Islam que doit pratiquer chaque personne pour se conformer à notre sounna. Le sens de la chahada, les piliers qu'elle contient, et ce qu'elle implique comme pratique, doit être enseigné au gens avant même de les appeler au combat.

Cette méthodologie égarée, nous la retrouvons auprès des pseudo-jihadistes qui privilégient l'appel au combat, au dessus de l'appel au tawhid, négligeant ainsi le fondement de l'Islam. De plus, ils donnent le statut de musulmans aux groupes les plus égarés tels que les chiites rawafid en Iran, les laïques de Palestine, les soufis d'Afghanistan… Seulement dans le but de proclamer un « jihad » ! Appeler ces communautés ignorantes qui se réclament de l'Islam au combat, c'est les inviter à mourir sur la mécréance.
Dans le parcours de notre Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam), après que le tawhid fut enseigné à son peuple et que les musulmans eurent été en nombres, l'exile en terre d'Islam leur fut ordonné, et c'est seulement après l'immigration que le jihad leur fut prescrit.

Allah dit : **« Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux »** (Sourate 2, verset 218).

L'imam Ibn al-Qayyim a commenté ce verset en disant : *« Et le jihad ne peut s'accomplir sans l'émigration, et il n'y a nul jihad, ni émigration, sans la foi. »*. [Zad al Ma'ad, vol.3]
Ainsi, le jihad doit être précédé par deux conditions : le Tawhid et la Hijra ; que cela soit le jihad talab (d'attaque) ou le jihad difa' (de défense).

Cependant, aujourd'hui aucune condition du combat n'est réunie. Nous constatons clairement que les « pseudo-jihadistes » ont délaissé la Sounna de notre Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) car ils jugent les associateurs à l'Islam. Il incombe à chaque serviteur d'Allah -Ta'ala- de prendre pour exemple notre guide (salla Allahou 'alayhi wa salam) qui a été envoyé à l'ensemble des Djinns et des Hommes.

Le combat n'est pas spécifiquement d'ordre militaire

(Réponse aux pseudo-jihadistes)

« Celui qui meurt sans avoir jamais combattu, ni eu le désir de le faire, meurt sur une branche de l'hypocrisie. »

Nous souhaitons apporter une clarification concernant l'interprétation erronée qu'a fait la secte des pseudo-jihadistes au sujet du hadith : ***« Celui qui meurt sans avoir jamais combattu, ni eu le désir de le faire, meurt sur une branche de l'hypocrisie. »***

Lors de discussions sur l'invalidité du jihad actuel, nous avons dénoncé l'innovation de sa déclaration et le fait qu'il soit dépourvu des conditions. En réponse à cela, nos opposants nous ont rapporté le hadith mentionné ci-dessus, afin de démontrer que ceux qui sont en désaccord concernant l'appel au jihad défensif, seraient atteints d'hypocrisie. Ainsi ils laissent comprendre que ce hadith vise uniquement le jihad armée.

Qu'est-ce que le Jihad ?

Le mot « Jihad » ne signifie pas « guerre sainte ». Il désigne la lutte et l'effort.

Ibn Taymiya a dit : *« Le jihad, sa vérité : c'est l'abnégation, l'effort afin d'acquérir, de parvenir à ce qu'Allah -Ta'ala- aime comme la foi, la bonne action, et afin de repousser ce qu'Allah –Ta'ala- déteste comme la mécréance, la perversité, ainsi que la désobéissance (à Allah Ta'ala). »* [Source : Majmou' fatawa]

Les mots utilisés pour la guerre dans le Coran sont « *Harb* » et « *Qitâl* ». Le *jihad* quant à lui désigne la lutte sérieuse et sincère aussi bien au niveau individuel qu'au niveau social. C'est la lutte pour accomplir le bien et éradiquer l'injustice, l'oppression et le mal dans son ensemble de la société. Cette lutte doit être aussi bien spirituelle que sociale. Le *jihad* consiste à œuvrer de son mieux pour accomplir le bien. Dans le Coran, ce mot est employé sous ses différentes formes à 33 reprises. Il est souvent associé à d'autres concepts coraniques tels que la foi, le repentir, les actions droites et l'émigration (Hégire)[1]. Le *jihad* consiste à protéger la foi de l'individu. Le*jihad* n'est pas toujours une guerre bien qu'il puisse avec ses conditions prendre cette forme.

• Ibn al-Qayyim, qu'Allah Lui fasse Miséricorde, dit dans l'exégèse du hadith :

ال ابن القيم رحمه الله

des-ténèbres-vers-la-lumière.

« إذا عرف هذا فالجهاد أربع مراتب : جهاد النفس ، وجهاد الشيطان ، وجهاد الكفار ، وجهاد المنافقين .
فجهاد النفس أربع مراتب أيضاً :
إحداها : أن يجاهدها على تعلم الهدى ودين الحق الذي لا فلاح لها ولا سعادة في معاشها ومعادها إلا به ومتى فاتها عمله شقيت في الدارين .
الثانية : أن يجاهدها على العمل به بعد عمله ، وإلا فمجرد العلم بلا عمل إن لم يضرها لم ينفعها .
الثالثة : أن يجاهدها على الدعوة إليه وتعليمه من لا يعلمه وإلا كان من الذين يكتمون ما أنزل الله من الهدى والبينات ولا ينفعه علمه ولا ينجيه من عذاب الله .
الرابعة : أن يجاهدها على الصبر على مشاق الدعوة إلى الله وأذى الخلق ويتحمل ذلك كله لله .
فإذا استكمل هذه المراتب الأربع صار من الربانيين ، فإن السلف مجمعون على أن العالم لا يستحق أن يسمى ربانيا حتى يعرف الحق ويعمل به ويعلّمه فمن علّم وعمل وعلم فذاك يدعى عظيما في ملكوت السماوات .
وأما جهاد الشيطان فمرتبتان :
إحداهما : جهاده على دفع ما يلقي إلى العبد من الشبهات والشكوك القادحة في الإيمان .
الثانية : جهاده على دفع ما يلقي إليه من الإرادات الفاسدة والشهوات .
فالجهاد الأول يكون بعده اليقين ، والثاني يكون بعده الصبر ، قال تعالى : { وجعلنا منهم أئمة يهدون بأمرنا لما صبروا وكانوا بآياتنا يوقنون } السجدة/24 ، فأخبر أن إمامة الدين إنما تنال بالصبر واليقين ، فالصبر يدفع الشهوات ، والإرادات الفاسدة واليقين يدفع الشكوك والشبهات .
وأما جهاد الكفار والمنافقين فأربع مراتب :
بالقلب واللسان والمال والنفس .
وجهاد الكفار أخص باليد ، وجهاد المنافقين أخص باللسان .
وأما جهاد أرباب الظلم والبدع والمنكرات فثلاث مراتب:
الأولى : باليد إذا قدر ، فإن عجز انتقل إلى اللسان ، فإن عجز جاهد بقلبه .
فهذه ثلاثة عشر مرتبة من الجهاد، و " من مات ولم يغز ولم يحدث نفسه بالغزو مات على شعبة من النفاق " – رواه مسلم (1910) -. ». زاد المعاد (3 / 9 – 11)

« Si on connaît le (*jihad*), on sait qu'il en existe quatre catégories :

1- Le *jihad* de l'âme.
2- Le *jihad* contre le diable (*shaytan*).
3- Le *jihad* contre les mécréants.
4- Le *jihad* contre les hypocrites.

Le jihad de l'âme se subdivise lui-même en quatre catégories :

1- Le *jihad* de l'âme qui consiste en ce qu'on s'efforce de lui inculquer la Guidance et la religion de la Vérité, en dehors desquelles elle n'a ni salut, ni félicité ni dans cette vie ni dans l'au-delà. Tant qu'elle manque à son accomplissement, elle est affligée dans les deux demeures [ici-bas et dans l'au-delà].

2- Le *jihad* de l'âme qui consiste en ce que ses actes soient conformes à la religion après en avoir pris connaissance. Sinon, la simple connaissance non suivie des actes, même si elle ne lui nuit pas, ne lui est bénéfique en rien.

des-ténèbres-vers-la-lumière.

3- Le *jihad* de l'âme qui consiste à prêcher la religion (*da'wa*) et à l'enseigner à qui ne la connaît pas. Sinon, on fait partie de ceux qui taisent ce qu'Allah a révélé comme Guidance et comme preuves. Ainsi les actes [accomplis conformément à la religion alors qu'on s'abstient de la prêcher], même s'ils ne nuisent pas, ne sauveront pas pour autant du châtiment d'Allah.

4- Le *jihad* de l'âme qui consiste à patienter devant les difficultés de la prédication (*da'wa*) pour Allah et les tourments de la vie terrestre, et à supporter tout cela pour Allah.

Si ces quatre conditions sont remplies, alors l'individu fait partie des élus du Seigneur (*rabbaniyyoun*). Les pieux prédécesseurs (*salafs*) sont unanimes autour du fait que le savant ne mérite pas d'être nommé d'élu du Seigneur (*rabbani)* tant qu'il ne connaît pas la Vérité, n'agit pas conformément à elle, et ne l'enseigne pas.
Ainsi, celui qui connaît, enseigne et agit est nommé de majestueux dans le royaume des cieux.

Quant au jihad contre le diable (*Shaytan*), il se subdivise en deux catégories :

1- Le *jihad* contre le diable (*shaytan*) qui consiste à repousser les ambiguïtés qui peuvent se présenter au serviteur (*'abd*) et les doutes qui assaillent la foi.

2- Le *jihad* contre le diable (*shaytan*) qui consiste à repousser les désirs corrompus et les passions qu'il rencontre.

La première forme de *jihad* est immédiatement suivie de la certitude.

La deuxième forme de *jihad* est immédiatement suivie de la patience.

Allah Le Très-Haut a dit : **« Et Nous avons désigné parmi eux des dirigeants qui guidaient (les gens) par Notre ordre aussi longtemps qu'ils enduraient et croyaient fermement en Nos versets. »** (Sourate 32, verset 24). Il a informé que la conduite de la religion ne s'obtient que par la patience et la certitude. La patience repousse les passions et les souhaits corrompus, tandis que la certitude repousse les doutes et les ambiguïtés.

Quant au jihad contre les mécréants et les hypocrites, il se subdivise en quatre catégories :

1- Par le cœur.
2- Par la langue.
3- Par les biens matériels.
4- Par l'âme.

Le jihad contre les mécréants se fait plus spécialement par la main et le jihad contre les hypocrites ce fait plutôt par la langue.

Le combat contre les gens de l'injustice, de l'innovation et de ce qui est répréhensible se subdivise en trois catégories :

1- Par la main, si c'est possible.
2- Si c'est impossible par la main, on aura recours à la langue.
3- Si cela aussi est impossible, l'on s'en tiendra au *jihad* par le cœur.

Voici donc les treize catégories de *jihad*.

« Celui qui meurt sans avoir jamais combattu, ni eu le désir de le faire, meurt sur une branche de l'hypocrisie. » (Voir "Sahih Mouslim", n°1910) » [fin de citation]

[Extrait de « Zad al-Ma'ad », page ; 9/11 volume 3]

L'explication d'Ibn al-Qayyim, sur le hadith : ***« Celui qui meurt sans avoir jamais combattu, ni eu le désir de le faire, meurt sur une branche de l'hypocrisie. »*** est bien plus générale que l'interprétation qu'en ont fait les égarés. En effet le combat englobe :

- Le jihad contre son âme.
- Le jihad contre le diable.
- Le jihad contre les mécréants.
- Le jihad contre les hypocrites.

Le hadith de notre noble messager (salla Allahou 'alayhi wa salam) vise un sens bien plus vaste, que la restriction qu'y en est faite. Cependant, nous tenons à préciser que les peuples d'aujourd'hui ne sont pas concernés par la défense armée étant donné l'état de mécréance dans lequel ils demeurent.

Et Allah est plus Savant.

Traduit et édité par le site Des-ténèbres-vers-la-lumière
.

---

[1]L'émigration vers un lieu paisible pour fuir la persécution, à l'instar du Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) et de ses compagnons qui quittèrent la Mecque, leur terre natale, après treize années d'endurance face à la torture et à la persécution.

Réponse à l'ambigüité : Est-ce que tout ce qu'Allah a nommé Tâghoût est mécréant ?

Ceci est une réponse à l'argument de nos opposants, ils prétendent que ce n'est pas parce qu'un homme devient un Tâghoût qu'il est forcément mécréant, vu que les statues et les pierres adorées en dehors d'Allah sont aussi des Tâghoût pourtant elles ne sont pas mécréantes, et que certains savants ont donné le nom de Tâghoût à certains musulmans !

Réponse à cette ambiguïté :
Al Lâlikâ'î rapporte :

des-ténèbres-vers-la-lumière.

عن سليمان بن قيس اليشكري ، وكان من أهل البيت قال : " **قلت لجابر بن عبد ا** :
أفي أهل القبلة طواغيت ؟ قال : **لا** ، **قلت** : أكنتم تدعون أحدا من أهل القبلة مشركا ؟ قال : **لا**
"

« D’après Soulaymân Ibn Qays Al Yachkourî ; qui faisait partie de Ahl Al Bayt ; il dit « J’ai dit à Jâbir Ibn ‘Abdilleh [qu’Allah l’agrée] : Y a-t-il des Tawâghît parmi les gens de la Qibla ? Il répondit « Non.» Je lui demanda alors « Est-ce que vous appeliez quelqu’un parmi les gens de la Qibla « Mouchrik » ? Il répondit : « Non. » [Ouçoûl i3tiqâd n°1629 et aussi dans « Ta3dhîm Qadrou Salât » d’Al Marwazî n°889, et dans le Mousnad d’Al Hârith n°35 ; son Sanad est authentique.]

Ce récit du noble compagnon Jâbir Ibn ‘Abdilleh nous montre bien que les Sahaba ne considéraient en aucun cas qu’un musulman puisse être nommé Tâghoût ou Mouchrik ; ce qui nous montre que nos opposants s’opposent à la voie des Sahaba.

Ensuite nous disons ; Allah nous a parlé du Tâghoût dans huit versets du Coran :

- « **Quiconque mécroit au Tâghoût tandis qu’il croit en Allah a saisit l’anse la plus solide qui ne peut se briser.** » Sourate 2 verset 256

- « **Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi: Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Tâghoût, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement.** » Sourate 2 verset 257

- « **N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie (jibt) et au Tâghoût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: "Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru"?** » Sourate 4 verset 51

- « **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.** » Sourate 4 verset 60

- « **Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Tâghoût. Eh bien, combattez les alliés du Diable, car la ruse du Diable est, certes, faible.** » Sourate 4 verset 76

- « **Dis: "Puis-je vous informer de ce qu'il y a de pire, en fait de rétribution auprès d'Allah? Celui qu'Allah a maudit, celui qui a encouru Sa colère, et ceux dont Il a fait des singes, des porcs, et de même, celui qui a adoré le Tâghoût, ceux-là ont la pire des places et sont les plus égarés du chemin droit".** » Sourate 5 verset 60

- « **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, (pour leur dire): "Adorez Allah et écartez-vous du Tâghoût". Alors Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés à l'égarement. Parcourez donc la terre, et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient (Nos messagers) de menteurs.** » Sourate 16 verset 36

- « **Et à ceux qui s'écartent des Tâghoût pour ne pas les adorer, tandis qu'ils reviennent à Allah, à eux la bonne nouvelle! Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs** » Sourate 39 verset 17

Tous les Tâghoût désignés dans ces versets sont les têtes de la mécréance, et ne désignent jamais un musulman ; ils désignent soit :

- Satan
- Ce qui est adoré en dehors d'Allah, que ce soit les Djinn, les hommes, les pierres, les arbres et les astres…
- Ce qui est pris pour juge en dehors d'Allah pour trancher des litiges ou pour source de législation.

Une fois que ceci est compris, nous concluons alors qu'il existe deux espèces de Tâghoût :

- **Le Tâghoût animé doué de raison ;**

Qui englobe les hommes et les Djinn qui acceptent d'être adoré en dehors d'Allah, ou qui prétendent être égale à Allah, ou qui son pris pour législateurs en dehors d'Allah.

- **Le Tâghoût inanimé ;**

Qui englobe les pierres, les astres, les statues, qui sont adorés en dehors d'Allah, et toute loi contraire à la Loi d' Allah comme les hérésies et les lois humaines.

Les Tâghoût animés doués de raison sont mécréants, et même plus que ça : ils sont les leaders de la mécréance. Par contre les Tâghoût inanimés ne peuvent être décrit comme étant mécréant ou croyant : on ne dit pas d'une pierre qu'elle est mécréante ou croyante, ni d'une Loi qu'elle est mécréante ou croyante.

Hâfiz Al Hakamî (1) dit dans Ma'ârij Al Qaboûl volume 2 pages 486, 488:

ثم اعلم أن ما عبد من دون الله إما عاقل أو غير عاقل فالعاقل كالآدمي والملائكة والجن وينقسمون إلى قسمين راض بالعبادة له وغير راض بها فالأول كفرعون وإبليس وغيرهما من الطواغيت وهؤلاء في النار مع عابديهم

« Sache ensuite que ce qui se fait adoré en dehors d'Allah est soit intelligent, soit il ne l'est pas. L'intelligent est par exemple : l'être humain, l'ange ou le Djinn, et ils se divisent eux même en deux catégories : Celui qui accepte d'être adoré et celui qui ne l'accepte pas. Celui qui l'accepte comme par exemple Pharaon, Iblîs et d'autres Tawâghît encore : ceux là seront en enfer avec leur serviteurs. »

Conclusion :

- Le Tâghoût animé doté de raison est mécréant car il sera brulé pour l'éternité en enfer. Ce Tâghoût est : celui qui accepte d'être adoré en dehors d'Allah ou d'être placé à l'égal d'Allah.
- Le Tâghoût inanimé ne peut porter le nom de mécréant vu qu'il est inerte, mais il sera éternellement en enfer, et servira de combustible à l'enfer et de châtiment à ceux qui l'adoraient.
- Ceux qui sont adoré ou placé à l'égal d'Allah mais ne l'acceptent pas, ne sont ni des Tâghoût ni mécréant, ni puni pour cela.

Si on considère que celui qui légifère en dehors d'Allah s'est mis à l'égal d'Allah, il mérite de porter le nom de « Tâghoût », reste à savoir s'il entre dans la catégorie du Tâghoût animé doté de raison ou du Tâghoût inanimé ? Il fait bien sur partie des Tâghoût responsable, car une chose inerte ne peut ni juger, ni ordonner ni interdire, or légiférer n'est rien d'autre que cela. De ce faite : Le législateur est un Tâghoût responsable, il est donc mécréant, et sa loi est un Tâghoût inerte : elle sera un combustible de l'enfer et servira de châtiment à ceux qui l'auront servit.

Mais le nom de Tâghoût n'a jamais été utilisé ni dans le Coran ni dans la sounnah pour désigner une personne musulmane ou croyante. Les seuls qui prétendent que le terme Tâghoût dans son sens conventionnel puisse désigner un musulman sont certains contemporains comme Ibn 'Outheymîn ou Ibn Bâz, et leur objectif est bien sur d'inculquer aux gens que ces gouverneurs qui légifèrent en dehors d'Allah, même s'ils sont des Tâghoût, ils ne sont pas forcément mécréants.

Lorsque certains salafs disaient que le Tâghoût désigne toute tête dans l'égarement : ils voulaient désigner les leaders de la mécréance, et non des péchés. Et s'il est rapporté de certains salafs qu'ils donnèrent à certains hérétiques ou gouverneurs injustes le nom de « Tâghoût » sans pour autant les juger mécréant, **il s'agit ici du sens linguistique de Tâghoût et non son sens légal conventionnel rapporté dans le Coran et la Sounnah**, et ceci dans l'hypothèse que les salafs aient réellement donné le nom de Tâghoût à ce genre de personne, mais reste à prouver que cela a eu lieu. (2)

Les propos de savants par lesquels argumentent nos opposants

Nos opposants utilisent des ambiguïtés pour faire croire que le Tâghoût n'est pas forcément mécréant :

Une parole de Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb sur le pot de vin dans le jugement

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit dans Dourar As-Saniyya volume 1 page 137:

والطواغيت كثيرة والمتبين لنا منهم خمسة : أولهم الشيطان، وحاكم الجور، وآكل الرشوة، ومن عبد فرضي، والعامل بغير علم .

«Il y a beaucoup de Tâghoût, mais les plus évident pour nous sont au nombre de cinq : Le premier est Satan, puis le juge injuste, celui qui accepte les pots-de-vin, celui qui est adoré et l'accepte, et celui qui pratique sans science. »

Ils disent : Il a inclus celui qui accepte le Pot-de-vin et celui qui pratique sans science, ainsi que le juge injuste parmi les Tâghoût, alors que ceux là ne sont pas mécréants d'après Ahl Sounnah !

La réponse :

1) **Concernant le pot de vin :**

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb parle de celui qui, en échange d'un pot de vin, **change la Loi d'Allah**, comme cela fut mentionné dans « Mahâsin At-Ta'wîl » d'Al Qâsimî 6/1999 :

ونقل في اللباب عن بن مسعود والحسن والنخعي أن هذه الآيات الثلاثة عامة في اليهود وفي هذه الأمة فكل من ارتشى و بدل الحكم بغير ما أنزل الله فقد كفر و ظلم و فسق.

« Et il fut retranscrit dans « Al Loubâb » d'après Ibn Mas'oûd et Al Hassan [Al Basrî] et Al Nakh'î que ces trois versets englobent les juifs ainsi que cette communauté : quiconque accepte un pot de vin **en échange de modifier le jugement par autre que la loi d'Allah** : il est mécréant injuste et pervers. »

Mais les gens de l'égarement ne peuvent s'empêcher de s'attarder sur les propos confus qui prêtent à divergence et délaissent les propos clairs et non confus, Gloire à Allah qui nous dévoila leur manière d'agir dans Son livre :

«C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre: il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à qui peuvent prêter à d'interprétations diverses, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation… »Sourate 3 verset 7

Or, Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a, dans nombre de ses ouvrages, exposé les principaux Tâghoût. Il dit dans Dourar Saniyya volume 1 page 161, 162 :

والطواغيت كثيرة، ورؤوسهم خمسة الأول : الشيطان، الداعي إلى عبادة غير الله، والدليل قوله تعالى : (ألم أعهد إليكم يا بني آدم أن لا تعبدوا الشيطان إنه لكم عدو مبين)[يس 60] .**الثاني** : الحاكم الجائر، المغير لأحكام الله تعالى، والدليل قوله تعالى : (**ألم** تر إلى الذين يزعمون أنهم آمنوا بما أنزل إليك وما أنزل من قبلك يريدون أن يتحاكموا إلى الطاغوت وقد أمروا أن يكفروا به الشيطان أن يضلهم ضلالاً بعيداً)[**النساء** 60] **الثالث** : الذي يحكم بغير ما أنزل الله، والدليل قوله تعالى : (ومن لم يحكم بغير ما أنزل الله، والدليل قوله تعالى: (ومن لم يحكم بما أنزل الله فأولئك هم الكافرون) [**المائدة** 44]. **الرابع** : الذي يدعي علم الغيب من دون الله، والدليل قوله تعالى : (عالم الغيب فلا يظهر على غيبه أحداً، إلا من ارتضى من رسول فإنه يسلك من بين يديه ومن خلفه رصدا) [**الجن** 26 27]، **وقل تعالى** : (وعنده مفاتح الغيب لا يعلمها إلا ّهو ويعلم ما في البر والبحر وما تسقط من ورقه إلا يعلمها ولا حية في ظلمات الأرض ولا رطب ولا يابس إلا ّ في كتاب مبين)[**الأنعام** 50] . (ص163) **الخامس** : الذي يعبد من دون الله، وهو راض بالعبادة والدليل قوله تعالى : (**ومن** يقل منهم إني إلهّ من دونه فذلك نجزيه جهنم كذلك نجزى الظالمين)[الأنبياء 29] .

« Et les Tâghoût sont nombreux, mais il y en a 5 principaux :

Satan, qui appelle les gens à adorer un autre qu'Allah, la preuve de cela est dans le verset : **Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré** (sourate 36 verset 60)

Le gouverneur transgresseur qui change les lois d'Allah, la preuve de cela est le verset : **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement** (sourate 4 verset 60)

Celui qui gouverne par une autre loi que celle qu'Allah a révélée, la preuve de cela est le verset : **Et ceux qui ne gouvernent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre sont les mécréants.** (sourate 5 verset 44)

Celui qui prétend connaître l'invisible, et la preuve de cela est le verset : **[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, 27. sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants** »(sourate 72, verset 26, 27) Et Allah dit aussi : **« c'est Lui qui détient les clefs de l'invisible. Nul autre que Lui**

ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec qui ne soit enregistré dans un livre explicite. » (Sourate 6 verset 59)

Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en étant satisfait de cette adoration, et la preuve réside dans la parole d'Allah : **Et quiconque d'entre eux dirait: ‹Je suis une divinité en dehors de Lui›. Nous le rétribuerons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes** » (sourate 21 verset 29) » Fin de citation.

Or, il est exclus d'imaginer que le Cheykh ici parle de Tâghoût musulman, car il mentionna ces 5 Tâghoût après avoir défini la manière de les désavouer, en disant :

فأما صفة الكفر بالطاغوت : فأن تعتقد بطلان عبادة غير الله، وتتركها، وتبغضها، وتكفر أهلها، وتعاديهم،

« Quant à la manière de désavouer le Tâghoût : C'est que tu sois convaincu de la nullité de l'adoration d'un autre qu'Allah, que tu la cesses, que tu la détestes **et que tu bannisses de l'Islam ses adeptes,** et que tu rompes avec eux. » [Dourar As-Saniyaa 1/161]

Puis il dit, à la même page, juste avant de mentionner les 5 Tâghoût principaux :

والطاغوت : علم في كل ما عبد من دون ا ، فكل ما عبد من دون ا ، ورضي بالعبادة،من معبود، أو متبوع، أو مطاع في غير طاعة الله ورسوله، فهو طاغوت ؛ والطواغيت كثيرة، ورؤوسهم خمسة .

« Et le Tâghoût englobe <u>tout ce qui est **adoré** en dehors d'Allah</u>. <u>Donc ; tout ce qui est **adoré** en dehors d'Allah et consent d'être adoré ; que ce soit un adoré, **un suivit ou un obéit dans la désobéissance d'Allah et de Son messager** :</u> c'est un Tâghoût. Et il y a beaucoup de Tâghoût mais il y en a 5 principaux… »

Vois- tu, comment Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb mentionna les 5 Tâghoût comme étant des êtres adorés en dehors d'Allah ; dont ils faut bannir les adeptes de l'Islam ! Penses tu vraiment que Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb, après avoir défini le Tâghoût et la façon de le désavouer, et l'obligation de le bannir de l'Islam, va nous donner ensuite comme exemples de ce qu'il défini ; des exemples qui ne sont pas concernés par sa définition, qui ne doivent pas être bannis de l'Islam, sans nous donner la moindre explication ?!

Et il dit dans Dourar As-Saniyya volume 1 page 125, voir dans Ouçoul Theletha :

والطواغيت كثيرة، ورؤسهم، خمسة، إبليس لعنه الله، ومن عبده وهو راض، ومن ادعى شيئاً من علم الغيب، ومن دعا الناس إلى عبادة نفسه، ومن حكم بغير ما أنزل الله

« Il y a beaucoup de Tâghoût, mais il y en a cinq principaux : Iblîs, qu'Allah le maudisse, celui qui accepte d'être adoré, celui qui prétend connaître la science de l'invisible, celui qui invite les gens à l'adorer, et celui qui juge par autre que la loi d'Allah. »

Pourquoi laisser ces propos extrêmement clairs, pour s'attarder sur une parole confuse, qui prête à divergence, et en faire un fondement et un principe : « **Tout Tâghoût n'est pas mécréant » ?!**

La conclusion à tiré, c'est que tous ce qu'Allah a nommé Tâghoût dans le Coran est un leader de la mécréance, et qu'il est voué à l'enfer, et s'il est doté de raison il est également mécréant. Or, le juge qui change la loi d'Allah ou qui juge d'après la loi modifiée sont des Tâghoût parmi les plus grand de tous ;

Cheykh 'Abderrahmân Ibn Qâsim a dit dans « Al Hâchya 'Alâ Al Ouçoul Ath-Theletha » page 168 :

des-ténèbres-vers-la-lumière.

جميع من حكم بغير ما أنزل الله، سواء كان بالقوانين, أو بشيء مخترع وهو ليس من الشرع, أو بالجور في الحكم فهو طاغوت من أكبر الطواغيت.

« Tous ceux qui ne jugent pas d'après la loi d'Allah, que ce soit celui qui juge par les lois humaines, ou une invention qui ne fait pas partie de la loi islamique, ou qui juge avec tyrannie, c'est un Tâghoût parmi les plus grands des Tâghoût. »

---

1) Nous ne jugeons pas l'imam Hâfiz Al Hakamî musulman pour plusieurs raisons que nous n'allons pas détailler ici car ça n'est pas le sujet, mais nous prenons la vérité de quiconque nous l'apporte.

2) [1] Certains disent que les salafs donnaient à Al Hajjâj le surnom de « Tâghoût » et prétendent qu'ils ne le jugeaient pas mécréant. Voici ce que rapporte Lâlikâ'î dans Charh Ouçoûl Al I'tiqâd, volume 4 page 436 :

1474- أنا محمد ، أنا عثمان ، ثنا أبو أمية ، قال : **نا أحمد بن داود ، قال** : نا أبو بكر بن عياش ، عن الأجلح ، قال : **قلت للشعبي** : إن الناس يزعمون أن الحجاج مؤمن ؟ قال : « **صدقوا مؤمن بالجبت والطاغوت كافر با** »

1474 : Mouhammad rapporte d'Outhmân : Abou Oumiya nous a dit que Ahmad Ibn Dâoûd a dit que Abou Bakr Ibn 'Iyâch d'après Al Ajlah qui a dit : « *J'ai dit à Chou'bî que des gens prétendent qu'Al Hajjâj est croyant ? Il répondit « Ils ont raison : **il croit au Jibt et au Tâghoût**, mais c'est un mécréant envers Allah.* »

Et Ibn Abi Chaybah rapporte aussi dans son Mouçnaf dans Kitâb Al oumarâ' :

حدثنا أبو بكر بن عياش عن الاجلح قال **:قلت لعامر** : إن الناس يزعمون أن الحجاج مؤمن ، فقال : وأنا أشهد أنه مؤمن **بالطاغوت كافر با** .

« *Abou Bakr Ibn 'Ayâch nous a rapporté d'après Al Ajlah qui dit : j'ai dit à 'Âmir : Les gens prétendent que Al Hajjâj est un croyant ! Il répondit : Et j'atteste qu'il croit au Tâghoût et qu'il est mécréant en Allah.* »
On voit qu'ils n'ont pas dit que c'est un Tâghoût, mais bien en croyant au Tâghoût.

Réponse aux pseudo-jihadistes sur le hadith des 73 sectes

A la suite de plusieurs débats avec les pseudo-jihadistes concernant l'association dont sont coupables l'ensemble des groupes qui nous entourent, tels que les chiites qui ont renié le message du Prophète Mohammad (salla Allahou 'alayhi wa salam) dans sa globalité, les "ikhwan" qui prônent la démocratie, les soufis adorateurs de tombeaux, les tabligh qui ignorent le tawhid ainsi que les laïques etc... Nous avons constaté que les pseudo-jihadistes font souvent revenir le même argument de défense afin de considérer à tord ces groupes mécréants à l'Islam.

Cet argument est le hadith suivant :

'Awf ibn Malik a indiqué que le Prophète a dit : ***« Les Juifs se sont divisés en 71 groupes : un de ces groupes entrera au Paradis et 70 entreront en Enfer.***
Les Chrétiens se sont divisés en 72 groupes : 71 entreront en enfer et un entrera au Paradis. Par Celui qui détient mon âme en Sa main, ma Oumma se divisera en 73 groupes : l'un entrera au Paradis et 72 entreront en Enfer. » Quelqu'un a demandé : *« Ô Messager d'Allah, qui seront-ils ? »*Il a répondu : ***« Le corps principal des musulmans (Al-Jama'a) »***

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Les pseudo-jihadistes utilisent donc ce hadith authentique pour affirmer l'appartenance des groupes actuels à la Oumma du Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam), dans le but de légitimer leurs "jihad".

Il devient donc nécessaire d'apporter un complément d'information à l'ensemble des gens, afin de leur éclaircir le sujet. Il faut les aider à comprendre -bi idhni Allah-, que ce hadith ne fait pas mention de ceux qui se prétendent musulmans alors qu'ils commettent de l'association (car on ne peut être musulman en donnant un égal à Allah Ta'ala même si nous affirmons le contraire de nos bouches), mais que ce hadith fait mention de groupes innovateurs qui restent des musulmans de base comme il a pu en exister auparavant dans l'histoire de l'Islam.

Voici l'explication de ce hadith par **L'imam al-Qahir al-Baghdadi :**

« en ce qui nous concerne, nous affirmons que « la nation (Oumma) de l'islam » englobe ceux qui reconnaissent l'existence de l'univers, l'éternité de son Créateur, Ses attributs, Sa justice, Sa sagesse, et ne prétendent pas qu'Il est à l'image de Ses créatures. Ils attestent de la prophétie et du message de Mohammad pour l'humanité toute entière, ils soutiennent que tout ce qu'il a légiféré et enseigné est la pure vérité. Ils affirment que le coran est la source de toutes les lois et que la Ka'ba est la direction nécessaire pour la validité de la prière.

Nous (les traditionalistes) considérions que tous ceux qui attestent cela et qui ne sont pas contaminés par une hérésie pouvant les pousser à la mécréance, sont de véritables sunnites monothéistes. Supposons que l'individu ajoute à ce qui a été mentionné une hérésie, on examine alors son cas. Si cette hérésie est celle des batinites (batiniya), des al-bayanites (bayaniya), des mughirites (mughiriya), des al-khatabites (khatabiya) qui croient en la divinité de tous les imams (infaillibles) ou à une partie d'entre eux. S'il adhère à un courant panthéiste ou qui croit à la réincarnation. S'il suit la tendance maymunite (al-maymuniya) kharidjites, connue pour permettre les mariages incestueux avec les petites filles et les petits fils. S'il adopte la pensée zaydite 'ibadites (zaydiya 'ibadiya) quand elle soutient que la chari'a sera abrogée à la fin des temps. S'il légitime ce que le coran a qualifié d'illégal, ou déclare illicite ce que le livre a rendu licite concernant les textes qui ne sont pas susceptibles d'être interprétés. Alors il ne fait pas partie de la nation (Oumma) de l'Islam et on ne lui connait aucune honorabilité. » [Source : Al-Farq Bayn al-Firaq page 21]

Donc toute personne coupable d'association ou de mécréance ne fait pas partie de la communauté de Mohammad (salla Allahou 'alayhi wa salam). Cela est évident pour chaque être doué de raison, il n'est pas indispensable d'avoir une explication de savant pour comprendre ce point.
Dans un hadith rapporté par Abu Houraïra, le Prophète a dit : ***« Pour chaque Prophète une invocation est satisfaite. Tous les Prophètes (que le salut soit sur eux) se sont empressés de demander l'attribution de leur souhait. J'ai gardé le mien pour ma communauté jusqu'au jour du Jugement. Elle sera satisfaite, si Allah le veut, et accordée à celui de ma communauté qui jusqu'à sa mort n'aura rien associé à Allah ».*** [Al-Boukhari et Mouslim]
Si nous suivons les "pseudo-jihadistes" dans leur raisonnement, cela nous conduirait à dire que notre noble Messager ('alayhi salat wa salam) intercédera pour ceux qui ont adoré de fausses divinités, pour ceux qui n'ont pas désavoué les associateurs, pour ceux qui auront soutenu les tawaghit arabes de notre époque etc…

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Toute personne qui est sincère dans la recherche de la vérité, doit comprendre que les personnes concernées par ce hadith, ne sont pas celles qui ont commis des mécréances majeures et cela même si elles se réclament de l'Islam.

Le Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) a dit dans un hadith : ***« Mon intercession en faveur de ceux qui auront commis des péchés majeurs (Kabâir) sera exclusivement réservée aux gens de ma communauté. »*** [Tirmidhi, Abou Dawoud, Ibn Maja].

Afin de comprendre les hadith dans lesquels le Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) s'adresse à sa communauté, il est obligatoire de revenir à la base de notre religion : le sens de l'attestation de foi, ses piliers qui sont de mécroire au Taghout et de croire en Allah Seul, de L'unifier dans Ses noms et attributs, Sa Seigneurie et Son culte.

L'immense égarement qui est propagé chez ces pseudo-jihadites, provient du fait qu'ils font prévaloir le combat au dessus du Tawhid. En effet, ayant besoin d'alliés et d'une communauté à défendre pour légitimer leur jihad (défensif), ils ont fait du takfir de l'associateur une chose secondaire. Ce qui a pour conséquence de rendre les peuples coupables des pires idolâtries, musulmans.

Toute personne douée de raison pourra clairement comprendre que les peuples actuels ignorent le sens même de la chahada, qu'ils recourent au jugement du taghout, qu'ils pratiquent tout autre type d'association…!
Comment donc appliquer des textes qui concernent ceux qui ont commis l'innovation sans annuler leur Islam à ces peuples qui ne connaissent même pas la description du Taghout et qui ne se désavouent pas de lui ?

Nous conclurons, par un avertissement de notre Noble Messagers ('alayhi salat wa salam) :

« Préservez-vous de citer [de moi] les Hadith, sauf ceux que vous connaissez. Car celui qui m'attribue volontairement ce que je n'ai pas dit, peut préparer sa place dans l'enfer » [Rapporté par at-Tirmidhi et Ibn Abi Shayba]

Il ne cessera d'y avoir un groupe de ma communauté qui sera sur la vérité

Le Prophète (salla Allahou 'alayhi wa salam) a dit : ***« Il ne cessera d'y avoir un groupe de ma communauté qui sera sur la vérité »***. La secte des pseudo-jihadistes qui a une compréhension erronée de la religion, restreint le sens de ce hadith au combat avec les armes uniquement, ce qui est complètement faux. En adaptant la Sounna à leurs passions ils se rassurent d'être sur la voie juste. Nous avons donc souhaité rétablir la vérité bi'idhni Allah en apportant l'explication des anciens savants au sujet de ce noble hadith.

des-ténèbres-vers-la-lumière.

L’explication du hadith par L’Imam An-Nawawi

L’Imam An-Nawawi dit :

« كِتَاب الْإِيمَان " 4575 ":
قَوْله صَلَّى اللَّه عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : « لَا تَزَال طَائِفَة مِنْ أُمَّتِي ظَاهِرِينَ عَلَى الْحَقّ لَا يَضُرّهُمْ مَنْ خَذَلَهُمْ حَتَّى يَأْتِي أَمْر اللَّه وَهُمْ كَذَلِكَ »
هَذَا الْحَدِيث سَبَقَ شَرْحه مَعَ مَا يُشْبِههُ فِي أَوَاخِر كِتَاب الْإِيمَان، وَذَكَرْنَا هُنَاكَ الْجَمْع بَيْن الْأَحَادِيث الْوَارِدَة فِي هَذَا الْمَعْنَى، وَأَنَّ الْمُرَاد بِقَوْلِهِ صَلَّى اللَّه عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : « حَتَّى يَأْتِي أَمْر اللَّه » مِنْ الرِّيح الَّتِي تَأْتِي فَتَأْخُذ رُوح **كُلّ مُؤْمِن وَمُؤْمِنَة**. وَأَنَّ الْمُرَاد بِرِوَايَةِ مَنْ رَوَى : « **حَتَّى تَقُوم السَّاعَة** » **أَيْ** : تَقْرُب السَّاعَة، وَهُوَ خُرُوج الرِّيح. وَأَمَّا هَذِهِ الطَّائِفَة فَقَالَ الْبُخَارِيّ : "هُمْ أَهْل الْعِلْم"، **وَقَالَ أَحْمَد بْن حَنْبَل** : "**إِنْ** لَمْ يَكُونُوا أَهْل الْحَدِيث فَلَا أَدْرِي مَنْ هُمْ ؟" **قَالَ** الْقَاضِي عِيَاض : "إِنَّمَا أَرَادَ أَحْمَد أَهْل السُّنَّة وَالْجَمَاعَة ، وَمَنْ يَعْتَقِد مَذْهَب أَهْل الْحَدِيث"،
قُلْت : وَيَحْتَمِل أَنَّ هَذِهِ الطَّائِفَة مُفَرَّقَة بَيْن أَنْوَاع الْمُؤْمِنِينَ مِنْهُمْ شُجْعَان مُقَاتِلُونَ ، وَمِنْهُمْ فُقَهَاء ، وَمِنْهُمْ مُحَدِّثُونَ ، وَمِنْهُمْ زُهَّاد وَآمِرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَنَاهُونَ عَنْ الْمُنْكَر ، وَمِنْهُمْ أَهْل أَنْوَاع أُخْرَى مِنْ الْخَيْر ، وَلَا يَلْزَم أَنْ يَكُونُوا مُجْتَمِعِينَ بَلْ قَدْ يَكُونُونَ مُتَفَرِّقِينَ فِي أَقْطَار الْأَرْض.
وَفِي هَذَا الْحَدِيث مُعْجِزَة ظَاهِرَة ؛ فَإِنَّ هَذَا الْوَصْف مَا زَالَ بِحَمْدِ اللَّه تَعَالَى مِنْ زَمَن النَّبِيّ صَلَّى اللَّه عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِلَى الْآن، وَلَا يَزَال حَتَّى يَأْتِي أَمْر اللَّه الْمَذْكُور فِي الْحَدِيث. وَاللَّهُ أَعْلَم »

« Ce hadith du Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) ***« Il y aura toujours un groupe issu de ma communauté pour rendre la Vérité manifeste. Ceux qui les auront délaissés ne pourront pas leur nuire, jusqu’à ce que s’accomplisse le commandement d’Allah, car ils sont ainsi ».***
Ce hadith a déjà été expliqué précédemment, dans des commentaires concernant d’autres hadith similaires, à la fin du *« Livre de la foi »*. Nous y rapportions l’ensemble des hadith porteurs de cette signification.
Ainsi, ce qui est sous-entendu dans cette parole du Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) ***« jusqu’à ce que s’accomplisse le commandement d’Allah »*** : est le vent du destin qui survient et prend l’âme de chaque croyant et croyante. La signification est contenue dans ce qui a été rapporté : ***« jusqu’à ce que survienne l’Heure »***, c’est-à-dire : « L’Heure d’approche », le moment du décès où l’on rend l’âme.

Quant à ce groupe de Musulmans, voici **ce qu’en a dit al-Boukhari** : *« Ce sont les gens de Science »*. **Ahmad ibn Hanbal a dit :** *« Si ce n’est pas des gens du hadîth qu’il s’agit, je ne vois pas de qui il peut s’agir alors. »*. **Le Qadi ‘Iyyad a dit :** *« L’Imam Ahmad ne pensait à personne d’autres qu’aux gens de la sounna et de la djama‘a, et quiconque est convaincu de la doctrine des gens du hadith. »*.

J’ai (an-Nawawi) dit : « Il suppose que ce groupe de Musulmans est clairement reconnu et reconnaissable parmi toutes les sortes de Musulmans. Il serait constitué de ceux d’entre eux qui seraient courageux, combattants. Il s’y trouverait également parmi eux des savants juristes, des transmetteurs de hadiths, des ascètes, des individus qui commandent de faire le bien et interdisent de commettre ce qui est répréhensible. Il se trouve parmi eux encore bien

d'autres sortes de gens de bien. Ils ne sont pas nécessairement rassemblés (en une seule société) mais ils sont plutôt dispersés à la surface de la terre. » Il y a dans ce hadith un miracle manifeste. Cette description, par la grâce d'Allah Le Très-Haut n'a cessé d'être depuis l'époque du Prophète, qu'Allah lui accorde la bénédiction et la paix, jusqu'à maintenant. Et cela durera jusqu'à ce que s'accomplisse le commandement d'Allah qui est mentionné dans le hadith.
Et Allah est plus savant. »
[Source Commentaire du hadith n°4575 extrait du « Livre de la foi » de l'Imam an-Nawawi]

Explication du hadith par Ibn Hajar al-'Asqalani :

Ibn Hajar al-'Asqalani dit :

« قَوْله : « بَاب لَا تَزَال طَائِفَة مِنْ أُمَّتِي ظَاهِرِينَ عَلَى الْحَقّ »
هَذِهِ التَّرْجَمَة لَفْظ حَدِيث أَخْرَجَهُ مُسْلِم عَنْ ثَوْبَان، وَبَعْده : « لَا يَضُرّهُمْ مَنْ خَذَلَهُمْ حَتَّى يَأْتِي أَمْر اللَّه وَهُمْ كَذَلِكَ » وَلَهُ مِنْ حَدِيث جَابِر مِثْله، لَكِنْ قَالَ : « يُقَاتِلُونَ عَلَى الْحَقّ ظَاهِرِينَ إِلَى يَوْم الْقِيَامَة » وَلَهُ مِنْ حَدِيث مُعَاوِيَة الْمَذْكُور فِي الْبَاب نَحْوه .

قَوْله "وَهُمْ أَهْل الْعِلْم" هُوَ مِنْ كَلَام الْمُصَنِّف وَأَخْرَجَ التِّرْمِذِيّ حَدِيث الْبَاب ثُمَّ قَالَ : "سَمِعْت مُحَمَّد بْنَ إِسْمَاعِيل هُوَ الْبُخَارِيّ يَقُول: "سَمِعْت عَلِيّ بْن الْمَدِينِيّ يَقُول هُمْ أَصْحَاب الْحَدِيث"، وَذَكَرَ فِي "كِتَاب خَلْق أَفْعَال الْعِبَاد" عَقِب حَدِيث أَبِي سَعِيد فِي قَوْله تَعَالَى : {وَكَذَٰلِكَ جَعَلْنَاكُمْ أُمَّةً وَسَطًا} هُمْ الطَّائِفَة الْمَذْكُورَة فِي حَدِيث « لَا تَزَال طَائِفَة مِنْ أُمَّتِي » ثُمَّ سَاقَهُ وَقَالَ وَجَاءَ نَحْوه عَنْ أَبِي هُرَيْرَة وَمُعَاوِيَة وَجَابِر وَسَلَمَة بْن نُفَيْل وَقُرَّة بْنَ إِيَاس اِنْتَهَى.
وَأَخْرَجَ الْحَاكِم فِي عُلُوم الْحَدِيث بِسَنَدٍ صَحِيح عَنْ أَحْمَد : "إِنْ لَمْ يَكُونُوا أَهْل الْحَدِيث فَلَا أَدْرِي مَنْ هُمْ ، وَمِنْ طَرِيق يَزِيد بْن"»

« Au sujet du hadith : « ***Il y aura toujours un groupe issu de ma communauté pour rendre la Vérité manifeste.*** »
Cette version du hadith est celle rapportée par Mouslim d'après Thawban.
Ce qui suit : « ***Ceux qui les auront délaissés ne pourront pas leur nuire, jusqu'à ce que s'accomplisse le commandement d'Allah, car ils sont ainsi***. » existe aussi dans un hadith rapporté par Jabir, à cela près qu'il a dit : ***« (…) qui combattront pour la Vérité jusqu'au jour du Jugement Dernier. »*** On peut trouver aussi un hadith similaire rapporté d'après Mou'awiya, mentionné dans ce qui suit.
Lorsqu'il dit : *« Ce sont les gens de Science. »*, cette parole est tirée du Mousannaf dans lequel at-Tirmidhî rapporte le hadith de la porte (hadith al-bab). Puis il dit : « J'ai entendu de Mohammad ibn Isma'il, qu'al-Boukhari a dit : *« J'ai entendu 'Ali ibn al-Madini dire que cela désignait les gens du hadith. »*
Dans son Livre de la création des actes des serviteurs , il a commenté le hadith de Abû Sa'id en se référant à cette parole du Très-Haut : **« Nous avons fait de vous une communauté de justes […] »** (Sourate 2, verset 143), disant que c'est de cette communauté qu'il est question dans le hadith ***« Il y aura toujours un groupe issu de ma communauté (etc …) »***, et précisé qu'il existait d'autres versions de ce hadith émanant de Abû Hourayra, de Mou'awiya, de Jabir, de Salama ibn Noufayl, et de Qarra ibn Iyas.

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Al-Hakim a contribué aux sciences du hadîth en rapportant, selon une chaîne de transmetteurs authentiques, d'après Ahmad : *« Si ce n'est pas des gens du hadith qu'il s'agit, je ne sais pas de qui il peut s'agir alors. »*
[Source « Fath al-Bari » (Commentaire du Sahih d'al-Boukhari) Vol.20, p.368]

Conclusion :

- Les avis concernant le groupe visé par le hadith diffèrent totalement de la signification étroite qu'en ont fait les pseudo-jihadistes. Nous allons les mentionner à nouveau ci-dessous :

- L'avis d'al-Boukhari : *« Ce sont les gens de science »*
- L'avis de l'Imam Ahmed : *« Si ce n'est pas des gens du hadith qu'il s'agit, je ne vois pas de qui il peut s'agir alors. »*
- L'avis de 'Ali ibn al-Madini : *« cela désignait les gens du hadîth »*
- L'avis de l'Imam an-Nawawi : *« l'ensemble des croyants agissant pour la vérité »*

Il ne fait aucun doute que ceux qui s'occupent des sciences de la Chari'a : le dogme, droit musulman, hadith, exégèses coraniques, ceux qui les apprennent, les enseignent, les appliquent et les diffusent par la prédication (da'wa), tous ceux-là méritent plus que tout autre l'appellation de communauté victorieuse. Car toutes ces actions reposent sur un savoir sûr tiré de la Révélation.

- Concernant la version rapporté par Jabir ***« youqatilouna 'ala al-haqq »*** *(…qui combattront pour la Vérité),* cela n'est cependant pas une condition systématique en tout temps, tout lieu et toute circonstance, puisque an-Nawawi a écrit que ce hadith parle non pas d'un groupe isolé mais de l'ensemble des croyants agissant pour la vérité. [Fath al-Bari 13 page 360.]

Combattre pour la vérité ne veut pas dire systématiquement que le combat concerné est celui avec les armes. Le combat peut être de l'ordre de la plume ou du verbe, dans le but de faire disparaître les ambiguïtés et faire apparaître la vérité.
Aujourd'hui en cette époque de grande fitna, c'est par ce combat immense que nous sommes concernés et c'est par lui que nous devons commencer. La disparition des gens du bien, la propagation des savants gouvernementaux ont laissé au fil des temps, l'héritage du polythéisme à cette communauté mécréante d'origine. Nous devons donc nous atteler à la tâche primordiale d'enseigner à la masse des gens le véritable sens du tawhid, et non pas à prêcher un combat armée illégitime qui ne sauvera personne de l'association, mais qui dirigera plutôt des ignorants à mourir dans l'égarement. D'ailleurs voilà la cause principale de leurs échecs !

Réfutation aux ambigüités propagées par la secte des pseudo-jihadistes sur le Takfir d'Ibn 'Arabi

Introduction :

Les gens appartenant à la secte communément appelée "Salafiya jihadiya" utilisent les mêmes arguments que leurs semblables, les pseudo-salafis, pour ne pas appliquer le Takfir sur les associateurs.
Il est connu que la masse des peuples actuels ignorent les deux piliers du Tawhid (Al-Kufr bi at-Taghout wa al-Imanou bi Allah). Le véritable Islam est devenu étranger aux gens et le takfir qui incombe sur eux est une charge trop lourde à pratiquer pour les adeptes de cette secte égarée.
Dans ce document nous allons traiter inch'Allah d'une de leurs ambigüités qui est utilisée pour légitimer leur alliance avec les idolâtres, bien qu'ils le soient déjà eux mêmes, et pour éviter l'obligation de désavouer quiconque se rend coupable d'une mécréance majeure.
Quand nous leur exposons la mécréance des groupes qui s'attribuent à l'Islam aujourd'hui, ils nous rétorquent le cas du savant Ibn Tamiya qui a reconnu clairement la mécréance d'ibn 'Arabi et n'a pourtant pas excommunié ceux qui ne se sont pas désavoués de lui. Voilà pourquoi selon eux celui qui n'excommunie pas le Taghout n'est pas forcement mécréant.

Voici la fatwa qu'ils rapportent pour excuser les associateurs :

Volume II p.86 Ibn Taymiya-qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

« *De ce fait, ils (adeptes de Ibn 'Arabi) approuvent la position des chrétiens et des juifs dans ce qu'ils affirment de la divinité de Jésus et de 'Uzair pour les juifs, et ils les considèrent comme étant dans le vrai, de même que les idolâtres, alors que cela fait partie du plus grand kufr (c à d : le fait de considérer les chrétiens, les juifs et les idolâtres comme bien guidés). En ce qui concerne la personne qui serait encore dans le doute vis-à-vis des membres de cette secte égarée, et qui prétendrait ignorer leurs blasphèmes, il est nécessaire de les éclairer sur leur situation véritable. Si après cela (après avoir été mis au fait des positions des adeptes de al-itihadya, et de wahdat al-woujoud) ces personnes ne manifestent pas leur désaveu à l'égard de ces innovateurs, ils rejoignent alors leur camp (c à d : ils deviennent eux-mêmes koufar). Quant à celui qui oserait prétendre que les affirmations de Ibn 'Arabi et ses suiveurs sont sujettes à des interprétations (ta'will) conformes à la chari'a, il ne peut s'agir que d'un meneur ou d'un imam de cette secte, car soit il se ment à lui-même en affirmant une telle chose, ou s'il y croit vraiment il est plus impie qu'un chrétien* ».

Autre citation du Cheikh :

« *Les dires de ces derniers (il s'agit toujours de Ibn 'Arabi et ses disciples) sont pires que ceux des chrétiens, et ils renferment autant de contradictions que ceux des chrétiens. Ainsi concernant l'essence divine ils évoquent parfois l'incarnation (à la manière des chrétiens qui disent que Jésus est l'incarnation de Dieu sur Terre), et d'autres fois la communion (du divin et de l'humain comme chez certains autres chrétiens), ou encore de l'unitarisme (dans lequel le divin et tout ce qui est créé ne sont qu'un). C'est donc une doctrine sujette à la contradiction, ce qui explique qu'ils cherchent à la travestir à ceux qui ne comprennent pas. Tout ceci n'est que kufr selon le consensus approuvé par tous les Musulmans, et celui qui doute seulement de cela après avoir eut connaissance de cette doctrine et de celle de l'islam est un kafir, de même qu'est kafir celui qui doute du kufr des juifs, des chrétiens et des idolâtres.* » (majmou'a al-fatawa vol.II p.223)

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Argumentation de la secte :

A partir des citations susmentionnées du Cheikh al Islam Ibn Taymiya nous pouvons retenir ce qui suit :

-Le Cheikh fait mention de la "qa'ida" "'man la youkkafirr kafir…" lorsqu'il s'agit d'un kufr apparent reconnu par un ijma' (consensus) de la Umma, comme celui des adeptes de Ibn 'Arabi auquel font références les citations ci-dessus et qui à elles seules montrent la gravité du kufr dans lequel avaient sombré ces derniers.

-Le Cheikh, malgré les énormités déclarées par les membres de la secte wahdat al woujoud, et el itihadya, et malgré avoir affirmé lui-même que le kufr de ces derniers est pire que celui des juifs et des chrétiens, ne considère comme impie celui qui doute de la mécréance de ces égarés qu'après que celui-ci ait connaissance des tenants et aboutissants de la doctrine.
Et ceci rejoint la position des Cheikhs Abou Za'ra et Abou Hatim lorsqu'ils ont affirmé au sujet de celui qui doute du kufr des Jahmya (secte ayant soutenu que le Coran est la Parole créée d'Allah), qu'il était lui-même kâfir à condition qu'il ait connaissance de leur kufr. Sont donc à l'abri de ce verdict d'après ce qui vient d'être énoncé, les nouveaux convertis et ceux qui sont excusés du fait de leur ignorance.

Dans ce qui vient d'être mentionné, se trouve un exposé clair montrant que l'application du principe que nous discutons ici, ne se fait qu'en présence d'un kufr évident, et après que les individus concernés aient été informés. Car seul peut tomber sous le coup de ce verdict, celui qui rejette un texte authentique d'argumentation décisive. **Le fait qu'un individu ignore la position de l'Islam sur une question donnée, et qu'il ignore en outre, ou ne comprenne pas exactement les implications de certaines assertions le met à l'abri du verdict de kufr du fait de ces deux « ignorances » : l'ignorance de l'islam, et celle de la situation courante (el wâqi').**

Notre réponse :

Ibn Taymiya nous explique concernant la mécréance de ibn 'Arabi ainsi que ses suiveurs : *« De ce fait, ils (adeptes de Ibn 'Arabi) approuvent la position des chrétiens et des juifs dans ce qu'ils affirment de la divinité de Jésus et de 'Uzair pour les juifs, et ils les considèrent comme étant dans le vrai, de même que les idolâtres, alors que cela fait partie du plus grand kufr »*

Il n'y a aucun doute sur le kufr d'ibn 'Arabi et de ses disciples. Leur doctrine mécréante est aussi claire que celle des juifs et des chrétiens. Quant à ceux qui n'ont pas eu connaissance, non pas de la mécréance de cette doctrine, mais du fait qu'ibn 'Arabi et ses disciples la pratiquaient, il est dit à leur sujet :
*« En ce qui concerne la personne qui serait encore dans le doute vis-à-vis des membres de cette secte égarée, et qui prétendrait **ignorer** leurs blasphèmes, il est nécessaire de les éclairer sur leur situation véritable »*

des-ténèbres-vers-la-lumière.

La raison véritable pour laquelle Ibn Taymiya n'a pas appliqué le takfir sur la personne qui n'a pas rendu mécréant Ibn 'Arabi, est parce qu'elle n'a pas eu connaissance de son blasphème et cela est une chose connue en religion. Comment une personne qui n'a pas eu connaissance de la mécréance d'un individu parmi la communauté musulmane peut- elle appliquer l'excommunication sur lui ?

Les jihadistes en ont connaissance, mais ils font usage de subterfuge pour détourner la vérité de son véritable contexte. L'ignorance de la situation est un empêchement valide en Islam. Les khawaridj eux-mêmes qui ont exagéré dans le takfir des musulmans n'ont pas délaissé cet empêchement authentique parmi la communauté musulmane. Aucune personne n'a la capacité d'appliquer la règle (man lam yukafir) sur un individu parmi les musulmans dont le cas de mécréance est ignorée, et nous tenons à préciser que l'ignorance concerne le cas de la personne qui s'est rendue coupable de mécréance, mais non pas sur l'acte en lui-même qui est reconnu unanimement comme de la mécréance, avant même l'établissement de la preuve.

La raison diabolique qui pousse cette secte à détourner les propos des anciens savants, se trouve dans le commentaire qu'ils ont fait de la fatwa. En effet le but convoité par ces égarés et de faire une analogie entre les personnes qui n'ont pas eu connaissance des propos d'ibn 'Arabi et les groupes actuels qui ne désavouent pas les gouverneurs Tawaghit. Cette analogie est évidemment vaine pour les douées de raison. Le savant Ibn Qayyim al-Djawziya nous explique cette méthode dans la fatwa suivante :

والقياس إذا صادم النص وقابله كان قياسا باطلا ويسمى قياسا إبليسيا فإنه يتضمن معارضة الحق بالباطل وتقديمه عليه ولهذا كانت عقوبته أن أفسد عليه عقله ودنياه وآخرته وقد بينا فيما تقدم أنه ما عارض أحد الوحي بعقله إلا أفسد الله عليه عقله حتى يقول ما يضحك منه العقلاء.

« *Lorsque l'analogie confronte l'argument et se met en face de lui, elle devient une analogie vaine, qu'on appelle analogie diabolique, car elle implique une contradiction entre la vérité et le faux. C'est pour cela que sa punition est que la raison d'une telle personne, ainsi que sa vie ici-bas et dans l'au-delà, soient souillées. Il n'y a personne qui contredise la révélation avec sa raison sans qu'une telle personne, ainsi que sa vie ici-bas et dans l'au-delà, soient souillées. Il n'y a personne qui contredise la révélation avec sa raison sans qu'Allah ne la lui altère au point qu'il dira des choses qui feront rire les doués d'intelligence.* » [Essawa'iq Al Moursala page 1002 (26/209)]

Quant à leurs propos suivants :

« Dans ce qui vient d'être mentionné, se trouve un exposé clair montrant que l'application du principe que nous discutons ici, ne se fait qu'en présence d'un kufr évident, et après que les individus concernés aient été informés »

Les conditions susmentionnées sont théoriquement valables, la mécréance doit être évidente ainsi que l'information de l'individu sur le cas d'une personne qui s'est rendue coupable de mécréance, et cela est plausible parmi une communauté de musulmans d'origines. Par contre concernant le cas d'une communauté associatrice d'origine dont la mécréance est connue et manifeste, le jugement de mécréance leur est imputé directement.

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Leur propre argumentation se retourne contre eux, car les groupes tels que les talafis, les tabligh, les laïques, les soufis, les chiites, les a<u>h</u>baches… ont connaissance en général et en particulier de la mécréance de leurs gouverneurs Tawaghit, d'ailleurs cela constitue l'une de leurs nombreuses mécréances flagrantes. C'est un mensonge que d'affirmer qu'ils n'ont pas eu connaissance de leur statut. Mo<u>h</u>ammad ibn ‘Abd al-Wahhab a répondu aux personnes qui tenaient des propos similaires :

فإن قل: ما رأيناهم فعلوا، قلنا: وأنت أيضاً ما رأيت فرعون ولا هامان كفروا، ولا رأيت أبا جهل وأبا لهب، ولا رأيت ظلم الحجاج، ولا رأيت الذين ضربوا الإمام أحمد، وأنت تشهد بهذا كله! **فإن قل**: هذا **متواتر، قلنا**: وكفر هؤلاء وادعاؤهم الربوبية متواتر عند الخاص والعام، والرجال والنساء،

« *Et s'il dit : « nous ne les avons pas vu commettre [cette mécréance] ! » Nous lui répondrons que : tu n'as pas non plus vu la mécréance de pharaon et de Haman, ni d'Abû Jahl et Abû Lahab, et tu n'as pas vu non plus l'injustice d'al-<u>H</u>ajjaj, ni ceux qui ont bastonné l'Imam A<u>h</u>mad, et pourtant tu témoignes de tous ces événements ! S'il réplique en disant : « mais ceux-là, leur cas est rapporté de manière avérée par des masses de gens ! » Nous lui répondrons : la mécréance de ces gens là, et leur prétention à la seigneurie d'Allah est également rapporté tant par la populace que les spécialistes, tant par les hommes que par les femmes.* » [Fatawa wa Masa‘il page 25]

Le problème que rencontre cette population et la raison pour laquelle elle ne se désavoue pas des Tawaghit, provient uniquement du fait qu'elle ignore le véritable sens de l'attestation de foi, par conséquent il lui est impossible de reconnaître un taghout et donc de mécroire en lui.

Quant à leurs propos :

<u>Le fait qu'un individu ignore la position de l'Islam sur une question donnée, et qu'il ignore en outre, ou ne comprenne pas exactement les implications de certaines assertions le met à l'abri du verdict de kufr du fait de ces deux « ignorances » : l'ignorance de l'islam, et celle de la situation courante (el wâqi').</u>

Il est nécessaire de remettre les propos du savant Ibn Taymiya dans leur contexte. En aucun cas le Cheikh parle de l'explication de la mécréance d'une personne qui viendrait à dire *« Que les chrétiens ont le vrai dogme »*. Comme nous l'avons expliqué plus haut, le sujet abordé dans la fatwa porte sur le fait d'exposer la preuve de la mécréance imputée à l'individu qui s'est rendu coupable de ses dires, d'en informer les gens et non l'explication de la mécréance en elle-même car elle est connue des musulmans.

Les pseudos-jihadistes ont une très mauvaise compréhension des textes concernant l'excommunication d'un individu précis (takfir mou‘ayn). Leur argument : *« <u>Le fait qu'un individu ignore la position de l'Islam sur une question donnée</u> »* impliquerait qu'il est indispensable d'informer un individu de la mécréance de celui qui s'approprie un attribut propre à Allah -Ta‘ala, ainsi que de la mécréance de celui qui voue une adoration à une tombe ou un djinn, et d'autres mécréances majeures de ce type. Celui qui n'a pas notion du caractère impie de ces actes n'est nullement musulman encore moins croyant. Que reste-t-il de l'Islam d'une telle personne ? Comment est-il possible de considérer un individu à l'Islam si nous devons lui expliquer le fondement de la religion ?

Cette secte est plongée dans un égarement profond. Puisse Allah nous en préserver. Il est préférable pour eux de retirer leurs œillères. L'islam impose de mécroire au Taghout, de

croire en Allah -le Très Haut-, de l'Unifier dans Sa Seigneurie, Ses Noms et Attributs ainsi que dans Son culte, et de déclarer mécréante toute personne qui ne se soumet pas à cette base. C'est dans ce but ultime qu'Allah (Sobhanahou wa Ta'ala) a envoyé l'ensemble de Ses messagers, et Allah n'a affirmé l'Islam de personne avant qu'il n'est compris ce message et qu'il le mette en pratique.

Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare nul ne peut le guider, nous vous mettons en garde contre les méfaits de cette secte, et puisse Allah nous guider dans Son Sentier.

Réponse aux pseudo-jihadistes sur la définition du désaveu des associateurs

L'une des ambigüités la plus sournoise de la doctrine des pseudo-jihadistes, reste celle qui stipule que l'excommunication des associateurs ne fait pas partie du fondement de la religion (Asl din).Pour cela ils remanient le sens du verset 4 de la Sourate al-Moumtahanah (l'éprouvée), pour lui donner une fausse interprétation qui soit en conformité avec leurs passions. Ainsi ils prétendent qu'Ibrahim ('alayhi salam) dont Allah nous a ordonné de prendre pour exemple, n'aurait pas appliqué le takfir des associateurs dans ce verset, mais que par son "*Bara*" (désaveu) il se serait seulement écarté d'eux !
Le but visé par cette croyance est de ne pas rendre mécréant les adorateurs du Taghout. C'est pourquoi, nous allons inch'Allah démontrer leurs égarements et l'obligation de rendre mécréant les associateurs qui mettent à l'égal d'Allah des fausses divinités dans de multiples domaines, car ceci est un fondement de l'Islam, qu'Allah -Ta'ala- ordonne à chaque créature pour devenir musulmane.

Voici la preuve de l'obligation du takfir des associateurs et de leurs idoles pour valider l'Islam d'une personne :

Allah -Sobhanahou wa Ta'ala- dit :

{قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَآءُ مِنْكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ
دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ}

« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul" » (Sourate 60 verset 4)

Nous pouvons constater qu'Ibrahim ('alayhi salam) s'adresse aux associateurs en ces propos :***« Nous vous désavouons »*** et ***« Nous vous renions »***.
Or pour les pseudo-jihadistes cela n'implique pas qu'il les rende mécréants. C'est un refus total de la vérité de leur part. Cette secte renie ce qu'implique le désaveu des associateurs dans l'Islam.

Ibn Kathir (rahimahou Allah), a dit au sujet de ce verset :

{ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَآءُ مِنْكُمْ } **أي**: **تبرأنا منكم** { وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ } **أي**: بدينكم وطريقكم { وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا } يعني: وقد شُرعت العداوة والبغضاء من الآن بيننا وبينكم، ما دمتم على كفركم فنحن أبدًا نتبرأ منكم ونبغضكم { حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ } **أي**: **إلى أن تُوحدوا** الله فتعبدوه وحده لا شريك له، وتخلعوا ما تعبدون معه من الأنداد والأوثان.

*« **« Quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous »** : ça veut dire : nous nous séparons de vous **« et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. »** : c'est-à-dire nous renions votre religion et le chemin que vous suivez. **« Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées »** : C'est-à-dire qu'il y aura désormais une inimitié et une haine à partir de maintenant, entre vous et nous tant que vous serez sur votre mécréance. A tout jamais nous faisons rupture avec vous et nous vous haïssons **« jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul »** : c'est-à-dire jusqu'à ce que vous témoigniez de l'Unicité d'Allah et que vous Lui consacriez vos œuvres de culte, à Lui seul sans associé, et que vous vous sépariez de ce que vous adorez en dehors de Lui comme rivaux et idoles. »*

[Tafsir Ibn Kathir 8/87]

L'Imam at-Tabari (rahimahou Allah) a rapporté au sujet de ce verset :

القول في تأويل قوله تعالى: { قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَآءُ مِنْكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ إِلا قَوْلَ إِبْرَاهِيمَ لأبِيهِ لأسْتَغْفِرَنَّ لَكَ وَمَا أَمْلِكُ لَكَ مِنَ اللَّهِ }
يقول تعالى ذكره للمؤمنين به من أصحاب رسول الله صَلّى الله عَلَيْهِ وَسَلّم: قد كان لكم أيها المؤمنون أسوة **حسنة**: يقول: قدوة حسنة في إبراهيم خليل الرحمن، تقتدون به، والذين معه من أنبياء الله.
كما حدثني يونس، قال: أخبرنا ابن وهب، قال: قال ابن زيد في قول الله عزّ وجلّ: { **قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ** حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ } **قال**: الذين معه الأنبياء.
وقوله: { إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَآءُ مِنْكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ } يقول: حين قالوا لقومهم الذين كفروا **با ، وعبدوا الطاغوت**: أيها القوم إنا برآء منكم، ومن الذين تعبدون من دون الله من الآلهة والأنداد.
وقوله: { **كَفَرْنَا** بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمتُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ } يقول جلّ ثناؤه مخبرا عن قيل أنبيائه لقومهم الكفرة: كفرنا بكم، أنكرنا ما كنتم عليه من الكفر بالله وجحدنا عبادتكم ما **تعبدون من دون ا** أن تكون حقًا، وظهر بيننا وبينكم العداوة والبغضاء أبدًا على كفركم بالله، وعبادتكم ما سواه، ولا صلح بيننا ولا هوادة، حتى تؤمنوا بالله وحده، يقول: **حتى تصدّقوا با وحده، فتوحدوه، وتفردوه بالعبادة**.

« ***« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul". Exception faite de la parole d'Ibrahim [adressée] à son père : "J'implorerai certes, le pardon [d'Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès d'Allah". […] »****(Sourate 60 verset 4)*

Il a fait ce rappel -qu'Il soit exalté- pour les croyants, dont les Compagnons du Messager d'Allah, qu'Allah lui accorde la bénédiction et la paix, en disant : "Certes, ô vous les

croyants, vous avez eu un bel exemple". C'est-à-dire qu'en Ibrahim, l'ami du Miséricordieux, était un bon modèle que vous suivez, et ceux qui sont avec lui font partie des prophètes d'Allah.

Ainsi que nous l'a rapporté Younous : « Ibn Wahb nous a informé que Ibn Zayd a dit au sujet de la parole d'Allah, qu'Il soit glorifié et exalté : ***« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en ibrahim et en ceux qui étaient avec lui […] »*** *que "ceux qui étaient avec lui" étaient les prophètes. »*

Et lorsqu'Il dit : ***« […] quand ils dirent à leur peuple : «Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. […] »****, [Tabari] dit à ce sujet que lorsqu'ils dirent à leur peuple qui mécroyaient en Allah et adoraient le Taghout : « Ô notre peuple, nous vous désavouons, ainsi que ceux qui adorent tout autre qu'Allah parmi toutes les formes de divinités. » ;*

Et lorsqu'Il dit : ***« […] Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul. […] »****, il étend Sa louange en prenant acte de la parole de Ses prophètes à leur peuple mécréant :* ***« […] Nous vous renions. […] »****, c'est-à-dire : « Nous vous réprouvons dû à votre mécréance en Allah et nous abjurons vos idoles que vous adorez en dehors d'Allah et que vous croyez réelles. Entre nous et vous est apparue l'inimitié et la haine pour toujours, par votre mécréance en Allah, et votre adoration à autre que Lui. Entre nous, pas de conciliation ni d'indulgence, jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul, c'est-à-dire jusqu'à ce que vous croyez en Allah Seul, que vous professiez Son unicité, et qu'à Lui-seul vous réserviez votre adoration. »*

Fin de citation

'Abd ar-Rahman Ibn Hassan Âl Cheikh, nous explique concernant le verset : **« Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions »** précité :

وهذه الآية: تتضمن جميع ماذكره، شيخنا رحمه الله، من التحريض على التوحيد، ونفي الشرك، والموالاة لأهل التوحيد، وتكفير من تركه، بفعل الشرك المنافى له، فإن من فعل الشرك، فقد ترك التوحيد، فإنهما ضدان لا يجتمعان، فمتى وجد الشرك، انتفى التوحيد. وقد قال تعالى، في حق من أشرك: {وجعل أندادا ليضل عن سبيله قل تمتع بكفرك قليلا إنك من أصحاب النار} [الزمر: 8] فكفره تعالى: باتخاذ الأنداد، وهم الشركاء في العبادة، وأمثال هذه الآيات كثيرة، فلا يكون موحدا، إلا بنفي الشرك، والبراءة منه، وتكفير من فعله.

« Ce verset inclut tout ce qu'a mentionné notre Cheikh (Mohammad Ibn 'Abd al-Wahhab) qu'Allah lui fasse miséricorde : Appeler les gens au monothéisme et rejeter le polythéisme. S'allier aux monothéistes. Exclure de l'Islam celui qui abandonne le monothéisme en donnant un associé à Allah, [ce qui invalide l'Islam].
Celui qui donne un associé à Allah abandonne fatalement le monothéisme, car ces deux choses sont deux opposés qui ne peuvent se réunir : dès que le polythéisme apparaît, le monothéisme disparaît fatalement. Allah a dit au sujet de celui qui donne un associé à Allah : ***« Et il assigne à Allah des égaux, afin d'égarer (les gens) de Son chemin. Dis : "Jouis de ta mécréance un court moment. Tu fais partie des gens du Feu". »*** *Allah le jugea mécréant en vertu des égaux qu'il Lui a prétendu, qui sont des associés dans l'adoration. Et il*

y a beaucoup de versets de ce genre. <u>Un homme ne sera pas monothéistetant qu'il n'aura pas contesté et désavoué l'idolâtrie,</u> <u>et banni de l'Islam celui qui le commet.</u> » [Dourar As-Saniyya 2/204]

Et il dit :

ووسم تعالى أهل الشرك، بالكفر فيما لا يحصى من الآيات؛ فلا بد من تكفيرهم أيضا، وهذا هو مقتضى: لا إله إلا الله، كلمة الإخلاص، فلا يتم معناها، إلا بتكفير من جعل لله شريكا في عبادته، كما في الحديث الصحيح: " من قال لا إله إلا الله وكفر بما يعبد من دون الله حرم ماله، ودمه، وحسابه على الله " فقوله: وكفر بما يعبد من دون الله: تأكيد للنفي، فلا يكون معصوم الدم والمال إلا بذلك، فلو شك، أو تردد، لم يعصم دمه وماله.

« *<u>Allah a taxé de mécréants les idolâtres dans d'innombrables versets. Il faut donc les exclure de l'Islam, c'est indissociable du témoignage qu'il n'y a de vrai divinité qu'Allah, la parole de la consécration du culte.</u> <u>Le sens de cette parole ne peut se valider sans exclure de l'Islam celui qui attribue à Allah un associé dans Son adoration,</u> comme le mentionne lehadith authentique :* ***« Quiconque témoigne qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah, et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses biens sont sacrés, et son sort est auprès d'Allah. »***

Lorsqu'il dit : ***« et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah »****, ceci soutient l'idée de la contestation. Son sang et ses biens ne seront protégés qu'avec cela : S'il doute ou hésite, son sang et ses biens ne sont pas protégés.* » [Dourar As-Saniyya 2/206]

Le désaveu de l'associateur implique inéluctablement de le rendre mécréant. Les savants nous démontrent clairement que l'Islam ne peut être valide sans l'excommunication des associateurs et de leurs cultes. La secte des pseudo-jihadistes utilise de nombreuses paroles déracinées de leur contexte ou manipulées pour affirmer le contraire. Par exemple les savants disent : « *Nous ne les rendons pas mécréants jusqu'à établissement de la preuve.* ». Ce que les pseudo-jihadistes omettent de mentionner c'est que cette parole concerne le takfir de l'au-delà et qu'elle vise le cas d'une personne associatrice mais qui n'a pas reçu de message, donc nous ne la qualifions pas de mécréante (c-à-d qu'elle ne mérite pas le châtiment) jusqu'à l'établissement de la preuve (le message de la ilaha ila Allah). Mais elle garde tout de même le nom d'îdolâtre et les savants sont unanimes sur son impiété.

En islam il existe deux types de désaveu :

- **le désaveu de la personne elle-même** **البراءة من الشخص نفسه** al-barâ'a min al-shakhs nafsihi
- **le désaveu de l'acte de la personne** **البراءة من الفعل** al-barâ'a min al-fi'l

Il est impératif de différencier ces deux types de désaveu, car ils n'on pas la même signification législative : le désaveu de la personne elle-même implique automatiquement de la rendre mécréante, alors que le désaveu de l'acte n'implique pas toujours l'excommunication.

Explication des deux types de désaveu à la lumière du Qur'an et de la Sounna authentique:

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Le désaveu du Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) à l’égard d’un individu ou d’un acte commis par cet individu, n’implique pas nécessairement que celui-ci soit sorti de l’Islam, mais pour savoir cela il faut absolument en connaître la cause.

Lorsque le Messager (salla Allahou ‘alayhi wa salam) déclare mécréante une personne ou un groupe de personne, il en fait un commandement obligatoire. Cela apparaît dans cette parole du Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) : ***« Celui qui ne croit pas au décret d’Allah (qadar), quoi qu’il ait de bien, comme de mal, je le désavoue. »*** Le fait de mécroire au décret d’Allah étant de la mécréance envers Allah le Très-Haut, le désaveu du cas de cette personne mentionnée dans le hadith exige donc son excommunication.

De même lorsqu’Allah –Ta‘ala- cite la parole d’Ibrahim (‘alayhi salam) quand il dit : **« Je vous désavoue, vous et ce que vous adorez en dehors d’Allah. »**

L’adoration d’un autre qu’Allah ainsi que de ne pas croire au "qadar" étant des actes impies qui annulent l’Islam de celui qui s’en rend coupable et faisant l’objet d’un consensus auprès des savants d’ahl Sounna wa djama‘a, ces deux cas concernent donc le takfir de l’individu.

Maintenant voici un cas qui vise le désaveu de l’acte et non de la croyance de la personne :

Il s’agit du hadîth de Khalid ibn al-Walid. Ibn ‘Omar a raconté son histoire. Elle est relatée aussi dans les deux Sahih [Mouslim et Boukhari]. Voici ce qu’il dit :

بعث النبي صلى الله عليه وسلم خالد بن الوليد إلى بني جذيمة، فدعاهم إلى الإسلام فلم يحسنوا أن يقولوا: **أسلمنا**. فجعلوا يقولون: **صبأنا صبأنا**! فجعل خالدٌ يقتل ويأسر، ودفع إلى كل رجلٍ منا أسيره، فقلت والله لا أقتل أسيري، ولا يقتل رجلٌ من أصحابي أسيره حتى قدمنا على رسول الله صلى الله عليه وسلم؛ فذكرناه له. فرفع يديه؛ فقال: "اللهم إني أبرأ مما فعل خالدٌ".

« Le Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) avait envoyé Khalid ibn al-Walid auprès des Banû Jadhima. Il les enjoignit de se convertir à l’Islam mais ils ne parvenaient pas à dire : *« Aslamna »*(c’est- à-dire: Nous nous convertissons à l’Islam) et au lieu de cela se mettaient à dire : « Saba’na, saba’na » ! Alors Khalid se mit à les tuer, à les capturer, si bien que chaque homme d’entre nous se trouvait responsable d’un captif. Je dit alors : *« Par Allah, je ne tuerai pas le captif qui est avec moi, et aucun de mes compagnons ne tuera le captif qui est avec lui tant que nous ne nous serons pas présentés devant le Messager d’Allah (salla Allahou ‘alayhi wa salam). »* C’est ce que nous fîmes savoir au Messager d’Allah (salla Allahou ‘alayhi wa salam) qui leva ses mains et dit : ***« Ô Allah, je désavoue ce qu’a fait Khalid.»*** »

Lorsqu’on pose cette question : Y a-t-il une différence entre le désaveu tel que mentionné dans le verset : **« Je vous désavoue, vous et ce que vous adorez en dehors d’Allah. »** et le désaveu tel que mentionné dans l’histoire de Khâlid ibn al-Walîd ?

La réponse est : oui, bien sûr ! Concernant l’histoire de Khalid ibn al-Walîd ça n’été pas un désaveu total qui implique l’excommunication. Quant au désaveu absolu de quelqu’un qui a commis une chose ou une autre, c’est le plus important et le plus grave. Lorsque la preuve est établie que ce désaveu est fondé, il ne s’agit pas de désavouer un agissement seulement, mais la sévère menace de châtiment qu’implique le désaveu concerne celui-là même qui a commis l’acte.

Lorsqu'on pose cette question : Est-il permis au Musulman de dire à son frère : *« Devant Allah, je te désavoue à cause de ce que tu as commis. »* ? Ou alors seulement : *« Je désavoue cet agissement. »* ?

La réponse est : Fondamentalement, il incombe au Musulman d'éviter de dire cela. Qu'il ne dise pas : *« Ô Allah, devant Toi, je désavoue Untel. »* Qu'il dise plutôt : *« Ô Allah, devant Toi, je désavoue l'agissement d'Untel. »*, si son agissement est illicite, comme l'a dit le Prophète (salla Allahou ʻalayhi wa salam) au sujet de Khalid. En effet, il n'est pas permis au Musulman de désavouer son frère Musulman, mais seulement de désavouer celui qui n'est pas Musulman. Comme a dit Ibrahim (ʻalayhi salam) et aussi les croyants qui l'accompagnaient, à son peuple mécréant : **« Je vous désavoue, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. »** Cela à l'exception de quelqu'un qui dirait : *« Devant Allah, je désavoue Untel. »* en sous-entendant qu'il désavoue son agissement illicite. Dans ce cas, cela lui est permis, mais en principe, il faut s'abstenir d'une telle parole.

Nous pouvons comprendre, que le désaveu de l'acte n'implique pas d'exclure la personne de l'Islam contrairement au désaveu absolu qui lui est un commandement de dénonciation de la mécréance et c'est le cas pour tout individu qui se rend coupable d'association majeure.

Nous espérons que les explications données sont claires "bi idhni Allah" pour quiconque désire suivre la vérité inch'Allah. Si nous devions, comme le prétend cette secte, établir la preuve avant de rendre mécréant celui qui ne désavoue pas les « excommuniés » lorsqu'ils prennent en adoration un autre qu'Allah –Taʻala-, la religion de l'Islam n'aurait plus de sens ! En effet cette mauvaise croyance qu'a cette secte insinuerait que l'on peut être musulman tout en faisant l'alliance avec les associateurs, les prendre pour frères, malgré le fait qu'ils donnent des égaux au Seigneur de l'Univers. Celui qui est adepte de cette croyance, devrait aller au bout de sa démarche pour être "juste" et ne plus considérer quiconque de mécréant, que ce soit les juifs, les bouddhistes, les chrétiens, avant de leurs avoir établie la preuve de leurs chirk. A moins qu'à la différence des autres associateurs ceux là ne se disent pas musulmans. A eux d'apporter la preuve que se donner le titre de musulman est un empêchement de takfir ?!!!.

Nous conclurons inch'Allah sur ces paroles justes :

ʻAbd Allah ibn Mohammad a dit:

« Celui qui dit que celui qui prononce la Chahada, prie, jeûne, ne peut être excommunié, même si il venait à adorer autre qu'Allah, c'est un mécréant, et celui qui doute de sa mécréance est aussi un mécréant, car celui qui dit une telle parole a démenti Allah, Son Messager, ainsi que l'unanimité des musulmans, comme nous l'avons précédemment mentionné. Les preuves du Coran et de la Sounna sont nombreuses, et viennent s'ajouter à elles le consensus catégorique au sujet duquel celui qui a un minimum de clairvoyance ne doute point. Cependant, le suivi aveugle et les passions rendent sourd et aveugle » (Source : Fatawa des savants de Najd).

Nous vous mettons en garde contre cette doctrine de mécréance qui est propagée dans les ouvrages des savants de l'égarement: Abu Mohammad al Maqdissi, Ahmad khalidi, etc… et tous ceux qui les suivent dans cette croyance impie.

Réponse aux pseudo-jihadistes Sur le texte « l'ambigüité des ghoulats sur le takfir el moushrikine »

Il est parvenu un texte, dont le titre est « l'ambiguïté des ghoulât sur le takfir el moushrikine » Le ou les auteurs du texte y défendent leur avis qui est que : « *Il n'est pas nécessaire de savoir que le polythéiste n'est pas musulman pour connaître ce qu'est l'Islam* »
Ils présentent la question de la manière suivante : « Es-ce que le Takfîr du Mouchrik qui s'affilie à l'Islam fait partie du Asl du dîn ? »
La première question à leur poser est : de quoi vous parlez lorsque vous dites « Asl Dîn » ? Est-ce que ce terme a été utilisé dans le Coran ou dans la Sounna ?
La réponse est non : ce terme est utilisé par les savants de l'Islam, ils veulent désigner par ce terme : la connaissance et la pratique minimum pour pouvoir être musulman. En d'autre terme le Asl du Dîn est **la connaissance et la pratique dont l'Islam dépend pour exister.**
La question que nous posons est donc : est-il possible de savoir ce que représente « *Lâ ilâha illa llah* » lorsqu'on pense que celui qui adore un autre qu'Allah concrétise en même temps : « *lâ ilâha illa llah* » ?
Eux, ils prétendent que oui. D'après leur avis celui qui trouve qu'un homme qui adore un autre qu'Allah et qui ignore que seul Allah mérite l'adoration peut tout de même être un musulman : il n'ignore pas forcément ce qu'est réellement l'Islam ni ce que représente réellement « lâ ilâha illa llah. »
Leur argumentation principale consiste en un simple jeu de mot qui sert à impressionner l'auditoire, pour qu'il s'imagine que « oulala, on a affaire avec des pointures dans le Fiqh qui connaissent des termes hyper techniques ! » alors que ces gens eux-mêmes ne comprennent pas la portée des mots qu'ils utilisent.
Premier argument. L'auteur du texte dit :
« **Si nous en concluons que le sens linguistique de 'la ilaha Ila Allah' (« Nulle divinité en dehors d'Allah ») est : nul na le droit d'être adorer autre qu'Allah... de cette conclusion nous réalisons que rendre mécréant les associateurs <u>est une implication de la base</u> de la religion mais non pas de la base de la religion (asl el dine)** » (page 2)
Ce qu'il veut dire, c'est qu'il y a une différence entre la base de l'Islam, et l'implication de cette base, ce qui est juste, mais il veut affirmer que l'un peut exister sans l'autre : et ceci est une erreur atroce.
Ainsi nous allons répondre à cet argument de la manière suivante, Ibn Taymiya a dit :

أَصْلَ الْإِيمَانِ فِي الْقَلْبِ فَاسْمُ " الْإِيمَانِ " تَارَةً يُطْلَقُ عَلَى مَا فِي الْقَلْبِ مِنْ **الْقَوْلِ** الْقَلْبِيَّةِ وَالْأَعْمَالِ الْقَلْبِيَّةِ مِنْ التَّصْدِيقِ وَالْمَحَبَّةِ وَالتَّعْظِيمِ وَنَحْوِ ذَلِكَ وَتَكُونُ الْأَقْوَالُ الظَّاهِرَةُ وَالْأَعْمَالُ لَوَازِمُهُ وَمُوجِبَاتُهُ وَدَلَائِلُهُ

« Le **Asl** de la Foi se trouve dans le cœur. Le nom de « Foi » est tantôt donné à ce qu'il y a dans le cœur comme les paroles du cœur et les actes du cœur qui sont la confession, l'amour la vénération etc., <u>et les paroles apparentes et les actes en sont **l'implication**</u>, qui est imposé [par la Foi du cœur] et qui sont une preuve [de cette Foi du cœur]. » [Majmou3 Al Fatâwâ 7/551]

وَذَلِكَ لِأَنَّ أَصْلَ الْإِيمَانِ هُوَ مَا فِي الْقَلْبِ. وَالْأَعْمَالُ الظَّاهِرَةُ لَازِمَةٌ لِذَلِكَ . لَا يُتَصَوَّرُ وُجُودُ إيمَانِ الْقَلْبِ الْوَاجِبِ مَعَ عَدَمِ جَمِيعِ أَعْمَالِ الْجَوَارِحِ

« Ceci car <u>**le Asl de la Foi**</u> <u>est ce qui se trouve dans le cœur</u>. <u>Quant aux actes apparents [du corps] ceci est **l'implication** de [la Foi du cœur].</u> Et il est inimaginable qu'il y ait la Foi

obligatoire dans le cœur en l'absence de la totalité des actes du corps. » [Majmoû3 Al Fatâwâ 7/198]

وَالْقُرْآنُ يُبَيِّنُ أَنَّ إيمَانَ الْقَلْبِ يَسْتَلْزِمُ الْعَمَلَ الظَّاهِرَ بِحَسَبِهِ كَقَوْلِهِ تَعَالَى . { وَيَقُولُونَ آمَنَّا بِاللَّهِ وَبِالرَّسُولِ وَأَطَعْنَا ثُمَّ يَتَوَلَّى فَرِيقٌ مِنْهُمْ مِنْ بَعْدِ ذَلِكَ وَمَا أُولَئِكَ بِالْمُؤْمِنِينَ } { **وَإِذَا دُعُوا إِلَى** اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ إذَا فَرِيقٌ مِنْهُمْ مُعْرِضُونَ } { وَإِنْ يَكُنْ لَهُمُ الْحَقُّ يَأْتُوا إلَيْهِ مُذْعِنِينَ } إلَى قَوْلِهِ : { إنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إذَا دُعُوا إلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَنْ يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ } فَنَفَى الْإِيمَانَ عَمَّنْ تَوَلَّى عَنْ طَاعَةِ الرَّسُولِ وَأَخْبَرَ أَنَّ الْمُؤْمِنِينَ إذَا دُعُوا إلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ سَمِعُوا وَأَطَاعُوا ؛ فَبَيَّنَ أَنَّ هَذَا مِنْ لَوَازِمِ الْإِيمَانِ .

« Et le Coran expose que la Foi du cœur **implique** la pratique du corps ; comme dans le verset où Allah dit **« 47] Et ils disent: "Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons". Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. [48] Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. [49] Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. »** Jusqu'à ce qu'Allah dise **« La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est: "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent. »** Allah a donc nié la Foi de quiconque renonce à l'obéissance envers le messager, et annonça que lorsque les croyants sont incité au recours à Allah et Son messager pour trancher de leur litige, ils écoutent et obéissent, et Il exposa que ceci est **l'implication** de la Foi. » [Majmoû' Fatâwâ 7/221]

Dans ces citations ci, Ibn Taymiya nous explique que la pratique religieuse ne fait pas partie **du Asl** de la Foi, mais qu'elle en est **l'implication**. Cela veut dire que la pratique est la preuve de la Foi du cœur et son effet, **et ça ne veut pas dire que le Asl peut exister sans son implication**. Au contraire ceux qui prétendent que la Foi peut exister sans les actes sont les Mourji'a Jahmiya et ceci est bien connu et je ne pense pas que nos opposants nous contrediront sur ce fait.

Donc, nous vous disons : appeler le Takfîr « implication du Tawhîd » ou de jouer avec la différence entre « Asl » et « Lâzim » ne nous prouve qu'une chose : c'est que vous ignorez ce que signifie réellement l'implication du Asl.

Ainsi, celui qui sait que l'Islam signifie : n'adorer nul autre qu'Allah et se séparer du culte des fausse divinités, cela implique qu'il sache que celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas musulman. Et s'il considère l'adorateur d'une fausse divinité comme un musulman, cela implique et cela prouve qu'il ne sait pas que l'Islam signifie : n'adorer nul autre qu'Allah.

Ce qui est vrai pour l'implication entre le Asl de la Foi et la pratique du corps, et aussi vrai sur l'implication entre la conviction que l'Islam est le Tawhîd, et la conviction que celui qui ne pratique pas le Tawhîd n'est pas musulmans.

Et si vous prétendez que le Asl du Tawhîd peut exister sans son implication : apportez vos preuves si vous êtes véridique.

Deuxième argument : l'auteur dit :

« **Il a été rapporté dans sahih Bokhari que Héraclès demanda (a Abou Sofiane) : «a quoi vous appel t-il ? Il répondit : « il nous demande d'adorer Allah sans lui donner aucun associer, et de délaisser se que disent nos ancêtre, puis il nous ordonne aussi faire la salat de donner l'aumône, d'être pudique et les relations familiaux. C'est ce que le prophète ordonna au gens en premier à savoir « la ilaha Ila Allah ». il a été rapporter dans la « sira » du prophète que la paix soit sur lui qu'il aller voir les gens dans les marcher et leurs place de rassemblement et disait au gens « dite la ilaha Ila Allah vous serai parmi les gagnant » Pourquoi aucun récit n'affirme que takfir el mouchrikines fasse partis**

d’asl el dine ? Pourquoi le prophète ne l’a pas montré et détailler comme que la paix soit sur lui l’a fait pour « la ilaha Ila Allah » la salat la zakat le hajj etc. ... pour quoi ?» (Page 3)
La réponse à cet argument : Certes, il n’existe aucune divergence entre les musulmans, et les versets du Coran et de la sounna sont nombreux : que lorsqu’un musulman vient au secours de ceux qui donnent des associés à Allah et les aide contre les musulmans et les aide à les dominer : il sort de l’Islam et n’est pas excusé par la moindre excuse même si lui-même ne commet pas de Chirk.
Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb dit :
واعلموا: أن الأدلة على تكفير المسلم الصالح إذا أشرك بالله، أو صار مع المشركين على الموحدين ولو لم يشرك، أكثر من أن تحصر، من كلام الله، وكلام رسوله، وكلام أهل العلم كلهم.
« Et sachez que les preuves prouvant le Takfîr du musulman pieux lorsqu’il donne un associé à Allah, ou qu’il se met avec ceux qui associent à Allah contre les monothéistes **même s’il n’associe pas lui-même à Allah**, sont trop nombreuses pour être énoncées, dans la parole d’Allah, de Son messager et dans les paroles des gens de science. » [Dourar As-Saniyya 10/8]
Mais comme dans le Hadîth mentionné par l’auteur, le prophète n’a pas dit aux gens « Et n’aider pas les mécréants contre les monothéistes ! » la thèse de l’auteur va l’obliger à dire qu’aider les mécréants contre les musulmans n’invalide pas le Asl du Dîn car le prophète n’en a pas parlé lorsqu’il appelait les gens à l’Islam, or ceci est contraire au Coran à la Sounna et à l’unanimité des musulmans.
Et lorsqu’il dit «**Pourquoi aucun récit n’affirme que takfir el mouchrikines fasse partis d’asl el dine** », voudrait-il nous faire l’honneur de nous montrer un seul Hadîth où le prophète, qu’Allah le bénisse et le salue, a dit qu’adorer Allah seul sans associé fasse partie du « asl el dine » ? Est-ce que le messager d’Allah a seulement déjà une fois prononcé le terme « asl el dine » ?
Si vous dites : « Mais asl el dine est une expression utilisé par les savants » nous vous disons que certes, cette expression est utilisé par les savants et ils visent par elle le minimum nécessaire pour être musulman. Or nous avons déjà vu que celui qui aide les mécréants contre les monothéistes invalide son Islam et le asl du Dîn à l’unanimité des savants, pourtant le prophète ne disait pas aux Qoreych « N’aidez pas les polythéistes contre les musulmans » mais cela ne prouve pas que cela n’invalide pas l’Islam. Votre argument est donc faux.
Troisième argument, l’auteur dit :
« **Et Allah dit toujours dans asl el dine : « Il fait descendre par son ordre, les anges avec la révélation sur qui il veut parmi ses serviteurs : avertissez qu’il n’est d’autre divinité que moi. Craignez moi donc » (nahl verset 2). Pourquoi Allah n’a pas dit : « avertissez qu’il n’est d’autre divinité que moi et rendez mécréant les mouchrikines » ?** » (Page 5)
Notre réponse est la même que la précédente : ici Allah n’a pas dis non plus « N’aidez pas les Mouchrikoun contre les musulmans » et ça ne veut pas dire qu’aider les Mouchrikoun contre les musulmans n’invalide pas le Asl du Dîn.
Puis il dit page 6 : « **« Et a ceux qui se sont écarté du taghout à l’adorer et reviennent a Allah auront une bonne nouvelle ! »Annonce donc la bonne nouvelle aux serviteurs. » Pourquoi Allah n’a pas dit : « et a ceux qui se sont écarté du taghout à l’adorer et ont rendu mécréant les mouchrikines et reviennent a Allah auront une bonne nouvelle ! »Annonce donc la bonne nouvelle aux serviteurs. » Comment les ghoulât peuvent –ils privé les musulmans d’une bonne nouvelle qu’Allah leurs a promit si ces derniers ne donne pas d’associer a Allah et se sont désavouer du chrik !!!!** »

Nous lui répondons : Les gens de la Sounna, depuis toujours, sont unanime pour dire que celui qui désavoue le Chirk mais ne désavoue pas les Mouchirkoun n'est pas musulman, Cheykh 'Abderrahmân Ibn Hassan Âl Cheykh a dit :

وأجمع العلماء سلفا وخلفا، من الصحابة والتابعين، والأئمة، وجميع أهل السنة أن المرء لا يكون مسلما إلا بالتجرد من الشرك الأكبر، والبراءة منه وممن فعله، وبغضهم ومعاداتهم بحسب الطاقة، والقدرة، وإخلاص الأعمال كلها لله، كما في حديث معاذ الذي في الصحيحين: "فإن حق ا على العباد: أن يعبدوه ولا يشركوا به شيئا"

« Tous les savants anciens et contemporains, des compagnons et leurs disciples jusqu'aux imams et l'ensemble des sunnites sont unanimes pour dire:
Qu'un homme ne devient musulman qu'après s'être dépouillé de toute idolâtrie majeure,s'en être totalement séparé ainsi que de ceux qui la commettent, les avoir détesté ets'être distingué d'eux dans la mesure du possible et de la capacité, et d'avoir consacré toutes ses œuvres qu'à Allah, comme le rapporte Mou'âdh Ibn Jabal d'après les deux recueilles authentiques « Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer. » » [Dourar As-Saniyya 11/545]

Cheykh Hammad Ibn 'Atîqdit :

وهاهنا نكتة بديعة في قوله: {إنا برءاء منكم ومما تعبدون من دون ا }: وهي أن الله تعالى قدم البراءة من المشركين العابدين غير الله، على البراءة من الأوثان المعبودة من دون الله، لأن الأول أهم من الثاني، فإنه قد يتبرأ من الأوثان ولا يتبرأ ممن عبدها، فلا يكون آتياً بالواجب عليه، وأما إذا تبرأ من المشركين، فإن هذا يستلزم البراءة من معبوداتهم. وهذا كقوله تعالى: {وأعتزلكم وما تدعون من دون الله وأدعو ربي عسى أن لا أكون بدعاء ربي شقيا} فقدم اعتزالهم على اعتزال معبوداتهم، وكذا قوله: {فلما اعتزلهم وما يعبدون من دون الله}، وقوله: {وإذ اعتزلتموهم وما يعبدون إلا الله} فعليك بهذه النكتة، فإنها تفتح لك بابا إلى عداوة أعداء الله، فكم من إنسان لا يقع منه الشرك، ولكنه لا يعادي أهله!! فلا يكون مسلما بذلك، إذا ترك دين جميع المرسلين.

« Il y a là un point remarquable dans le verset **« Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah »** c'est qu'Allah a fait primer **le désaveu envers les polythéistes**sur le désaveu envers leurs objets de culte, car le premier **est plus important** que le deuxième ; en effet il se peut qu'un homme désavoue les idoles **mais pas ceux qui les adorent, il n'aura alors pas accomplit son devoir.** Par contre, si quelqu'un désavoue les polythéistes, il aura automatiquement désavoué leurs idoles. C'est comme dans le verset **« Je m'écarte de vous et de ce que vous invoquez d'autre qu'Allah »** Sourate 19 verset 48. Il a donc fait primer de s'écarter des polythéistes sur le fait de s'écarter de leurs idoles. Et aussi le verset **« Et lorsqu'il s'écarta d'eux et de ce qu'ils adorent d'autre qu'Allah… »** Sourate 19 verset 49, et dans le verset **« Puis, lorsque vous vous serez écartez d'eux et de ce qu'ils adorent, sauf d'Allah… »** Sourate 18 verset 16. Tu dois faire attentions à ce point, il t'ouvrira la porte de la rupture avec les ennemis d'Allah ; car combien sont ceux qui, bien **qu'ils ne commettent pas de polythéisme**, ne se séparent pas de ce qui y adhèrent ! À cause ça, il n'est pas musulman vu qu'il a abandonné la religion de tous les messagers d'Allah. » [Majmoû3at Tawhîd, pp.175, 176]

Ainsi nous vous demandons ; est-ce que les salafs ont interprété ce verset auquel vous faites allusions, et en on déduit que celui qui ne commet pas de Chirk et déteste le Chirk, mais ne désavoue pas les Mouchrikoun et ne les déteste pas, et ne se sépare pas d'eux : il fait partie de ceux à qui Allah a annoncé la bonne nouvelle ? Est-ce que celui qui n'adore pas le Tâghoût mais aide le Tâghoût contre les musulmans : la bonne nouvelle lui est annoncée ? Cela n'a pas été mentionné dans le verset pourtant !
Si vous dite : « mais s'écarter de l'adoration du Tâghoût implique de ne pas l'aider contre les musulmans » nous vous disons que le désaveu du Tâghoût implique également le Takfîr du Tâghoût. Et c'est lorsqu'un musulman sait que le polythéiste n'est pas musulman qu'on a la preuve qu'il sait que l'Islam signifie : ne pas associer à Allah.
Ensuite ils continuent à rapporter des Hadîth dans lesquels le messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et le salue, appela des gens à l'Islam sans leur préciser qu'il leur faut savoir que ceux qui ne sont pas musulmans ne sont pas musulmans… Pour eux, c'est un argument puissant, alors qu'en fait il est très faible.
Puis il commence à mentionner des paroles de savants qu'il pense être un argument en sa faveur.
Il dit : « **L'imam ibn hazm dit dans son livre « el fassl » 335/4 : « la plus par des gens de l'islam ont dit : « celui qui croit avec son cœur sans un doute de sa part, et dit avec sa langue « la ilaha Ila Allah » et Mohamed et son messager, et toute choses qui vient de sa part est vrai. C'est désavouer de toute religion sauf celle de Mohamed (que la paix soit sur lui), il est musulman croyant et rien d'autre ne lui est demander sauf ceci.** » (Page 12)
Notre réponse : nous notons une mauvaise traduction des propos d'Ibn Hazm, les voici en original :

قال أبو محمد وقال سائر أهل الإسلام كل من إعتقد بقلبه إعتقاد الا يشك فيه وقال بلسانه لا إله الإ الله وأن محمد رسول الله وإن كل ما جاء به حق وبرئ من كل دين سوى دين محمد صلى الله عليه و سلم فإنه مسلم مؤمن ليس عليه غير ذلك

« Aboû Mouhammad dit : et le reste des musulmans disent que quiconque est persuadé dans son cœur d'une conviction sans l'ombre d'un doute, et prononce de sa langue que « il n'y a de vrai dieu qu'Allah et Mouhammad est le messager d'Allah » et que tout ce qu'il a enseigné est vérité,**et qu'il fait rupture avec toute autre religion que celle de Mouhammad,** qu'Allah le bénisse et le salue, alors c'est un musulman qui a la Foi, et il ne lui incombe rien de plus. » [Al Fiçal 4/29]
Nous avons mis en gras «**et qu'il fait rupture avec toute autre religion que celle de Mouhammad** » car c'est ce passage là que l'auteur à mal traduit.
D'après le traducteur : Ibn Hazm a estimé que la simple croyance avec l'attestation de la langue consiste en le désaveu des autres religions, alors que ce n'est pas du tout ce qu'Ibn Hazm a dit : Ibn Hazm parle du désaveu ici en tant que condition et non en tant que conclusion, il n'a pas dit : « celui qui prononce de sa langue sans douter et avec conviction : il a désavoué » mais il a dit : « ET désavoue » et j'ai préférer traduire le terme « Bari'a » par « faire rupture » plutôt que « désavouer » car Cheykh Ishâq Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh a dit :

وأصل البراءة: الفراق والمباينة أيضا ، مأخوذ من براه إذا قطعه

« Et l'origine du Barâ'ah, c'est le fait de faire rupture et de se démarquer de quelque chose ; c'est tiré du verbe « Barâ » pour dire : couper. » [Dourar As-Saniyya 12/406]
Or, si l'on sait qu'Ibn Hazm considère que rompre avec toute autre religion que l'Islam est une condition de l'Islam : nous avons déjà vu que cela implique de rompre avec les adeptes de toute autre religion que l'Islam et que l'un ne peut exister sans l'autre.

L'imam Tabarî a dit dans l'interprétation du verset : «. **Et pureté à Allah, et je ne suis pas de ceux qui Lui donnent des associés.** » [Sourate 12 verset 108.] :

وأنا بريءٌ من أهل الشرك به ، لست منهم ولا هم منّي

« Je suis Barî' de ceux qui Lui donnent des associés : je ne suis pas des leurs, **et ils ne sont pas des miens.** » [Tafsîr Tabarî 16/291]

L'imâm Al Boukhârî rapporte dans son recueil de Hadîth authentiques :

عن أسماء بنت أبي بكر رضي الله عنهما قالت: رأيت زيد بن عمرو بن نفيل قائما، مسندا ظهره إلى الكعبة، يقول: يا معاشر قريش، والله ما منكم على دين إبراهيم غيري.

« D'après Asmâ fille d'Abou Bakr, qu'Allah les agrée tous les deux, elle dit : J'ai vu Zayd Ibn 'Amr Ibn Noufayl debout dos à la Ka'ba ; dire : « Ô habitant de Qoraych ! Par Allah **nul d'entre vous n'est sur la religion d'Ibrâhîm, à par moi.** »

Ibn Hajar Al 'Asqalânî nous mentionna le récit de Zayd Ibn 3Amr :

فَرَوَى مُحَمّد بْن سَعْد وَالْفَاكِهِيّ مِنْ حَدِيث عَامِر بْن رَبِيعَة حَلِيف بَنِي عَدِيّ بْن كَعْب قَالَ : "**قَالَ لِي** زَيْد بْن عَمْرو : إِنِّي خَالَفْت قَوْمِي ، وَاتَّبَعْت مِلَّة إِبْرَاهِيم وَإِسْمَاعِيل وَمَا كَانَا يَعْبُدَانِ ، وَكَانَا يُصَلِّيَانِ إِلَى هَذِهِ الْقِبْلَة ، وَأَنَا أَنْتَظِر نَبِيًّا مِنْ بَنِي إِسْمَاعِيل يُبْعَث ، وَلَا أَرَانِي أُدْرِكهُ ، وَأَنَا أُومِن بِهِ وَأُصَدِّقهُ وَأَشْهَد أَنَّهُ نَبِيّ ، وَإِنْ طَالَتْ بِك حَيَاة فَأَقْرِئْهُ مِنِّي السَّلَام .**قَالَ عَامِر: فَلَمَّا أَسْلَمْت أَعْلَمْت النَّبِيّ** صَلَّى اللَّه عَلَيْهِ وَسَلَّمَ **بِخَبَرِهِ قَالَ** : فَرَدَّ عَلَيْهِ السَّلَام وَتَرَحَّمَ عَلَيْهِ ، قَالَ : وَلَقَدْ رَأَيْته فِي الْجَنَّة يَسْحَب ذُيُولًا "

« Et Mouhammad Ibn Sa'd Al Fâkihî rapporta du Hadîth de 'Âmir ibn Rabî'a, allié des Banî 'Ady Ibn Ka'b ; qui dit « Zayd Ibn 'Amr m'avait dit : **je me suis opposé à mon peuple ; et j'ai suivit la religion d'Ibrâhîm et d'Ismâ'îl et Celui qu'ils adoraient** ; et ils se dirigeaient vers cette Qibla pour prier ; et j'attend que vienne le prophète des fils d'Ismâ'îl. Je ne me vois pas le rencontrer, mais je crois en lui et je lui donne Foi et je témoigne qu'il est un prophète ; et si ta vie dure jusque là ; transmet lui donc mon salue de ma part. » Puis 'Âmir dit « Et lorsque je me convertis, j'en informa le prophète et lui appris ce qu'il m'avait dit ; **alors le prophète répondit à son salue et invoqua la miséricorde pour lui, puis il dit « *Je l'ai certes vu au Paradis.*** » [Fath Al Bârî' 7/143]

Regarde comme Zayd Ibn 3Amr savait que Qoraych n'étaient pas sur la même religion que lui, et que Qoraych n'étaient pas sur la religion d'Ibrâhîm alors que le messager d'Allah n'avait même pas encore été envoyé ni reçu la révélation ! Ceci est le sens de rompre avec les Mouchrikoûn : c'est de croire qu'ils ont leur religion, et moi j'ai ma religion.

Ensuite, il argumente :

« Ibn taimya dit dans « majmou3 el fatawa » (397/3) : « adorer uniquement : c'est asl el dine, celle ci est le Tawhed qu'Allah à envoyer avec les messagers, et a fait descendre avec le livre, il dit Allah «et demande a ceux que nous avons envoyé avant toi, avons nous fait qu'une autre divinité soit adorer en dehors du miséricordieux ? » »

Et ibn taimya dit dans « majmou3 el fatawa » (477/14) : « il est indispensable d'adorez seul Allah, et cela est une obligation sur chaque personne et n'est autoriser a le dispensé a personne, et celui ci est l'islam dans sa globalité sans laquelle Allah n'acceptera la religion de personne sans celui-ci

Puis il dit toujours dans ses fatawa (15/10) : « c'est pour cela que la tête de l'islam de l'islam est « le témoignage de l'unicité d'Allah », et celle ci comprend l'adoration seul d'Allah, et le délaissement de tous ce qui se fait adorer en dehors de lui qui est l'islam en générale qu'Allah n'acceptera ni des premiers et ni des derniers sans celui ci... » »(Pages 12-14)

Réponse : L'auteur essaie de faire croire ici qu'Ibn Taymiya n'ayant pas mentionné dans ces extraits le Takfîr de ceux qui adorent un autre qu'Allah : c'est qu'Ibn Taymiya n'a pas la même croyance que nous !

Que font-ils alors de ce qu'il dit :

وَذَلِكَ أَنَّهُ عُلِمَ بِالِاضْطِرَارِ : أَنَّ الرُّسُلَ كَانُوا يَجْعَلُونَ مَا عَبَدَهُ الْمُشْرِكُونَ غَيْرَ اللَّهِ ؛ وَيَجْعَلُونَ عَابِدَهُ عَابِدًا لِغَيْرِ اللَّهِ مُشْرِكًا بِاللَّهِ عَادِلًا بِهِ جَاعِلًا لَهُ نِدًّا فَإِنَّهُمْ دَعَوْا الْخَلْقَ إلَى عِبَادَةِ اللَّهِ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ ؛ وَهَذَا هُوَ دِينُ اللَّهِ ؛ الَّذِي أَنْزَلَ بِهِ كُتُبَهُ ؛ وَأَرْسَلَ بِهِ رُسُلَهُ ؛ وَهُوَ الْإِسْلَامُ الْعَامُّ ؛ الَّذِي لَا يَقْبَلُ اللَّهُ مِنْ الْأَوَّلِينَ والآخرين غَيْرَهُ

« Ceci car il est connu dans la religion, et c'est élémentaire ; que les messagers considéraient que ce qu'adoraient les idolâtres n'est pas Allah ; et considéraient ceux qui adoraient ces choses : comme des adorateurs d'un autre qu'Allah, **comme des polythéistes** qui donnent des associés à Allah et qui Lui donne des rivaux ; ils ont certes appelé les créatures à n'adorer qu'Allah Seul sans associé, **et c'est ça la religion d'Allah** ; pour laquelle Il fit descendre les Livres Saints ; pour laquelle Il envoya les messagers. **Et ceci est l'Islam général [de tous les prophètes] ; dont Allah n'en accepte aucune autre ni pour les premiers ni pour les derniers.** » [Majmoû' Al Fatâwâ 2/256]

N'a-t-il pas ici mentionné que tous les prophètes considéraient ceux qui adorent un autre qu'Allah comme des polythéistes, et que ceci est l'Islam général que vous traduisez par « l'Islam dans sa généralité » ?!

Et il dit :

فإن أهل الملل متفقون على أن الرسل جميعهم نهوا عن عبادة الأصنام، وكفروا من يفعل ذلك، وأن المؤمن لا يكون مؤمنا حتى يتبرأ من عبادة الأصنام، وكل معبود سوى الله، كما قال الله تعالى: {قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَاء مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاء أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ} [الممتحنة: 4].

« Certes, toutes les religions [Islam, Judaïsme et Christianisme] sont d'accord pour dire que tous les messagers ont interdit d'adorer les idoles, et **qu'ils considéraient mécréants ceux qui font ça**, et que le Croyant n'est un Croyant qu'après avoir totalement rompu avec le culte des idoles et de tout être adoré autre qu'Allah ; comme le dit Allah le Très Haut : { **Vous aviez un bel exemple à suivre en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui [parmi les prophètes], lorsqu'ils dirent à leur peuple : nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah, nous vous renions, et entre vous et nous paîtra la rupture et la haine pour toujours, jusqu'à ce que vous n'ayez Foi qu'en Allah uniquement.** } » [Majmoû' Al Fatâwâ 2/128]

Ici Ibn Taymiya n'a-t-il pas mentionné que tous les prophètes jugeaient mécréant ceux qui adorent d'autre qu'Allah ?

Ensuite il argumente page 14 et 15 :

« **Abd el Rahman el hafid dit dans « dorar el sanya » (2006-2005/2) : « Allah appelé les gens du chirk mécréant dans plusieurs verset, il est donc indispensable de les rendre mécréant aussi, et cela est l'implication de la ilaha Ila Allah , qui la parole de l' « ikhlass » , sa compréhension n'est complète (fala yatim) seulement avec le takfir de la personne qui a fait du chirk dans son adoration » Regarde comment il a appelé cela comme une implication de la chahada (un lazem) pas un asl.... De plus pour celui qui comprend l'arabe...le cheikh a utilisé le mot « fala yatim » : « n'est pas complet », il peut être pas complet sans que la personne soit mécréante et ici c'est le degré des gens du Tawhed qui différencie, d'autre ont un Tawhed meilleur que les autres car ils appliquer asl el dine et ses implications... De plus « fala yatim » ne fait pas partis des vocabulaires qui de condition considérer par les savants, « fala yasih » ou « fala youkbal » font partis des vocabulaires de condition ...** »

Réponse : Il réutilise le même argument qu'au début du texte, le Takfîr est l'implication et non le asl, et nous avons déjà démontré que le asl ne peut exister sans l'implication, de même

que la pratique de l'Islam est l'implication de la Foi du cœur : il est impossible d'avoir la Foi dans le cœur sans pratiquer de son corps.
Quant à sa prétention : « **De plus « fala yatim » ne fait pas partis des vocabulaires qui de condition considérer par les savants, « fala yasih » ou « fala youkbal » font partis des vocabulaires de condition ...** » Ceci prouve sa grande ignorance et son incompétence à écrire des textes dans la religion. S'il n'a même pas connaissance du vocabulaire des savants pourquoi se permet-il d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet ?!
Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

وأما المسائل الأخر، وهي: **أني أقول لا يتم إسلام الإنسان حتى يعرف معنى لا إله إلا** ، وأني أعرف منيأتيني بمعناها، وأني أكفر الناذر إذا أراد بنذره التقرب لغير الله، وأخذ النذر لأجل ذلك، وأن الذبح لغير الله كفر، والذبيحة حرام; فهذه المسائل حق، وأنا قائل بها; ولي عليها دلائل من كلام الله وكلام رسوله، ومن أقوال العلماء المتبعين، كالأئمة الأربعة

« Quant aux autres point ; qui sont que je dise que l'Islam d'un homme n'est pas valide (la yatim) tant qu'il ne sait pas ce que veut dire « il n'y a de vrai dieu qu'Allah » et que j'enseigne le sens de cette attestation à tous ceux qui me rejoignent, et que je juge mécréant celui qui fait un vœu pour un se rapprocher d'un autre qu'Allah, et que celui qui offre un sacrifice pour un autre qu'Allah est mécréant et que ce qu'il a sacrifié est illicite : tous ces points sont vrais et c'est bien mon avis, et j'en ai des preuves provenant de la parole d'Allah et de la parole de Son messager et des paroles des savants modèles tel les 4 imams. » [Dourar As-Saniyya 1/34-35]
Mais d'après vous, Ibn 'Abdelwahhâb considère que savoir ce que veut dire « la ilâha illa llah » n'est pas une condition de validité mais bien un élément complémentaire à la religion, vu qu'il a dit « la yatim » et non « la yasih » ?
Ibn Taymiya dit :

فَإِنَّهُ يَمْتَنِعُ أَنْ يَكُونَ إيمَانٌ تَامٌّ فِي الْقَلْبِ بِلَا قَوْلٍ وَلَا عَمَلٍ ظَاهِرٍ

« Il est impossible qu'il y ait une Foi valide (tâmm) dans le cœur sans qu'il n'y ai de parole ou d'acte apparent. » [Majmou3 Al Fatâwâ 7/562]
Ici Ibn Taymiya utilise le terme « tâmm » pour dire « valide » et n'on pas « complète ».
Sinon, est-ce que vous oseriez dire qu'Ibn Taymiya considère la parole de la langue et l'acte du corps comme une condition pour compléter la Foi mais pas pour la valider ? Cela vous mettrait alors en accord avec les Jahmiya dans la définition de la Foi !.

La mécréance évidente du Hamas

Voici quelques articles pour ceux qui doutent encore de la mécréance du Hamas.

En effet, le Hamas à affirmer clairement à la télévision et dans de nombreux articles de presse qu'il ne souhaitait pas gouverner avec la chari'a. Ce refus clair la loi d'Allah est de la grande mécréance qui fait sortir de l'Islam. Nous, nous désavouons de ce mouvement qui rejette l'idée d'un Etat Islamique et de ceux qui les prennent pour alliés.

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Dans un discours prononcé le 24 juin, **Isma'il Haniyah, le Premier** ministre rebelle, a déclaré que le fait d'affirmer que le Hamas avait établi un émirat islamique dans la bande de Gaza était de la propagande israélienne destinée à provoquer la peur. Il a ajouté que le Hamas n'était pas intéressé par l'établissement d'un état islamique (indépendant) dans la bande de Gaza, et a précisé que la bande de Gaza demeurerait une partie de la Palestine, elle-même partie inséparable de la nation arabeet islamique : "…Nous ne pensons pas à des émirats indépendants et nous ne prêchons pas en faveur de fragments de pays et de fiefs…" (Télévision Al-Aqsa, 24 juin 2007).

Les islamistes du Hamas célèbrent leur victoire à Gaza (P.S.-P)
Le Figaro - 16 juin 2007 (1/6 de page)

[...]
« Khalil Abou Leila, directeur des relations extérieures du Hamas, tranche. « Ces soupçons d'instauration d'un État islamique sont ridicules, dit-il sur un ton catégorique. Nous n'allons pas appliquer la charia. La Choura (assemblée décisionnaire religieuse du Hamas) n'a pas pris de décision en ce sens. Nous ferons juste respecter la loi. Pour l'instant... »[...]

Pris au piège de sa victoire, le Hamas cherche à éviter l'isolement total de la bande de Gaza
samedi 23 juin 2007
Le Monde

[…]
Pour Ibrahim Ibrach, professeur de sciences politiques à l'université Al-Azhar de Gaza, "la situation est très certainement irréversible et l'on va assister, petit à petit, à la mise en place d'un mini-Etat islamique. Les indices sont nombreux".
"Faux ! réplique Salah Al-Bardawil. Nous ne sommes pas des talibans. On ne va pas appliquer la charia. Nous voulons protéger les droits de l'homme." Ahmed Youssef s'indigne que l'on puisse comparer les Palestiniens, "peuple ouvert et éduqué" à des intégristes arriérés. "Nous ne sommes pas des extrémistes, plaide-t-il : nous respectons la démocratie, le pluralisme, la liberté d'expression. Ici, ce n'est pas le "Hamastan", c'est le "Démocratistan". Il n'a jamais été question d'un Etat islamique." Une seule préoccupation anime les nouveaux maîtres de Gaza : rassurer pour renouer le dialogue. Jeudi soir, les brigades Ezzedine Al-Qassam ont organisé une conférence de presse devant la maison de Mahmoud Abbas et l'ont fait visiter aux journalistes afin de démontrer qu'aucun dommage, aucune déprédation n'avait été causé dans la maison d'un président... qui n'est pourtant plus celui de la bande de Gaza.[…]
envoyé spécial à Gaza - Le Monde, le 22 juin 2007

Gaza : le Hamas annonce l'arrestation de hauts responsables du Fatah
NOUVELOBS.COM | 15.06.2007 | 14:14
(Reuters)

[…]
"Gaza restera Gaza"
Interrogé sur l'avenir de la Bande de Gaza après cette série de victoires retentissantes, Moussa Abou Marzouk a déclaré: "Gaza restera Gaza et il n'y aura pas de changement dans son avenir et (la Bande de Gaza) continuera d'être liée à la Cisjordanie, que (Mahmoud Abbas) limoge le gouvernement ou non".
Quant à l'éventualité de fonder un Etat islamique dans la Bande de Gaza, le numéro deux du bureau politique du Hamas l'a jugée "sans fondement". "Nous sommes engagés par les lois fondamentales et les règles organisant l'Autorité palestinienne", a-t-il assuré.
S'agissant du limogeage d'Ismaïl Haniyeh, Moussa Abou Marzouk a estimé que "cette mesure complique un peu plus les choses et ne produira aucun résultat". "Le Premier ministre palestinien continuera très probablement à assumer ses fonctions". […]

Et Allah dit dans une traduction rapprochée :

[5:44] La table servie (Al-Maidah) : **« ...Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »**

[42:21] La consultation (Achoura) : **« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? »**

[5:50] La table servie (Al-Maidah) : **« Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? »**

[33:36] Les coalisès (Al-Ahzab) : **« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. »**

Suite à cela, nous vous demandons de réfléchir sur la situation des habitants de la palestine et de méditer sur ce verset :
[13:11] Le tonnerre (Ar-Raad) : **« En vérité, Allah ne modifie point l'état d'un peuple, tant que les [individus qui le composent] ne modifient pas ce qui est en eux-mêmes. Et lorsqu'Allah veut [infliger] un mal à un peuple, nul ne peut le repousser : ils n'ont en dehors de lui aucun protecteur. »**

Il est logique qu'Allah ne viendra pas en aide un peuple qui rejette sa loi, qui commet du kufr et du shirk et ne se désavoue pas de ceux qui le commettent.

La mécréance d'Ahmed Yassine

Ahmed Yassine
Et son amour du Taghout et des kouffar

Ahmed Yassine dit dans son livre « Ahmad Yâsîn Adh-Dhâhirat Oul Mou'jizah » page 116 ; édition Dâr Al Fourqân :

أنا شخص أحب وأحترم ياسر عرفات، كما أحب كل فلسطيني في أي مكان، والإسلام بُني على الحب والألفة

« Je suis un homme qui aime et respecte Yasser Arafat tout comme j'aime tout palestinien où qu'il soit ; et l'Islam est battit sur l'amour et l'union… »

Réplique :

Voyez la grande ignorance de cet homme, qui affirme aimer et respecter Yasser Arafat ce grand Taghout. En effet, Yasser Arafat n'a jamais cherché à appliquer la chari'a, ni à juger avec celle-ci. Il est toujours rentré dans le système démocratique contraire à l'Islam et qui est un grand taghout. Comment Ahmed Yassin peut il dire qu'il aime et respecte yasser arafat, alors que l'une des conditions du kufr bit taghout est la haine et le takfir du taghout, comme nous le rapporte le cheikh Mohammed ibn abdel Wahhab (rahimahu Allah) dans son madjmou' at tawhid 5 risala. ?

Ahmed yassine n'a donc pas appliqué la base de la religion qui est la négation. En effet, le premier pilier de l'attestation est de mécroire au taghout comme nous le dit Allah :
« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez ALLAH et écartez-vous du taghout » [Sourate 16 verset 36]

Et Allah dit : **« Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est l'Audient et Omniscient. »** [Sourate 2 verset 256.]

En ce qui concerne sa dernière phrase nous précisons que l'Islam est bâtit sur l'amour et l'alliance entre les musulmans et non pas envers les mécréants.

Allah dit : **« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors de Dieu. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Dieu, seul". »** [Sourate 60 verset 4]

Mais comment ahmed yassine peut il prendre exemple, alors qu'il ne sait même pas faire la différence entre un croyant et un mécréant?

Ahmed Yassine
Et son amour pour la démocratie…

Et il dit page 118 du même livre :

سؤل: ولكن الشعب الفلسطيني يريد دولة ديمقراطية .. وأنت لماذا تعانده ؟
جوب: وأنا أيضاً أريد دولة ديمقراطية متعددة الأحزاب، والسلطة فيها لمن يفوز فيالانتخابات !
سؤل: لو فاز الحزب الشيوعي، فماذا سيكون موقفك ؟
جوب: **حتى** ولو فاز الحزب الشيوعي فسأحترم رغبة الشعب الفلسطيني !!
سؤل: إذا ما تبين من الانتخابات أن الشعب الفلسطيني يريد دولة ديمقراطية متعددة الأحزاب، فماذا سيكون موقفك حينئذٍ ؟
جوب: رد الشيخ ياسين غاضباً: والله نحن شعب له كرامته وله **حقوق، إذا ما أعرب الشعب** الفلسطيني عن رفضه للدولة الإسلامية .. **فأنا أحترم <u>وأقدس</u>** رغبته وإرادته!!

« **<u>Premiére Question</u> :** ***Mais le peuple palestinien désir un état démocratique ; pourquoi t'opposes tu à lui ?***
<u>Réponse Ahmed Yassine</u> : ***Et moi aussi je veux un état démocratique pluraliste, et que l'autorité revienne à celui qui remporte les élections !***

<u>Deuxième Question</u> : ***Et si le partie communiste l'emporte ; quelle sera ta position ?***
<u>Réponse Ahmed Yassine</u> : ***Même si c'est le parti communiste qui remporte ; je respecterai le désir du peuple palestinien***

<u>troisiéme Question</u> : ***Et s'il apparait des élections que le peuple palestinien désir un état démocrate pluraliste ; quelle sera ta position dans ce cas ?***
<u>Réponse Ahmed Yassine</u> : ***[Le Cheik Yâsîn s'emporte] Par Allah ! Nous sommes un peuple qui a son honneur ; et qui a des droits ; si le peuple palestinien déclare son rejet d'un état Islamique ; eh bien je respecte <u>et j'honore</u> son désir et sa volonté !*** » Fin de citation.

Sa parole :

« Et moi aussi je veux un état démocratique pluraliste, et que l'autorité revienne à celui qui remporte les élections ! »

Réplique :

La démocratie est une religion et ahmed yassine dit *: « Et moi aussi je veux un état démocratique »*

Allah dit: **« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. »** [sourate 3 verset 85]

La démocratie signifie : La loi du peuple, la souveraineté du peuple. Alors qu'en Islam, la souveraineté n'appartient qu'à Allah, et la loi n'est que celle d'Allah : **« Le jugement n'appartient qu'à Allah, Il a ordonné que vous n'adoriez que Lui »**[sourate 12 verset 40]

Et Allah dit **« Il (Allah) n'associe personne à Son jugement »** [sourate 18 verset 26]

De ce fait, la démocratie est l'un des plus grands Tâghoût ; toute loi contraire à celle de l'islam est un Tâghoût, et de ce fait il est obligatoire de la désavouer pour être musulman. : celui qui ne la désavoue pas ne peut être musulman.

Sa parole :

« Même si c'est le parti communiste qui remporte ; je respecterai le désir du peuple palestinien. »

Réplique :

Allah dit : **« Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme »** [Sourate 5 verset 50]

Comment peut on se prétendre musulman et dire une telle parole ? sobhana Allah.

Sa parole :

« [Le Cheik Yâsîn s'emporte] Par Allah ! Nous sommes un peuple qui a son honneur ; et qui a des droits ; si le peuple palestinien déclare son rejet d'un état Islamique ; eh bien je respecte et j'honore son désir et sa volonté ! »

Réplique :

Allah a dit : **« ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »** [Sourate 5 verset 44]

Allah dit : **« ceux qui ne jugent pas d'après ce que allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes. »** [Sourate 5 verset 45]

Et Allah dit : **« Ceux qui ne jugent pas d'après ce que allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers. »** [Sourate 5 verset 47]

Et nous disons, nous musulmans : « nous nous désavouons de la croyance de Ahmed Yassine et de tous ceux qui l’aiment ou le soutiennent, en leur disant : « Qul ya ayyuha-l- kafirun. » O vous les mécréants au coeur voilé « lakum dinukum wa liya din » A vous votre religion, à moi ma religion. » [Sourate 109 verset 1,6]

La position d’Al Qaïda envers leHamas palestinien

Présentation du Hamas :

Le Hamas est un mouvement **démocratique** fondé par le défunt Ahmed Yassine en 1987 ; le mouvement a été élu **aux élections législatives** de 2006 et possède 74 sièges **au parlement palestinien** ; établissant des lois en dehors d’Allah Le Tout Puissant ; comme l’ont fait avant eux les autres Tawâghît arabes marocains, algériens, tunisiens, égyptiens etc.

Le Hamas à affirmé lors de sa prise de contrôle de la bande de Gaza en juin 2007, qu’il ne souhaitait pas appliquer la chari‘a et qu’il n’était pas intéressé par l’établissement d’un état islamique.

Présentation du fondateur du Hamas Ahmed Yassine :

Ahmed Yassine dit dans son livre « Ahmad Yâsîn Adh-Dhâhirat Oul Mou‘jizah » page 116 ; édition Dâr Al Fourqân :

أنا شخص أحب وأحترم ياسر عرفات، كما أحب كل فلسطيني في أي مكان، والإسلام بُني على الحب والألفة

« Je suis un homme qui aime et respecte Yasser Arafat tout comme j’aime tout palestinien où qu’il soit ; et l’Islam est battit sur l’amour et l’union… »

Et il dit page 118 du même livre :

سؤل: ولكن الشعب الفلسطيني يريد دولة ديمقراطية .. وأنت لماذا تعانده ؟
جواب: وأنا أيضاً أريد دولة ديمقراطية متعددة الأحزاب، والسلطة فيها لمن يفوز فيالانتخابات!
سؤل: لو فاز الحزب الشيوعي، فماذا سيكون موقفك ؟
جواب: **حتىولوفاز** الحزب الشيوعي فسأحترم رغبة الشعب الفلسطيني !!
سؤل: إذا ما تبين منالانتخابات أن الشعب الفلسطيني يريد دولة ديمقراطية متعددة الأحزاب، فماذا سيكونموقفك حينئذٍ ؟
جواب: رد الشيخ ياسين غاضباً: والله نحن شعب له كرامته ولهحقوق، إذا ما أعرب الشعب الفلسطيني عن رفضه للدولة الإسلامية .. **فأنا أحترم <u>وأقدس</u>** رغبته وإرادته!!

« Question : Mais le peuple palestinien désir un état démocratique ; pourquoi t'opposes tu à lui ?
Réponse : Et moi aussi je veux un état démocratique pluraliste, et que l'autorité revienne à celui qui remporte les élections !
Question : Et si le partie communiste remporte ; quelle sera ta position ?
Réponse : Même si c'est le partie communiste qui remporte ; je respecterai le désir du peuple palestinien.
Question : Et s'il apparaît des élections que le peuple palestinien désir un état démocrate pluraliste ; quelle sera ta position dans ce cas ?
*Réponse : [Le Cheik Yâsîn s'emporte] Par Allah ! Nous sommes un peuple qui a son honneur ; et qui a des droits ; si le peuple palestinien déclare son rejet d'un état Islamique ; eh bien je respecte **<u>et j'honore</u>** son désir et sa volonté ! »* Fin de citation.

<u>Position des chefs d'Al Qaïda Oussama Ben Laden et Ayman Zawâhirî envers le Hamas démocrate</u>

<u>Oussama Ben Laden</u> considère A<u>h</u>med Yassine comme un musulman martyr ; et déclara que son sang doit être vengé. Voici ses propos datant du **15/04/2004** :

فبعد ما تقدم نحيطكم علما بأن وصفكم لنا ولأعمالنا بالإرهاب ، هو بالضرورة وصفلأنفسكم وأعمالكم كذلك ، حيث أن رد الفعل من جنسه، وأعمالنا هي رد فعل لأعمالكمالتي هي تدمير، وقتل لأهلنا كما في أفغانستان، والعراق، وفلسطين. ويكفيكم شاهدالحدثالذي روّع العالم ، قتل المسن الشيخ أحمد ياسين رحمه الله، ونحن نعاهد الله أن نقتصله من أمريكا بإذن الله .

*« Après ce que nous venons de voir ; nous savons parfaitement que lorsque vous nous traitez, nous et nos actes, de terroristes c'est forcément vous qui l'êtes ainsi que vos actes ; vu que nous ne faisons que rendre les coups que vous donnez ; qui n'est autre que la destruction et le meurtre de nos familles en Afghanistan, en Irak et en Palestine ; et il vous suffit de voir ce qu'il s'est produit et qui effraya toute la terre : le meurtre du vieux Cheikh A<u>h</u>med Yassine -**<u>qu'Allah lui fasse miséricorde</u>**- et nous promettons à l'Amérique **<u>que nous vengerons son sang</u>** ; si Allah le permet. »*

Ayman Zawâhirî dit, comme on le lis dans la retranscription de « Rencontre avec Cheykh Aymân » [اللقاء المفتوح مع الشيخ أيمن] page 39 :

أولاً: تنكرت حماس لحاكمية الشريعة، لأنها- تناقضاً مع شعار **(القرآن دستورنا)**- ارتضت دخول الانتخابات ثم الوصول للحكم على أساسٍ من القانون الأساسي العلماني، الذي لا يتحاكم للشريعة. وهذه من مصائب الإخوان المسلمين.

« Premièrement ; le Hamas a renoncé au pouvoir de la Chari'a, -en opposition envers leur emblème stipulant « Le Coran est notre constitution »- et ils ont consentit à entrer dans les parlements et d'atteindre le pouvoir sur des bases de lois d'origine laïque ; qui ne recourt pas à la Chari'a ; et ceci est l'un des fléaux des Ikhwan Mouslimin »

Pourtant, il dit page 14 :

وأما سؤاله عن انتقاداتي لحماسٍ، فأود أن أوضح أموراً: **الأول: أني لم أطلقْ** عبارات التفسيق والتكفير ضد حماسٍ.

« Quant à sa question concernant ma critique envers le Hamas ; j'aimerais préciser plusieurs points ; et le premier est que je n'ai jamais lancé de nomination exprimant ***le Tafsîq*** [accusation de péché] *ou* ***le Takfîr*** [accusation de mécréance] *à l'encontre duHamas »*

Pour Ayman Zawâhirî, le Hamas n'est ni mécréant, ni même pervers ! Ensuite il dit page 28 :

لا أوافق من يساوي بين حماسٍ وفتحٍ، فحماس حركةٌ تؤكد على انتمائها للإسلام، بينما فتح حركةٌ علمانيةٌ، ولا أوافق على تكفير قادة حماسٍ، فتكفير الأعيان مسألةٌ خطيرةٌ، لا بد فيها من استيفاء الشروط وانتفاء الموانع، وأنصح إخواني بترك هذه المسألة، والتركيز على تأييد حماسٍ إن أصابت، ونقدها إن أخطأت بأسلوبٍ علميٍ دعويٍ منصفٍ.

« Je ne suis pas d'accord avec celui qui met au même niveau le Hamas et le Fatah ; car le Hamas est un mouvement affirmant son appartenance à l'Islam ; alors que le Fatah est un mouvement Laïque. ***Et je ne suis pas d'accord avec le fait d'exclure les chefs du Hamas de l'Islam ;*** *car le fait d'exclure des personnes données de l'Islam est une chose grave pour laquelle il faut réunir des conditions et écarter tout obstacle à ce verdict ; et je conseil à mes frères de laisser tomber cette question ; et de se concentrer à soutenir le Hamas lorsqu'il a raison et de le critiquer lorsqu'il a tord avec un procédé scientifique ; exhortant et équitable. »* fin de citation.

Réponse :

Malgré qu'Ayman Zawahirî témoigne que le Hamas **a renoncé à la Chari'a** ; et qu'ils ont pris**une autre constitution que le Coran** et qu'ils se construisent **sur base de lois laïques** ; il continue d'affirmer qu'ils sont des musulmans ; ne les juge ni mécréants ni même pervers ; sous prétexte qu'ils : « Affirment leur appartenance à l'Islam » !!!

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Affirmer son appartenance à l'Islam est une prétention qu'ont la quasi-totalité des dirigeants arabes de la terre ; que dire alors du gouvernement saoudien qui affirme non seulement son appartenance à l'Islam mais bien à la voie des Salafs (les pieux prédécesseurs) ; ce qui n'empêcha pas Zawâhirî de les juger mécréants pour cause de leur opposition à la Loi d'Allah, et de leur soutient des mécréants contre les pseudos musulmans ; ni les autres gouvernements arabes pour leur démocratie comme l'Égypte et autres Tawâghît.

Ainsi ; nous demandons à ces deux chefs d'Al Qaïda : **« Vos mécréants sont-ils meilleurs que ceux-là? Ou bien y a-t-il dans les Écritures une immunité pour vous? »** (Sourate 54 verset 43)

Ayman Zawâhirî fait le Takfîr des gouvernements arabes ; et explique cela par le fait qu'ils ne jugent pas d'après la Chari'a, et qu'ils aident les mécréants contre les pseudos musulmans ; mais lorsque le Hamas juge par autre que la Loi d'Allah et plus même participe à la législation en dehors d'Allah avec leurs 74 sièges au parlement ; Zawâhirî se refuse de faire leur Takfir ?

Qu'est ce que ce favoritisme ?

Cheykh Soulaymân ibn 'Abdallah Âl Cheykh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :

وإن كان يقول: أقول غيرهم كفار، ولا أقول هم كفار، فهذا حكم منه بإسلامهم، إذ لا واسطة بين الكفر والإسلام، فإن لم يكونوا كفاراً فهم مسلمون; وحينئذ فمن سمى الكفر إسلاماً، أو سمى الكفار مسلمين، فهو كافر، فيكون هذا كافراً.

« S'il dit « D'autre que ceux là sont mécréants, mais je ne dis pas que ceux là sont mécréants » Il les a donc jugé musulman, car il n'y a aucun intermédiaire entre l'islam et la mécréance : s'ils ne sont pas mécréant c'est qu'ils sont musulmans. De ce faite, il a donné à l'islam le nom de « mécréance » et donna aux mécréants le nom de musulman, et c'est donc un mécréant. » Fin de citation. [Dourar As-Saniyya 8/160]

Cheykh 'Abdellatîf Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh a dit :

وقد بلغ شركهم إلى تعطيل الربوبية، والصفات العلية، وإخلاص العبادات للمعبودات الوثنية ومعارضة الشريعة المحمدية، بأحكام الطواغيت، والقوانين الإفرنجية فمن جادل عمن خالط هؤلاء، ودخل لهم في الشورى، وترك الهجرة إلى الله ورسوله، وافتتن به كثير من خفافيش البصائر، فالمجادل فيه، وفي حل ما أخذ من العسكر والزوار، لا يدري ما الناس فيه من أمر دينهم، فعليه أن يصحح عقيدته، ويراجع دين الإسلام من أصله،

*« Et leur **polythéisme** a atteint **l'abolition de la Seigneurie d'Allah**, et de Ses Hautes Qualités, et il a atteint la monolâtrie envers leurs idoles, et il a atteint l'opposition à la Loi de Mohammad, avec les lois des Tawâghît et les lois occidentales ! **Celui qui polémique en faveur de ceux qui se mélangent à ces gens là et qui participent à leurs consultations ; et abandonne l'exile vers Allah et Son messager,** -et beaucoup d'inconscient ont été touché par ce fléau- **celui qui polémique en leur faveur, et sur la permittivité de ce qui a été pris à leurs troupes : celui là ne sait pas où en sont les gens aujourd'hui, dans leur religion.Il doit alors***

corriger sa croyance, et réviser la religion de l'Islam depuis sa base même »[Dourar As-Saniyya 8/353, 354]

Et il dit dans Dourar As-Saniyya 14/200 :

ويلتحق بالقسم الأول: حضور المجالس المشتملة على رد أحكام الله وأحكام رسوله، **والحكم** بقانون الإفرنج والنصارى والمعطلة، ومشاهدة الاستهزاء بأحكام الإسلام وأهله؛ ومن في قلبه أدنى غيرة لله، وتعظيم له، يأنف ويشمئز من هذه القبائح، ومجامعة أهلها ومساكنتهم،

*« Et on peut inclure dans la première catégorie [**celle de la grande mécréance**] le fait**d'assister** à ces assemblées où sont rejetés les lois d'Allah et de Son messager, où on juge d'après les lois occidentales des chrétiens et des athées, et où on assiste à la moquerie envers les Lois de l'Islam et de ceux qui y adhèrent : celui qui a dans le cœur **une once de jalousie et de vénération pour Allah** ; rejettera et se crispera face à ces horreurs, **et à l'idée de s'unir avec ces gens là et d'habiter chez eux.** »*

Cheykh 'Abdallah Ibn 'Abdellatîf Âl Cheykh dit :

[من لم يكفر الذين يحكمون بغير ما أنزل الله] وسئل الشيخ عبد الله بن عبد اللطيف، عمن لم يكفر الدولة، ومن جرهم على المسلمين، واختار ولايتهم وأنه يلزمهم الجهاد معه; والآخر لا يرى ذلك كله، بل الدولة ومن جرهم بغاة، ولا يحل منهم إلا ما يحل من البغاة، وأن ما يغنم من الأعراب حرام؟

فأجاب: من لم يعرف كفر الدولة، ولم يفرق بينهم وبين البغاة من المسلمين، لم يعرف معنى لا إله إلا الله، ؛ فإن اعتقد مع ذلك: أن الدولة مسلمون، فهو أشد وأعظم، وهذا هو الشك في كفر من كفر بالله، وأشرك به

« [Celui qui n'expulse pas de l'Islam ceux qui ne jugent pas d'après la Loi d'Allah] Le Cheykh 'Abdallah Ibn 'Abdellatîf a été interrogé concernant celui qui ne bannis pas l'état (ottoman) de l'Islam ; les aide contre les musulman ; et choisi de leur faire allégeance et s'engage à combattre avec eux ? Et un autre qui ne dit rien de tout cela, mais qui au contraire considère cet état et ceux qui les aident comme étant des musulmans rebelles ; et ne permet d'agir envers eux que ce qu'il est permis de faire avec les musulmans rebelles ; et que tout butin pris aux arabes est illicite ?

*Il répondit : Celui qui ne connaît pas la mécréance de cet état, et ne fait pas de différence entre cet état et les musulmans rebelles : **il ne sait pas ce que signifie « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah ».** Et si en plus de ça, il pense que c'est un état musulman, c'est encore pire et plus grave ! Cela revient à douter de la mécréance de celui qui mécroit en Allah et Lui donne un associé.* » [Dourar As-Saniyya 10/429]

Et la concordance entre cette Fatwa et l'affaire Zawâhirî est que ; bien que cette fatwa fut donnée concernant l'état Ottoman ; il n'en est pas moins que la cause de cette fatwa est qu'ils ne jugeaient pas d'après la loi d'Allah ; et qu'ils renonçaient à la Chari'a en légiférant dans les parlements des lois en dehors d'Allah ! Regarde ce que dit le Cheykh concernant ceux qui considéraient ces Ottomans comme des rebelles musulmans qu'il faut combattre : « Celui qui

ne connait pas la mécréance de cet état, et ne fait pas de différence entre cet état et les musulmans rebelles : **il ne sait pas ce que signifie « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah ».** » que dire alors de Zawâhirî qui ne considère le Hamas ni mécréant ni même pervers et encore moins rebelle ; et considère qu'il faille le soutenir et non le combattre pas même en tant que rebelle ?

La mécréance de celui qui se met à l'égal d'Allah est affirmée de la plus claire des manières dans le Coran et la Sounnah ; de telles manières que quiconque a accès au Coran et à la Sounnah puis malgré cela doute seulement de la mécréance de ces Tawâghît ; c'est un mécréant.

Alors que dire de celui qui ne doute pas mais affirme au contraire qu'ils ne sont pas même des pervers ?!

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya a dit :

وهذا إذا كان في المقالات الخفية فقد يقال: إنه فيها مخطئ ضال، لم تقم عليه الحجة التي يكفر صاحبها، لكن ذلك يقع في طوائف منهم في الأمور الظاهرة التي تعلم العامة والخاصة من المسلمين أنها من دين المسلمين، بل اليهود والنصارى يعلمون أن محمدًا صلى الله عليه وسلم بعث بها، وكفر مخالفها؛ مثل أمره بعبادة الله وحده لا شريك له، ونهيه عن عبادة أحد سوى الله من الملائكة والنبيين والشمس والقمر والكواكب والأصنام وغير ذلك، فإن هذا أظهر شعائر الإسلام، ومثل أمره بالصلوات الخمس، وإيجابه لها وتعظيم شأنها، ومثل معاداته لليهود والنصارى والمشركين والصابئين والمجوس، ومثل تحريم الفواحش والربا والخمر والميسر ونحو ذلك.

« Et ceci est lorsqu'il s'agit de propos subtiles, on peut dire alors qu'untel s'est trompé et égaré, la preuve dont l'abandon est une mécréance ne lui est pas parvenue. Mais il arrive à certains groupes d'entre eux de tomber dans des choses évidentes que tous les musulmans, populace et individus, savent que cela fait partie de la religion des musulmans, ***que même les juifs et les chrétiens savent que Mohammad -que la Paix d'Allah soit sur lui- fut envoyé pour l'enseigner et jugea mécréant celui qui s'y oppose ; comme par exemple le commandement de n'adorer qu'Allah seul sans associé, l'interdiction d'adorer un autre que Lui que ce soit les anges, les prophètes, le soleil la lune ou les astres et les idoles.*** *Ce sont les plus élémentaires rituelles de l'Islam, ainsi que l'obligation des 5 prières et la vénération de ce rite, et l'opposition aux juifs, chrétiens, idolâtres, sabéens et mazdéens, et l'interdiction des turpitudes, de l'usure, de l'alcool et des jeux de hasard… »* [Majmoû' Al Fatâwâ 4/54]

Regarde comme Ibn Taymiya nota ici, que même les juifs et les chrétiens savent que le Prophète Mohammad jugeait mécréant ceux qui adorent un autre qu'Allah ! Alors comment dire que Zawâhirî qui voue sa vie à faire la guerre aux juifs et aux chrétiens et à ceux qui s'allient à eux : ignore la mécréance de celui qui participe aux assemblées législatives et donne des rivaux à Allah dans le jugement ?

Et pourquoi fait-il le Takfîr des autres dirigeants arabes, en particulier l'état Saoudien ? L'état Saoudien tout comme le Hamas affirme son appartenance à l'Islam et à la voie des Salafs comme nous l'avons dit ; et d'ailleurs l'état Saoudien applique réellement certaines lois de la

Chari‘a, contrairement au Hamas qui n’en applique aucune et qui a au contraire affirmé ne pas vouloir appliquer la Chari‘a comme l’annonça l’un de leurs chefs -Hamid Al Baytaoui- le 20/2/2006 :

إن حركة حماس لا تفكر أبداً في إقامة دولة إسلامية ، أو تطبيقالشريعة حالياً

« Le mouvement du Hamas ne pense en aucune manière établir un état Islamique ni d’appliquer la Chari‘a… »

En schéma ça nous donne :

Les Saouds : Affirment leurs appartenance à l’Islam et mieux encore : à l’appel de l’imam Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb et avant lui aux Salafs Sâlih ; appliquent certains principes de la Chari‘a : mais ils sont mécréants même s’ils s’affilient à l’Islam…

Le Hamas : Affirme son appartenance à l’Islam et surtout aux Ikhwan Mouslimin, n’appliquent pas la Chari‘a et pire encore : déclarent ne pas penser une seconde à l’appliquer… Mais ils ne sont pas mécréants car ils s’affilient à l’Islam !

Comment expliquer cette différence ?

Cette différence réside dans un seul point : celui du fait que le Hamas, contrairement aux Saoudiens, combattent les juifs… Alors que les Saoudiens eux sont alliés aux américains contre les musulmans…
Et ceci est un principe chez Zawâhirî : Pour lui, le musulman qui donne un égale à Allah et adore un autre que Lui ou pire encore : le musulman qui se met à l’égal d’Allah dans la législation : Il est excusé par l’ignorance et reste musulman mais ceci à une condition : qu’il n’aide pas les croisés contre les pseudos musulmans . Car s’il aide les croisés contre les" musulmans" alors là il devient immédiatement un apostat, comme le nota Zawâhirî page 49 du même livre:

إجابتي على السؤال الأولللطالب الدعاء هو أن موقفي من عوام الشيعة هو موقف علماء أهل السنة ، و هو أنهممعذرون بجهلهم . أما من شارك منهم زعماءهم في التعاون مع الصليبيين و الاعتداء علىالمسلمين فحكمهم حينئذٍ حكم الطوائف الممتنعة عن شرائع الإسلام . أما عوامهم الذينلم يشاركوا في العدوان على المسلمين ، و لم يقاتلوا تحت لواء الصليبية العالمية ،فهؤلاء سبيلنا معهم الدعوة و كشف الحقائق ، و تبيين مدى الجرائم التي ارتكبهازعماؤهم ضد الإسلام و المسلمين ، و كيف تعاونوا مع الصليبيين على احتلال أفغانستانو العراق

*« Ma réponse pour la première question… concernant ma position envers la populace chiite ; qui n’est autre que la position des savants de Ahl Sounnah ; c’est qu’ils sont excusé pour leur ignorance**[1]**. Par contre celui qui assiste leurs chefs dans le soutient des croisés pour opprimer les "musulmans" ; alors dans ce cas leur statut est celui des groupes qui refusent de se soumettre aux lois de l’Islam**[2]**. Quant à la populace qui ne se font pas complice de violence envers les "musulmans", et qui ne combattent pas sous l’étendard croisé ; alors nous agissons avec ceux là en les appelant à la vérité et en leur dévoilant les faits et la nature des*

crimes commis par leurs chefs contre l'Islam et les musulmans ; et comment ils ont aidé les croisés à envahir l'Afghanistan et l'Irak… » Fin de citation.

En schéma, la procédure de l'alliance et du désaveu chez Zawahîrî se présente comme tel :

- Pour lui, celui qui s'affilie à l'Islam mais : adore un autre qu'Allah ; ou s'érige lui-même en tant que seigneur en dehors d'Allah ; renonce à l'autorité de la Chari'a, ou croit que le Coran que nous récitons est trafiqué du début à la fin et que le vrai Coran fait 15000 versets comme c'est la croyance des chiites d'Iran : c'est un musulman à qui il faut expliquer son erreur, qu'il faut soutenir là où il a raison…

- Alors que celui qui ne fait rien de tout ça, mais assiste les croisés contre les "musulmans", sans pour autant adorer un autre qu'Allah ni encore moins s'ériger à Son égal : c'est un apostat immédiatement…

Ainsi ; la doctrine de Zawâhirî est que : le Mouchrik qui s'affilie à l'Islam est son frère musulman, s'il donne un égal à Allah il est excusable pour ça… Mais s'il aide les croisés contre Al Qaïda alors là c'est impardonnable…

Et certains éminents savants du Nejd ont dit :

مما يوجب الجهاد لمن اتصف به:عدم تكفير المشركين، أو الشك في كفرهم، فإن ذلك من نواقض الإسلام ومبطلاته، فمن اتصف به فقد كفر، وحل دمه وماله، ووجب قتاله حتى يكفر المشركين، والدليل على ذلك قوله صلى الله عليه وسلم:" من قال لا إله إلا الله، وكفر بما يعبد من دون الله، حرم ماله ودمه"،علق عصمة المال والدم بأمرين:**الأمر الأول**:**قول**: لا إله إلا الله:. **الثاني**: الكفر بما يعبد من دون الله. فلا يعصم دم العبد وماله، حتى يأتي بهذين الأمرين: **الأول**: قوله: لا إله إلا الله، والمراد معناها لا مجرد لفظها، ومعناها هو توحيد الله بجميع **أنواع العبادة**. **الأمر الثاني**: الكفر بما يعبد من دون الله، والمراد بذلك تكفير المشركين، والبراءة منهم، ومما يعبدون مع الله.

« Et parmi les motifs du Jihâd contre celui qui le commet : ***ne pas bannir les polythéistes de l'Islam ou hésiter à le faire*** *; car ceci est certes l'une des cause d'invalidité et d'annulation de l'Islam ; celui qui s'en rend coupable sort donc de l'Islam et son sang et ses biens sont désacralisé ; et il devient obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il bannisse les polythéistes de l'Islam.*

Et la preuve de cela sont les propos du prophète, qu'Allah l'honore et le salue ; ***« Celui qui professe qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah ; son sang et ses biens sont sacrés »[3]*** *la sacralisation du sang et des biens dépend donc de deux éléments : Le premier est de professer qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah ; le second est de désavouer ce qui est adoré en dehors d'Allah ; et le sang et les biens d'un hommes ne seront protégé qu'avec ces deux éléments réunis : Dire qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah ; et ce qui en est attendu n'est pas la simple prononciation mais bien ce qu'elle veut dire, à savoir : l'Unicité d'Allah dans toutes les formes de cultes.*

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Et le deuxième est le désaveu de ce qui est adoré en dehors d'Allah, ***et ce qui en est attendu c'est de bannir les polythéistes de l'Islam et de se séparer d'eux et de ce qu'ils adorent avec Allah.*** » [Dourar As-Saniyya 9/291]

---

[1] Remarque importante : La populace chiite dont parle Zawâhirî sont les Rawâfidh que l'on trouve notamment en Iran ; ce sont ceux que vous avez probablement tous vu se mutiler lors de leurs fêtes ; que vous avez vu rendre des cultes aux morts et aux « saints » que vous voyez invoquer Husseyn qu'Allah l'agrée et lui faire des prières et leur offrir des sacrifices ; c'est de ceux là dont parle Zawâhirî. Quant à ceux qui font une différence entre les chefs chiites et les suiveurs ; ne soit pas trompé et dupé par eux ! Sache que les gens qui pratiquent ces rites sataniques et païens sont des milliers et des milliers, et que seul peu d'entre eux sont considéré comme des chefs religieux mais sont au contraire de simples citoyens…
[2] C'est-à-dire qu'ils sont "apostats" ; c'est ce que veut dire Zawâhirî.
[3] Rapporté par Mouslim

La constitution mécréante de l'Etat taliban

Tout à chacun sait, que celui s'affilie à l'islam tout en donnant la préséance à des lois séculières n'est qu'un polythéiste. C'est d'ailleurs ce que nous observons chez les Tawaghît contemporains, dont le mouvement des Talibans faisait parti intégrante avant sa chute.
En effet, l'Etat taliban était doté d'une constitution comprenant des articles séculiers allant à l'encontre du Coran et de la Sunna.

Parmi ces articles, commençons par le chapitre ayant trait à l'organisation de l'Emirat, conditionnant le titre de Commandeur des croyants à la possession de la nationalité afghane, le suivi de l'école hanafite et l'origine afghane de ses deux parents :

Article 53 **: « Le Commandeur des croyants est un homme musulman, adhérant à l'école hanafite, possédant la nationalité afghane, né de deux parents d'origine afghane. »**

Ceci est une législation contrevenant à la loi d'Allah et ceux qui prétendent le contraire, légitime une véritable abomination car il s'agit bel et bien d'une mécréance claire au regard du Coran et de la Sunna.
En effet, il est rapporté dans le *Sahîh* d'al-Bukharî, d'après Ibn 'Umar qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète- que le salut et la paix d'Allah soit sur lui- a dit : ***« Le Commandement restera aux Quraysh, même s'il ne reste plus que deux personnes sur la terre ».***

Ainsi, en restreignant le commandement aux individus possédant la nationalité afghane, nous constatons que les Talibans professent une doctrine nationaliste, discriminant les musulmans en fonction de leurs origines ethniques. Interdisant à un croyant, même s'il est le meilleur des musulmans, la direction des affaires s'il n'a pas ses deux parents d'origine afghane. Est-ce conforme à la législation du Très Haut ?

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Le chapitre de la politique étrangère est encore plus édifiant, nous pensons qu'il emportera la conviction des plus sceptiques quant à la mécréance de la constitution talibane :

Article 98 **: « La politique étrangère de l'Emirat islamique d'Afghanistan se fait à la lumière des enseignements et des valeurs islamiques, exerçant une influence bénéfique fondé sur la protection des valeurs humanistes, de l'intérêt général, de la liberté politique, de la propriété immobilière, de la sécurité mondiale et de la coopération internationale. »**

Qu'est-ce qui est visé par « liberté politique », « sécurité mondiale » et « coopération internationale » ?

Dans notre religion, la « sécurité mondiale » sera une réalité lorsque toute la terre sera musulmane mais tant que persistera l'idolâtrie et les païens l'obligation du Djihad persistera, à moins que les mécréants s'acquittent de la Djiziyya.

Allah le Très Haut a dit : **« Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul**. »

« **Combattez ceux qui ne croient point en Allah ni au Dernier Jour, qui ne s'interdisent pas ce qu'Allah et Son Prophète ont défendu, ceux qui, parmi les Gens du Livre(chrétiens et juifs), ne professent pas la Vraie Religion; combattez-les jusqu'à ce qu'ils paient le tribut et qu'ils se soumettent**. »

Voici la loi d'Allah, qui ne reconnaît pas de sécurité ou de coopération internationale avec la mécréance et les idolâtres et encore moins l'entrée dans une organisation païenne, comme nous le verrons dans le prochain post avec la permission d'Allah.

Article 99 **: « L'Emirat islamique d'Afghanistan apporte son soutien à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de la Conférence Islamique, du mouvement des Non alignés ainsi que de la Déclaration des droits de l'Homme et toute autre organisation à l'origine d'une résolution qui ne serait pas en opposition avec la loi islamique ou l'intérêt du pays (l'Afghanistan). »**

Encore une abomination, que nous devons dénoncer en rappelant les paroles du Très Haut.

Allah a dit : **« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: Adorez Allah et écartez-vous du Tâghût ».**

« Donc, quiconque mécroit au Tâghût, tandis qu'il croit en Allah saisit alors l'anse la plus solide, qui ne peut se briser ».

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Comment peut-on à la fois renier le Tâghût et apporter son soutien à la charte de l'Organisation des Nations Unies, qui constitue pourtant la personnification manifeste du Tâghût ?
Ne s'agit-il pas d'une annulation de la base du monothéisme ?
Quant à leur déclaration affirmant que les résolutions ne doivent pas être en opposition avec la loi islamique, nous ignorons comment les Talibans peuvent accorder la charte de l'ONU avec la loi islamique ?
En effet, l'ONU conditionne la reconnaissance internationale à l'entrée dans son organisation, la reconnaissance des autres Etats membres, le respect de leur souveraineté, la condamnation de toute offensive militaire contre l'un de ses membres et bien d'autres choses encore annulant les bases du *Tawhîd*.

***Article 100* : « L'Emirat islamique d'Afghanistan garantit les droits et respects réciproques, à la lumière de la loi islamique, établissant des relations nouvelles, de développement, d'échanges et de progrès dans le concert des nations, en particulier avec les pays ayant soutenu le peuple afghan durant la guerre. »**

Cet article démontre le désir d'ouverture des Talibans, ainsi que la volonté d'établir de nouvelles relations de développement, d'échanges et de progrès, dans le respect de tous les Etats. Où sont passés le *wala wa-l-bara'* et le djihad offensif dans cet article constitutionnel ? Et comment le djihad offensif pourrait-il avoir lieu puisque la charte de l'ONU interdit de mener une offensive contre un pays membre ?

***Article 101* : « L'Emirat islamique d'Afghanistan est garant des droits de ses voisins, désirant accroître l'entraide et la coopération avec ses Etats frontaliers, s'efforçant d'œuvrer dans la fraternité islamique au niveau local et dans l'union de la Communauté musulmane sur le plan international. »**

Nous voyons ici une preuve indiscutable de l'absence de désaveu des Talibans envers tous les Tawaghît s'affiliant à l'Islam. En particulier les Etats voisins, qu'il s'agisse du Tâghût pakistanais, des idolâtres iraniens ou des anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale (Turkménistan, Tadjikistan et Ouzbékistan).

Après lecture de ces articles de la constitution talibane, il est évident qu'on ne peut être musulman sans s'être désavoué de cet Etat mécréant et de son dirigeant Tâghût le Mollah 'Umar ainsi que ses alliés du mouvement al-Qâ'ida, en particulier son dirigeant Oussama Ben Laden ayant appelé tous les "musulmans" du monde à faire bay'a au Tâghût afghan, lorsqu'il régnait encore sur cette terre.

La mécréance flagrante de Maqdissi

Maqdissi
et le Taghout à la retraite

Remarque:

Dans la fatwa ci-dessous, maqdissi affirme qu’un gouverneur qui part à la retraite, sans déclarer son repentir, est considéré monothéiste. Donc selon lui, tous les présidents qui sont à la retraite et qui s’apparentent à l’Islam, seraient tous des monothéistes. Quelle folie !

Dans la loi islamique, si une personne fait un acte de kufr ou de shirk majeur, il sort de l'islam, tant que l’on ne voit pas son repentir, et il y a un consensus à ce sujet.

Abou Mohammed al maqdissi nous dit dans sa fatawa : « *Et s’il ne montre rien de tous ceci, on se contentera de le juger sur le fait qu’il nous montre l’islam et qu’il ne fait plus ce pourquoi nous l’avons traité de mécréant, et l’on ne va pas chercher ce qu’il y a derrière cela, ou lui demander de rendre public son repentir après qu’il s’est séparer de la cause qui le rendait mécréant.* ».

Selon sa logique, Sadam serait devenu musulman lorsqu’ il a cessé d’être au pouvoir, malgré que l’on n’ai jamais vu son repentir sur son parti « ba‘ath » et sur le fait de n’avoir pas appliquer la chari‘a. De même, tous les ministres et généraux qui seraient partis à la retraite, seraient devenus musulmans parce qu’ils prononcent la chahada et prient.

La chari‘a nous demande et nous enseigne, que même si ces tawaghits ne laissent plus paraîtrent leur kufr ou shirk, cela n’indique en rien qu’ils aient abandonné ce sur quoi ils se sont fait connaître, ni même qu’ils aient abandonné leur foi en la démocratie et en leurs principes de gouverner, même si ceux-ci venaient à démissionner ou à partir a la retraite.

En effet, ce n’est pas parce qu’un politicien cesse d’exercer, qu’il n’adhère plus à ses idées politiques.

.Cette fatawa est une mécréance claire car elle contredit la base de l'islam.

Traduction Francaise de la Fatawa

Question au sujet de celui qui était ministre ou député et son mandat est arrivé a terme.

Ma question, concerne une personne qui était ministre ou député, puis son mandat est arrivé à terme … Quel est le jugement d’Allah sur ces gens, après que leur fonction de législateur soit terminée. Et surtout si l’on n’a pas entendu leur repentir. Si je pris derrière l’une de ces personnes alors que je me suis rendu compte de la situation de cette personne seulement après avoir fini de prier, qu’est-il plus juste de faire pour moi … dois-je renouveler ma prière?

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Réponse de Shaykh Abou Muhammed Al Maqdissi
Au nom d'Allah, et que la prière et la paix soit sur le messager d'Allah.
Mon cher frère, en ce qui concerne les anciens ministres et députés, lorsque leur mandat arrive a terme, s'il nous montre l'Islam, leur jugement et le même que la personne que l'on jugeait mécréante pour une raison, puis cette raison pour laquelle nous la jugions mécréante a disparue, donc nous devons arrêter de la juger mécréante. Parce que les conséquences sont issues de leurs causes, et les jugements sont dus au fait des raisons qu'elles entraînent, qu'elles soient présentes ou absentes (c'est-à-dire si une raison est présente elle doit entraîner un jugement, si elle est absente ce jugement n'a pas lieu d'être). Dans l'exemple que nous avons cité, nous avons jugé mécréant une personne car il y avait une cause claire qui entraîne l'excommunion (le takfir), et dans notre cas précis cette cause n'est plus visible, ce qui est visible c'est l'islam donc par quoi doit on le juger mécréant?

Si on dit: « Mais nous n'avons pas vu leur repentir sur ceci … »
Nous répondons:
Nous, nous ne parlons pas du jugement dans l'au delà, de la validité de leur repentir et de la véracité de leur intérieur, nous ne sommes pas concernés par ceci, car cela revient à Celui qui connaît l'inconnaissable et ce qui est caché, qu'Il soit glorifié, nous ce qui nous concerne c'est juger de l'islam de la personne (par l'apparence) c'est-à-dire en se basant sur les règles qui se rattachent au monde d'ici bas, nous devons nous assurer que la personne est dénuée de toute cause qui pourrait nous amener à la juger mécréante et qu'il ne combat pas la religion, avant qu'il en est la capacité, dans le cas où il fait partie des gens qui combattent la religion. S'il n'accomplie pas ceci, nous le jugeons musulman tant que nous ne voyons pas quelque chose qui annule son islam. Et à ceci, se rattache le sujet de la salat derrière ces personnes, à la base il est permis de prier derrière eux, tant qu'ils ne font plus ce pour quoi nous les jugions mécréants. Et si l'on pouvait les punir en ne les autorisant pas a présider la prière, comme l'a fait al farouq (omar ra) lors de la famine sur l'imam de la mosquée adhirar, lorsque il voulait être imam lors de sa khilafa, cependant cela ne veut pas dire qu'il le jugea mécréant et considéra la salat derrière lui comme nulle. Par contre si tu connais sa situation et tu connais des paroles ou des actes qui prouvent qu'il considère qu'il fait partie de ces gens qui combattent Allah et son messager et qu'il continue à les aider même avec sa langue ou que si le ministère le convoque pour les aider ou légiférer il répondra présent ou qu'il embellit leurs actes et les rend licite et considère que c'est sa religion, si cette personne fait une de ces chose elle ne se sera pas désavoué de leur mécréance et n'aura pas mécrue en leur mécréance, et n'est donc pas musulmane et par conséquent il n'est pas permis de prier derrière lui sous prétexte qu'il à terminé son mandat dans les ministères ou parlements. Le prophète (saws) a dit: ***« Celui qui dit la ilaha illa allah et mécroit en tous ce qui est adoré en dehors d'Allah, sont sang et ses bien devienne sacré »*** mécroire à tout ce qui est adoré en dehors d'Allah est une condition pour que l'islam soit valide et que le sang et le bien soient sacrés, et la personne citée (celle qui continue à les aider) a montré, qu'elle ne rejetait pas le chirk qu'elle commettait dans le passé ; elle n'a donc pas accomplie la condition pour qu'elle soit musulmane, et pour que ses biens et son sang deviennent sacrés. Et s'il ne montre rien de tout ceci on se contentera de le juger sur le fait qu'il nous montre l'islam et qu'il ne fait plus ce pourquoi nous l'avons traité de mécréant, *et l'on ne va pas chercher ce qu'il y a derrière cela ou lui demander de rendre public son repentir après qu'il s'est séparer de la cause qui le rendait mécréant.*

سؤال عمن انتهت فترة عمله من الوزراء والنواب السابقون

[أبو محمد المقدسي :الكاتب]

السلام عليكم ورحمة الله وبركاته **الشيخ الفاضل ..**
سؤالي عمن كان من الوزارء أو النواب ، ثم انتهت فترة وزارته أو نيابته .. فما هو حكم الله في أمثال .. خاصة إذا لم يبلغنا عنهم توبة من ذلك **هؤلاء بعد انتهاء مهامهم التشريعية ..**
ولو أني صليت صلاة خلف أحد هؤلاء وما دريت عن ذلك إلا بعد انقضاء الصلاة >..فما الواجب في هل أعيد الصلاة ؟**حقي ..**

وجزاكم الله خيرا

الجواب

بسم ا والحمد والصلاة والسلام على رسول ا أخي الفاضل بالنسبة لمن كان من الوزراء أو النواب ، ثم انتهت فترة وزارته أو نيابته .. فإن حكمه إن كان مظهرا للإسلام حكم من كان يظهر لنا سببا من أسباب التكفير وكنا نكفره به ثم زال ذلك السبب الذي كفرناه به فالأصل أن يزول معه حكم التكفير لأن المسببات تدور مع أسبابها والأحكام تدور مع عللها وجودا وعدما ونحن كفرناه بسبب ظاهر من أسباب التكفير فإن لم يعد هذا السبب ظاهرا لنا وصار يظهر الإسلام وخصائصه فبأي شيء نكفره ؟ وهل همنا فقط هو أن يبقى الكفر لاصقا بمن كفرناه ؟؟

.. فإن قيل: لكن لم يبلغنا عنهم توبة من ذلك

قلنا: نحن لا نتكلم عن أحكام الآخرة ، وصحة توبتهم وصدق بواطنهم ليست إلينا بل هي لمن يعلم السر وأخفى سبحانه ، أما نحن فيهمنا في الإسلام الحكمي أي في أحكام الدنيا أن ينخلع المرء عن سبب التكفير ويترك حرابته للدين قبل القدرة عليه إن كان من المحاربين ، فإن فعل ذلك حكمنا له بالإسلام ما لم يظهر ناقضا .. **ويتفرع** عن هذا الصلاة خلفهم فالأصل فيها الجواز ما دام الواحد منهم قد أقلع عن سبب التكفير الذي كان يقارفه ،وإن كانت تجوز عقوبته بعدم تقديمه في الإمامة كما فعل الفاروق مع مجاعة إمام مسجد الضرار لما أريد على الإمامة في خلافته ، لكن هذا شيء غير الحكم بالتكفير وإبطال الصلاة خلفه . اللهم إلا إذا كنت تعرف من حاله وتعلم عنه من أقواله أو أفعاله أنه لا زال يعد نفسه من هذه الطائفة المحاربة لدين الله وأنه لا زال من جملة أنصارهم ولو بلسانه وأنه لو دعي للوزارة أو النصرة أو التشريع لأجاب أو أنه يستحسن ذلك ويسوغه ويدين به فهذا لم يبرأ من كفرهم ولم يكفر بشركهم ولا يصير مسلما ومن ثم فلا تحل الصلاة خلفه بمجرد انتهاء مدة دورته أو خدمته أو عهد وزارته فالنبي صلى الله عليه وسلم قال : (من قال لا إله إلا الله وكفر بما يعبد من دون الله حرم ماله ودمه) فجعل الكفر بما يعبد من دون الله **شرطا** في الإسلام وعصمة المال والدم وهذا المذكور أظهر عدم كفره بشركه الذي كان يقارفه من قبل فهو لم يحقق شرط الإسلام والعصمة ، ولو أنه لم يظهر شيئا من ذلك لاكتفينا منه بمفارقته لسبب التكفير وإظهاره للإسلام ولم نفتش عما وراء ذلك أو نلزمه إعلان توبته بعد أن فارق السبب المكفر .

هذا ما عندي الساعة في هذا الباب

وا الموفق للصواب

وصلى الله وسلم على نبينا محمد وعلى آله وأصحابه أجمعين

Abû Mohammad al-Maqdissi ne désavoue pas les participants aux élections

Abû Mohammad al-Maqdissi dit :

« Pour cette raison, nous considérons mécréant quiconque légifère en associant à Allah selon la doctrine de la démocratie – qui est la législation du peuple par le peuple – de même que nous considérons mécréant quiconque choisit, mandate ou délègue, pour ce qui le concerne, un législateur, car en faisant cela, il a émis le souhait d'un autre qu'Allah comme juge, seigneur et législateur. Le Très-Haut a dit : **« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? […]** (Sourate 42, verset 21). Il a dit aussi, qu'Il soit exalté : **« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. »** (Sourate 9, verset 31)

Cependant, nous ne considérons pas mécréante la masse des gens qui participe aux élections, car la majorité d'entre eux, en y prenant part, ne souhaitent pas pour autant conférer à d'autres qu'Allah le rôle de législateur (seigneur). En effet, il y en a parmi eux dont l'intention est de désigner des députés afin de régler les affaires d'ici-bas, de la vie courante. C'est une question qui a engendré de graves problèmes, car il y a une différence quant aux élus qui ne pratiquent pas et ne participent pas à la législation, comme le font les parlementaires.

Pour cette raison, nous n'appelons pas à dénoncer la mécréance de leurs représentants comme nous dénonçons celle des parlementaires qui commettent de la mécréance claire comme le fait de légiférer, etc. Nous disons que prendre part aux élections législatives est un acte de mécréance… et nous n'accusons pas pour autant de mécréance en général, seulement, nous faisons la distinction entre le fait que l'individu commette un acte de mécréance, et le fait qu'un jugement soit révélé concernant sa mécréance, et qu'il faut lui établir les preuves lorsque les choses prêtent à confusion et qu'il y a ambiguïté sur certains cas et que survienne l'hypothèse d'un manque d'information sur de tels sujets dans le Coran. Voici notre profession de foi. »

Chapitre sur la mécréance, par Abû Mohammad al-Maqdissi.

Texte arabe :

ولذا نكفِّر من شرّع مع الله وفقاً لدين الديمقراطية- تشريع الشعب للشعب- **كما نكفر من اختار أو وكّل** وأناب عن نفسه مشرّعاً، لأنه قد ابتغى غير الله حكماً ورباً **ومشرّعاً، قال تعالى:** {أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا

des-ténèbres-vers-la-lumière.

لَهُم مِنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَن بِهِ اللَّهُ} [الشورى: 21]، وقال سبحانه: {اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَاباً مِنْ دُونِ ا ـِ ... الآية} [التوبة: 31].
ومع هذا؛ فنحن لا نكفر عموم الناس المشاركين في الانتخابات، إذ ليس جميعهم يبتغون في مشاركتهم فيها أرباباً مشرّعين، بل منهم من يقصد إلى اختيار نواباً للخدمات الدنيوية والمعيشية، وهذا أمر عمّت به البلوى، واختلفت فيه مقاصد المنتخبين الذين لا يباشرون ولا يمارسون التشريع كالنواب، ولذلك فنحن لا نبادر إلى تكفير أعيانهم كما نكفر أعيان النواب المباشرين للكفر البواح من تشريع ونحوه. **ونقول:**
إن المشاركة في الانتخابات التشريعية عمل كفري... ولا نكفر بالعموم، بل نفرّق بين مقارفة الإنسان لعمل مكفر، وبين تنزيل حكم الكفر عليه، والذي يلزم فيه إقامة الحجة **إذا أشكلت الأمور، والتبست** الأحوال، وورد احتمال انتفاء القصد في مثل هذه الأبواب من كتاب هذه عقيدتنا- **باب الكفر لأبي محمد المقدسي.**

Réponse à la fatwa d’Abû Mohammad al-Maqdissi :

Abû Mohammad al-Maqdissi donne l’excuse de la bonne intention aux votants qui participent aux élections dans l’objectif d’élire un Taghout pour régir leurs affaires de ce bas monde, or la participation aux élections des Tawaghit est une mécréance majeure. Toute personne qui participe à mettre en place une fausse divinité qui se met au rang de législateur, n’a aucune connaissance du Tawhid. Au contraire elle contribue par son vote, à faire vivre ce système de chirk !
Quant au fait de les excuser pour leur "bonne intention", tenir de tels propos est un égarement profond. En effet, si l’intention est une excuse pour lui, alors le takfir s’arrête aux gouverneurs et ne s’applique plus sur les peuples idolâtres. Il va de soi que l’adoré n’existe pas sans l’adorant, donc sa doctrine est immorale. Il serait plus honnête pour lui d’abandonner directement le désaveu des législateurs, plutôt que de chercher des excuses incohérentes aux participants du culte démocratique !

Abû Mohammad al-Maqdissi nous dit : *« Cependant, nous ne considérons pas mécréante la masse des gens qui participe aux élections ».*

Cette idéologie est nouvelle ?! Les peuples associateurs devraient être jugés au cas par cas afin de connaître la véritable raison de leurs associations à Allah -Ta‘ala ?...

Puis il nous dit : *« En effet, il y en a parmi eux dont l’intention est de désigner des députés afin de régler les affaires d’ici-bas, de la vie courante.»*

Choisir un Taghout dans le but de régler les problèmes quotidiens, ou pour éviter de mettre en place un député pire qu’un autre serait selon Maqdissi une excuse valable pour ne pas prononcer le verdict de mécréance sur les votants.

Il faut absolument prendre conscience de l’égarement de ce prédicateur qui devrait se repentir d’une telle croyance. La bonne intention ne change pas la réalité de l’acte : si l’intention était une excuse, les gens du Livre et les tribus des Qoraych auraient été les premiers à bénéficier de cet empêchement car eux aussi invoquaient leurs divinités dans le but de se rapprocher d’Allah. En effet, la recherche de la proximité d’Allah était la réalité de leur demande d’intercession, malgré cela Allah -Ta‘ala- n’a pas agrée leurs actes et le Prophète (salla Allahou ‘alayhi wa salam) les a combattu.

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Les votes électoraux, qu'ils soient législatifs ou municipaux, sont des œuvres qui contribuent à la propagation de l'Injustice sur terre. Les lois humaines continuent de régir ces peuples, seulement parce que les gens adhèrent et participent à ces constitutions.

Allah dit : **« la fitna est pire que le meurtre »** (Sourate 2 verset 217). Dans ce verset la "fitna" désigne le chirk. Pour notre Seigneur (Sobhanahou wa Ta'ala), le fait qu'une vie disparaisse est moins grave que de Lui donner des associés car c'est la pire des injustices, mais Maqdissi nous dit que la recherche d'un profit de ce bas monde suffit comme excuse à celui qui accorde sa voix à la démocratie.

D'après sa fatwa il y aurait une distinction à faire entre les élus et les parlementaires : *« car il y a une différence quant aux élus qui ne pratiquent pas et ne participent pas à la législation, comme le font les parlementaires. Pour cette raison, nous n'appelons pas à dénoncer la mécréance de leurs représentants ».*

Nous allons démontrer inch'Allah que le rôle de député est semblable à celui des gouverneurs et qu'il est un maillon de la chaîne des fausses divinités :

- Le député a pour but d'exercer son rôle de contrôle, il peut interroger le gouvernement, examiner son action au sein d'une commission, parfois même contrôler l'emploi de l'argent public. Il peut également, en signant une motion de censure qui sera soumise au vote de l'ensemble des députés, mettre en cause la responsabilité du gouvernement. Le rôle d'un député est de représenter sa circonscription mais également la Nation toute entière.

Leur jugement est évident, ces individus sont des Tawaghit qui se sont mis à l'égal d'Allah dans Son Jugement, et aucune ambigüité ne repose sur le statut de celui qui élit et participe à mettre au pouvoir ces députés. Allah -Ta'ala- nous a ordonné de ne faire aucune distinction entre les associateurs et les idoles, au contraire Il a fait primer le désaveu des associateurs avant même celui de l'idole.
Allah -Ta'ala- nous demande de prendre pour exemple Ibrahim ('alayhi salat wa salam) lorsqu'il dit à son peuple : **« "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah". »** (Sourate 4 verset 60.)

Abû Mohammad al-Maqdissi, contredit le fondement de la religion, dans sa parole : *« et qu'il faut lui établir les preuves lorsque les choses prêtent à confusion et qu'il y a ambiguïté sur certains cas et que survienne l'hypothèse d'un manque d'information sur de tels sujets dans le Coran. »*

Il sous-entend que le sujet de l'adoration du Taghout n'a pas clairement était énoncé dans le Livre Saint et la Sounna de Son envoyé, alors que les versets qui ordonnent l'éloignement de son adoration et la croyance en sa nullité sont établis de manière évidente : **« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du Taghout. »** (Sourate 16 verset 36)

Allah dit : **« Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient. »** (Sourate 2 verset 256)

Allah dit : **« N’as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »** (Sourate 4 verset 60).

L’opposition entre la Chari‘a et le système démocratique est un sujet clair pour les musulmans. La personne qui ne serait pas informée aujourd’hui du déroulement de ces constitutions mécréantes, n’habite pas sur Terre ou est dénuée de raison. Le vote électoral est un rite du culte de la démocratie, comme l’a cité Maqdissi dans son livre *La religion démocratie* : « c’est la loi du peuple faite par le peuple », et c’est avec le vote qu’il légifère.

Nous demandons à Allah de guider Abû Mohammad al-Maqdissi car il a de nombreuses mécréances évidentes.

Abû Qatada al-Falastini donne l’excuse de l’ignorance concernant ceux qui invoquent les morts sur les tombes

حكم من يستغيث بغير الله أو يطوف بالقبور ويدعوها ... من العوام
أسئلة و أجوبة لفضيلة الشيخ أبو قتادة الفلسطيني

« Jugement de celui qui implore le secours de tout autre qu’Allah, ou fait des circumambulations (*tawaf*) autour des tombes afin d’invoquer leur aide… »

Abû Qatada al-Falastini fut interrogé par une personne :

ولدي سؤال آخر عن عوام المسلمين من يستغيث منهم بغير الله – وهم الأغلب– أو يطوف بالقبور أو يسأل أصحابها أو ينذر لغير الله أو يذبح ما حكمهم هل هم كفار أم لا؟ ومتى يكونون كفارا ؟ وما هو حد إقامة الحجة عليهم حتى يحكم عليهم بالكفر ؟
أرجو من فضيلتكم إفادتي في هذا الموضوع وإشفائي – بإذن ا – بارك الله فيكم وفي علمكم والسلام عليكم ورحمة الله وبركاته

« *J’ai une autre question au sujet du commun des musulmans qui implorent le secours de tout autre qu’Allah – et ils sont une majorité – en déambulant autour des tombes, ou en interrogeant les défunts de ces tombes, ou qui consacrent leurs prières (vœux) ou exécutent des sacrifices rituels pour d’autres qu’Allah. Sont-ils mécréants ou pas ? A quel moment sont-*

ils mécréants ? Comment définir que la preuve certaine a été établi contre eux, de sorte à ce qu'ils soient jugés de mécréants ?
J'espère que vous pourrez me conseiller et trouver une réponse qui soit pour moi un remède concernant ce sujet – avec la permission d'Allah. Qu'Allah donne Sa bénédiction à vous et à votre science.
Que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde et la bénédiction d'Allah. »

Réponse d'Abû Qatada al-Falastini au questionneur :

أخي السائل
السلام عليكم ورحمة الله وبركاته

اعلم أخي أن إعذار هؤلاء بالجهل هو مذهب كبار الأئمة الذين تكلموا في هذه المسائل، فقد أعذرهم ابن تيمية ولم يقل بكفرهم عندما تكلم عن هذه المسائل في كتابه الاستغاثة الكبرى (أو الرد على البكري) وعلل ذلك بسبب غياب الكثير من معالم الرسالة، وهذا في عصره وكان يتكلم عن القضاة والمفتين كالبكري مثلا، وهو ما قاله ابن عبد الوهاب كما هو منتشر في الدرر السنية في مواطن متعددة، وهو قول الكثير من أتباعه كسلمان بن سحمان، وهو قول علامة العراق محمود شكري الألوسي كما في كتابه غاية الأماني في الرد على النبهاني (هذه الأقوال تراها في كتابي جؤنة المطيبين وسينشر قريبا مطبوعا وعلى هذا الموقع إن شاء الله تعالى).
وخالف بعض المتأخرين كالصنعاني صاحب سبل السلام وأنكر عليه أئمة الدعوة النجدية ذلك وهو مذكور في كتابه التطهير وقد اختاره بعض مشايخ الدعوة وهو الشيخ اسحق آل الشيخ.

أما موضوع إقامة الحجة فهو أمر وجدي نسبي لا حد له يرجع إليه، وهذا هو القول الصائب في موضوع إقامة الحجة في غير كلمة التوحيد والشهادة بالرسالة، فالحجة في الكلمة هو مجرد البلاغ فقط بخلاف غيرها من المسائل العلمية والعملية.
والموضوع طويل الذيول وهذا ما يحتمله المقام.

وا أعلم

« Mon frère qui pose cette question,
Que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde et la bénédiction d'Allah.

Sache, mon frère, que donner à ces gens l'excuse de l'ignorance est la position [ou doctrine] des grands imams qui se sont prononcés sur ces questions. Ainsi, Ibn Taymiya les a excusé et n'a pas parlé de mécréance les concernant lorsqu'il s'est exprimé sur ces sujets dans son livre « La très grande imploration au secours. (Réponse à al-Bakri) » (*« Al-istighatha al-Koubra. (ar-Radd 'ala al-Bakri)* »). Il a étayé cette position en arguant du fait que les connaissances qui concernent le Message étaient inaccessibles pour la majeure partie des gens. C'était le cas à son époque et ce dont il parlait, c'étaient des juges (Qadi) et des Moufti, tels qu'al-Bakri, par exemple. C'est ce qu'a dit Ibn 'Abd al-Wahab, ainsi qu'il est exposé dans son livre sur l'application de la Sounna dans de nombreux territoires de l'Islam (« *ad-Dourar as-Saniyya fî mawatin mouta'adida* »). C'est aussi ce qu'ont dit nombre de ceux qui sont venus après lui, comme Salman ibn Sahman, ou ce savant irakien qu'est Mahmoud Shoukri al-Aloussi dans son livre « *Ghayat al-Amani fi ar-Radd 'ala al-Nabhani* ». (On pourra retrouver ces propos dans mon livre dédié à ceux qui cherchent le bien (« *Jawnat al-moutayibin* »). Il sera prochainement édité un ouvrage sur ces questions, si Allah le Très-haut le veut.)

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Certains savants récents s’y sont opposés, comme al-San‘ani[1], auteur de « Les chemins de la paix » (« *Souboul as-Salam* »). Il a été réfuté par les imams de la da‘wa du Najd, ce qui est mentionné dans son livre « La purification » (« *At-Tat’hir* »), d’ailleurs choisi par le Cheikh de la da‘wa qu’est Ishaq Âl ach-Cheikh.

Quant au fait d’établir une preuve certaine, c’est une question relative et contingente, qui n’a pas réellement de définition. Voilà ce qu’on peut dire de judicieux concernant l’établissement de la preuve dans tout ce qui n’est pas un mot (= une parole) sur l’unicité d’Allah et sur le témoignage du Message. En effet, la preuve au sujet du mot n’est que simple discussion, contrairement aux questions sur la science et les actes. Cette question contient de longs développements. C’est là ce qu’une haute position permet de supposer.
Et Allah est plus savant. »

Source Extrait du livre : « Questions et réponses du Cheikh Abû Qatada al-Falastini » dans son site .

Réponse à l’encontre d’Abû Qatada al-Falastini :

Nous souhaiterions incha’Allah, avant de développer l’égarement d’Abu Qatada, retirer toute ambigüité concernant cette fatwa, afin de palier à une éventuelle ruse de nos adversaires dont le but serait de mettre le doute sur la mécréance claire qui découle de cet avis juridique erroné.

Effectivement dans cette fatwa il n’est aucunement question du takfir de l’au-delà. Le sujet de la question posée ne porte pas sur le châtiment des personnes qui pratiquent l’association, dont le cas serait de porter le nom d’associateur mais pas forcément le statut de mécréant à cause de l’absence de message. En effet s’il était question du jugement final (takfir de l’au-delà), Abû Qatada aurait répondu comme la majorité des anciens savants sincères que ces personnes ne sont pas nommées musulmanes, car le questionneur a dit : ***« J’ai une autre question au sujet du commun des musulmans qui implorent le secours de tout autre qu’Allah – et ils sont une majorité – en déambulant autour des tombes ».*** Le sujet a donc pour thème, les actes de chirk que pratique la masse des gens qui se donne le titre de musulman.
A cette question, Abu Qatada répond et affirme clairement qu’un individu peut être musulman tout en pratiquant l’association majeure, et qu’il doit être excusé par l’ignorance.

Il est connu auprès des partisans du tawhid, que la doctrine des pseudo-jihadistes est semblable à celle des pseudo-salafis, à l’exception de quelques différences entre eux. Leurs similarités se trouvent principalement dans le fait qu’ils jugent à l’Islam les associateurs des pays arabes qui sont connus pour leurs pratiques impies telles que l’adoration des mausolées, la recherche du jugement chez le Taghout, la sorcellerie…

- Abû Qatada ainsi que ceux qui suivent sa doctrine, donnent l’excuse de l’ignorance à ceux qui pratiquent le chirk akbar !

Afin d’appuyer leur argumentation, ils se rendent coupables de diffamation en prétendant que les honorables savants tels que Cheikh al-Islam Ibn Taymiya et Cheikh Mohammad Ibn ‘Abd

al-Wahab auraient excusés les adorateurs de tombeaux et les jugeraient à l’Islam, malgré l’association qu’ils pratiquaient.

Il devient donc indispensable de rétablir la vérité quant aux réels avis que portent l’ensemble des savants d’ahl Sounna wa al-djama‘a, concernant les idolâtres et leurs pratiques impies, tels que l’adoration des tombes, l’invocation des anges, le culte des wali…

Cheikh al-Islam ibn Taymiya a dit :

فَمَنْ جَعَلَ الْمَلَائِكَةَ وَالْأَنْبِيَاءَ وَسَائِطَ يَدْعُوهُمْ وَيَتَوَكَّلُ عَلَيْهِمْ وَيَسْأَلُهُمْ جَلْبَ الْمَنَافِعِ وَدَفْعَ الْمَضَارِّ مِثْلَ أَنْ يَسْأَلَهُمْ غُفْرَانَ الذَّنْبِ وَهِدَايَةَ الْقُلُوبِ وَتَفْرِيجَ الْكُرُوبِ وَسَدَّ الفاقات : فَهُوَ كَافِرٌ بِإِجْمَاعِ الْمُسْلِمِينَ.

« Quiconque fait des anges et des prophètes des intermédiaires, les invoque, se confie à eux, les implore pour réaliser des avantages et écarter des préjudices et leur demande par exemple le pardon des péchés, l’orientation des cœurs, la dissipation des soucis et la satisfaction des besoins, celui-là est unanimement considéré comme un mécréant par le consensus des musulmans. » [Voir Madjmou‘ Al-Fatawa 1/124]

Cheikh ‘Abd Allah Abou Boutayn a dit :

وأمّا مَن جعل سبيل الكفار أهدى من سبيل المؤمنين، فإن كان مراده حال أهل الزّمان اليوم كأن يقول: **إنّ فعل مشركي** الزّمان عند القبور وغيرها أحسن مِمّن لا يدعو إلاّ الله ولا يدعو غيره، فهذا كافر بلا شكّ، وكذا قولنا: **إن فعل مشركي** الزّمان عند القبور من دعاء أهل القبور وسؤالهم قضاء الحاجات وتفريج الكربات والذّبح والنّذر لهم، وقولنا: إنّ هذا شرك أكبر وأنّ مَن فعله فهو كافر، والذين يفعلون هذه العبادات عند القبور كفار بلا شكّ، وقول الجهال **إنّكم تكفّرون** المسلمين، فهذا ما عرف الإسلام ولا التّوحيد.والظّاهر عدم صحّة إسلام هذا القائل، فإن لم ينكر هذه الأمور التي يفعلها المشركون اليوم، ولا يراها شيئاً فليس بمسلمٍ.

« Quant à celui qui met le chemin des mécréants comme étant plus droit que celui des croyants, s’il vise ce que font les gens d’aujourd’hui, et qu’il dit « Ce que font les idolâtres d’aujourd’hui auprès des tombes ou autres [monuments] est mieux que celui qui n’invoque qu’Allah et n’invoque personne d’autre que Lui, celui-là est un mécréant sans aucun doute.De même, nous disons : ce que font les idolâtres d’aujourd’hui auprès des tombeaux, comme invoquer les morts et leur demander l’exaucement des prières et de consoler les peines, leur offrir des sacrifices et des vœux, nous disons : ceci est incontestablement la plus grande idolâtrie et quiconque la commet est un mécréant, et ceux qui pratiquent ces cultes auprès des tombes sont mécréants sans l’ombre d’un doute. Quant à ce que disent les ignorants : « Vous traitez les musulmans de mécréants ! » Ceux là ne connaissent pas l’Islam ni le monothéisme, et l’Islam de celui qui dit ça est visiblement invalide, car s’il ne condamne pas ces choses que font les idolâtres et n’y voit rien, ce n’est pas un musulman. »
[Dourar As-Saniyya 10/415]

- Abû Qatada ruse diaboliquement en disant que le savant de l’Islam Ibn Taymiya ainsi que d’autres, auraient excusé cette catégorie de personnes. En se servant des fatwa qui concernent le statut de mécréant. Il essaie ainsi de dissimuler la vérité sur le fait que les savants parlent du cas d’une personne qui n’a jamais reçu de message et qui pratique le chirk, celle-ci ne peut avoir lestatut de mécréant (c.-à-d. qu’elle ne mérite pas le châtiment) tant que le message ne lui est pas parvenu mais elle est incontestablement nommé associatrice, car il n’y a pas de possible union entre le monothéisme et l’association.

En voici la preuve :

Ibn Taymiya a dit :

فاسم المشرك ثبت قبل الرسالة؛ فإنه يشرك بربه ويعدل به ويجعل معه آلهة أخرى ويجعل له أندادا قبل الرسول ويثبت أن هذه الأسماء مقدم عليها وكذلك اسم الجهل والجاهلية يقال: جاهلية وجاهلا قبل مجيء الرسول وأما التعذيب فلا.

« Le nom d'idolâtre est affirmé même lorsqu'aucun message n'est encore parvenu, car il donne des associés à son Seigneur et s'en détourne, et il croit en d'autres divinités qu'il met en concurrence avec Allah, bien qu'aucun prophète ne lui soit parvenu. Mais ces noms lui sont affirmés, tout comme les noms « paganisme » et « Païen », on dit d'une personne qu'elle est païenne même si aucun messager ne lui est parvenu. Mais par contre, il n'y a pas de châtiment. »
[Source : Majmou' al-Fatawa volume 20 page 38]

Il apparait clairement qu'Ibn Taymiya ne juge pas une personne musulmane alors qu'elle pratique l'association en donnant des égaux à Son Seigneur, et cela même si elle ignore la preuve qui démontre que son acte est impie.

Ibn Taymiya fait la distinction entre le statut de mécréant dans l'au-delà et le statut d'ici bas. En aucun cas le nom de musulman n'est donné à la personne qui pratique l'association. Et c'est sur cette différence qu'a joué Abû Qatada pour faire croire qu'Ibn Taymiya ne juge pas idolâtre ceux qui invoquent les morts. Il est évident que si nous tenons compte uniquement d'une partie des explications des savants, comme le font les hérétiques, et que nous nous arrêtons à la parole : *« il n'est pas mécréant si il n'a pas reçu la preuve »*, les ignorants pourront facilement déduire de cela que les savants qualifient donc les idolâtres, de musulmans.
Cependant en Islam nous n'agissons pas comme cela, il faut prendre l'ensemble de l'avis ou des avis juridiques sur ce sujet pour comprendre ce qu'ont voulu expliquer les savants tel que l'Imam Ibn Taymiya.
En donnant le nom d'associateur à celui qui n'a pas reçu de preuve sans lui affirmer le statut de mécréant, cela signifie qu'au Jugement final, Allah décidera de le châtier ou de le mettre à l'épreuve. Ce sujet fait l'objet de divergence au sein des savants : une partie affirme que le châtiment est effectif et d'autres disent qu'il sera mis à l'épreuve à cause de l'absence de message. Quant à l'avis des savants de l'Islam concernant celui qui associe à Allah tout en étant ignorant, il est considéré comme idolâtre par le consensus des musulmans. Nous pouvons donc conclure qu'Abû Qatada a contredit l'ensemble des savants d'ahl Sounna wa al-djama'a.

- Abû Qatada dit aussi que l'Imam Mohammad ibn 'abd al-Wahab aurait donné l'excuse de l'ignorance à ceux qui adorent les tombes.

Observons la réalité des propos de l'Imam Mohammad ibn 'abd al-Wahab sur ce sujet :

Mohammad Ibn 'abd al-Wahab dit :

فجنس هؤلاء المشركين، وأمثالهم، ممن يعبد الأولياء، والصالحين، نحكم : بأنهم مشركون, ونرى كفرهم إذا قامت عليهم الحجة الرسالية.

« Et ce genre de Mouchrikoun, et ceux de leur genre qui adorent les saints et les vertueux,nous jugeons qu'ils sont mouchrikoûn, et nous sommes d'avis qu'ils sont mécréants qu'après que la preuve leur soit établie. » [Dourar as-Saniyya volume 1 page 522].

Il est inutile de commenter la clarté de cette fatwa, elle confirme ce que nous avons exposé plus haut.

Voici le consensus, qui prouve qu'aucun savant ne diverge sur l'excommunication de celui qui pratique le chirk majeur tout en étant ignorant.

Cheikh 'abd al-Latif ibn 'Abd ar-Rahman Âl Cheikh dit :

مع أن العلامة ابن القيم رحمه الله جزم بكفر المقلدين لشيوخهم في المسائل المكفرة إذا تمكنوا من طلب الحق ومعرفته، وتأهلوا لذلك. فأعرضوا ولم يلتفتوا. ومن لم يتمكن ولم يتأهل لمعرفة ما جاءت به الرسل فهو عنده من جنس أهل الفترة ممن لم تبلغه دعوة رسول من الرسل. وكلا النوعين لا يحكم بإسلامهم ولا يدخلون في مسمى المسلمين، حتى عند من لم يكفر بعضهم وسيأتيك كلامه. وأما الشرك فهو يصدق عليهم، واسمه يتناولهم وأي إسلام يبقى مع مناقضة أصله؟

« Alors qu'Ibn Al Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde, fut catégorique sur la mécréance de ceux qui suivent aveuglément leurs maîtres dans des thèmes impies, alors qu'ils sont capables de rechercher la vérité, de la connaître et qu'ils sont aptes à le faire mais s'en détournent et n'y prêtent pas attention. Quant à ceux qui n'en sont pas capables et ne sont pas aptes à connaître ce qu'ont enseigné les messagers, alors il est selon lui du genre des gens de la Fatrah à qui le message d'aucun messager n'est parvenu. Mais aucune de ces deux catégories ne sera jugée musulmane et ne sera pas nommée musulmane, même selon l'avis de ceux qui ne leur donnent pas le statut de mécréant, et nous te montrerons quelques unes de ses paroles par la suite. Mais pour ce qui est du chirk, il le mérite et prend son nom, et quel islam reste t'il malgré l'invalidation de sa base même?! » [Source : Minhaj Ta'sis page 99]

A la lumière de ces preuves irréfutables, nous constatons en fait que le dogme des pseudo-jihadistes est fondé sur la ruse, le mensonge et la diffamation. Les savants de cette secte propagent la mécréance et contredisent le fondement à tous les niveaux.

Comme l'a stipulé le questionneur quand il a dit : *« J'ai une autre question au sujet du commun des musulmans qui implorent le secours de tout autre qu'Allah – **et ils sont une majorité** »*

Ils affirment par leurs propres propos que la majorité des gens qui se prétendent de l'Islam sont dans l'association majeure. S'ils reconnaissaient ouvertement ceci, leur djihad deviendrait caduc à cause de l'absence de peuple musulman à défendre. Leur évident manque de loyauté, les pousse à éteindre la lumière sur l'état de mécréance de leurs communautés et à œuvrer à leurs trouver des excuses, les laissant sombrer dans les ténèbres. Leur véritable souci n'étant pas de les appeler primordialement au tawhid comme ce qu'a préconisé notre noble messager (salla Allahou 'alayhi wa salam). Par les fruits amers qui découlent de leurs actes, ils ne goûteront à aucune victoire.

La fatwa contradictoire d'Abû Qatada al-Falastini :

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Voici une fatwa dans laquelle nous pouvons constater qu'abû Qatada n'excuse pas les ahbaches pour leurs ignorances :

بسم الله، وبه نستعين، ربّ أعن ويَسِّر.

الحمد لله رب العالمين، والصلاة والسلام على نبيّ الرحمة والملحمة، وعلى آله وصحبه ومن والاه.

سألني بعض الأخوة في أستراليا عن حكم الله تعالى في طائفة الأحباش المنسوبة إلى عبد الله الحبشي، المقيم في لبنان، حيث ارتفع صوت هذه الطائفة، وعمّ شرّها، كالكثير من فرق الضلالة في هذا الزمان كما قال تعالى: { ولَقد صدقَ عليهم إبليس ظنّه فاتّبَعوه إلاّ فريقاً من المؤمنين }، فالجواب:

إن طائفة الأحباش طائفة كفر وشرك، حيث اجتمعوا على الكثير من الأمور التي لم يختلف عليها أهل الإسلام في الأزمان الأولى أنها شرك، بل هي من الشرك التي بعث من أجل محوه وإزالته عامة الأنبياء والمرسلين، ولكن لغلبة الجهل وخاصة في التوحيد، صار الناس لا يقيمون لها شأناً، ولا يرفعون لها رأساً، ومثالها مثال الكلمة التي يلقيها صاحبها، ولا يلقي لها بالاً، ولكنها تهوي به في جهنم سبعين عاماً كما قال رسول الله صلى الله عليه وسلّم، وأما هذه المكفّرات عند أهل هذه الطائفة الضالة:

1- جواز الاستغاثة بغير الله تعالى، فيما لا يقدر عليه إلا الله تعالى، وهم يدعون إلى الالتجاء للأموات ولساكني القبور ممن لا يقدرون على شيء. وهذا شرك بالله تعالى، والدعاء هو عبادة خالصة لله، لا يجوز لأحد أن يصرفها لغير مستحقها. كما قال تعالى: { وقال ربكم ادعوني أستجب لكم، إن الذين يستكبرون عن عبادتي سيدخلون جهنّم داخرين }، فقدسمى الله الدعاء عبادة، وكقوله صلى الله عليه وسلّم: ((الدعاء هو العبادة))، حديث صحيح.

La louange appartient à Allah le Seigneur des mondes, que la paix et les bénédictions d'Allah soit sur le Prophète de la miséricorde, ainsi que sur sa famille et sur ses compagnons.

Plusieurs frères en Australie m'ont questionné concernant le jugement d'Allah -Ta'ala- relatif à la secte des ahbach qui s'affilient à 'Abdellah al-Habachi, résidant au Liban, car leurs voix se font entendre et leurs maux se propagent, à l'instar de beaucoup de groupes égarés de cette époque, comme Allah (sobhanahou wa ta'ala) le dit: **« Et Satan a très certainement rendu véridique sa conjecture à leur égard. Ils l'ont suivi donc, sauf un groupe parmi les croyants ».**

Et bien ma réponse est:

La secte des ahbach est certes une secte de mécréance et de polythéisme, dès lors qu'elle renferme beaucoup de choses sur lesquelles personne parmi les gens de l'Islam des temps anciens n'a divergé qu'elles étaient du polythéisme, celui là même que les Prophètes et Messagers furent ordonnés d'éradiquer et qui fût la cause même de leur envoi. Cependant à cause de la généralisation de l'ignorance, particulièrement dans le domaine du tawhid, les gens n'y prêtent pas la moindre attention, à l'instar de la parole que dit un homme sans lui prêter la moindre attention, mais pourtant à cause de laquelle il sera précipité dans le feu 70 ans comme l'a mentionné le Messager ('alayhi salat wa salam).

Quant aux mécréances que contient ce groupe égaré, on peut compter:

1) **L'autorisation de chercher secours auprès d'autre qu'Allah (sobhanahou wa ta'ala),**

des-ténèbres-vers-la-lumière.

ainsi ils invitent les gens à avoir recours aux morts et résidants des tombes, ceux qui ne possèdent pas la moindre capacité, et ceci est du polythéisme [chirk], car l'invocation est une adoration exclusivement vouée à Allah (sobhanahou wa ta'ala), et il est interdit de la vouer à un autre que celui qui la mérite, comme Allah (sobhanahou wa ta'ala) le dit: **« Et votre Seigneur dit: "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés »**. Allah a certes nommé l'invocation adoration, tout comme la parole du Prophète : ***« L'invocation est l'adoration »*** [Hadith sahih]

Pourquoi dans cet avis, il ne donne pas d'excuse aux ahbaches, alors que dans l'autre fatwa il dit clairement : « *Sache, mon frère, que donner à ces gens l'excuse de l'ignorance est la position [ou doctrine] des grands imams qui se sont prononcés sur ces questions*. » ?
Quelle est la raison de cette contradiction ? ferait-il une différence entre les actes de polythéisme majeur ? Certains vaudraient d'être excommuniés alors que d'autres non ?
La vérité obscure de cette contradiction est qu'abû Qatada se permet d'excommunier uniquement cette catégorie de mécréants sans leurs donner « l'excuse de l'ignorance » parce qu'ils sont minoritaires !

Ceci s'explique très clairement :

- Premier point : Le groupe des ahbache est minoritaire. Il est donc aisé de ne pas leur donner l'excuse de l'ignorance. Il peut donc les excommunier sans être qualifié d'exagérateur dans le takfir. Quant à dénoncer la masse des gens c'est autre chose ! Il préfère opter dans ce cas pour la carte de l'excuse, qu'Allah nous en préserve. Il peut aussi par cet acte montrer une certaine « véracité » de sa part, pour les adeptes qui le suivent.

- Deuxième point : Abû Qatada n'a pas donné l'excuse de l'ignorance aux ahbaches, car leComité de la fatwa Permanent de l'Ifta (le comité des savant du taghout d'Arabie saoudite), sont unanimes pour dire que les ahbaches sont des mécréants.

Ils combattent le sionisme, alors qu'eux même agissent en véritables sionistes. Leur stratagème d'égarement dissimulé sous l'apparat de l'Islam, leur permet d'agir en toute impunité pour propager la mécréance sur terre.

Nous souhaitons donc vous mettre en garde contre abû Qatada et ses semblables qui font des fatwa au gré de leurs passions.

---

[1] Abû Qatada ment ouvertement en disant que le savant al-San'ani est récent. il est né à kahlani au yémen en 1099 de l'Hégire mort en 1182 de l'Hégire il est mort il ya plus de 200 ans.

Abû Bassir at-Tartoussi permet la demande de jugement au Taghout sur les terres où la Loi d'Allah n'est pas appliquée

des-ténèbres-vers-la-lumière.

Il s'agit de ‘Abd al-Mon‘im Moustafa Halima
Plus connu sous le nom d'abû Bassir at-Tartoussi

Abû Bassir at-Tartoussi dit dans son épître « La question de la demande de jugement au Taghout », pages 3/4 :

« Ce qui a été dit auparavant nous met devant l'évidence que la demande de jugement au Taghout est accomplie (c.à.d qu'il y a association) et a atteint ses conséquences et ses jugements selon les caractéristiques suivantes :

Premièrement : L'existence d'un pouvoir ou d'un souverain musulman, ayant la capacité de juger selon ce qu'Allah a révélé, et l'obligation faite à ceux qui demandent le jugement, de se conformer aux conclusions du jugement (mais préfèrent recourir au jugement du taghout). Cet exemple fut donné par le Prophète, que les bénédictions et la paix d'Allah soient sur lui.

Deuxièmement : Le fait de renoncer au jugement qu'Allah a révélé, s'en détourner, malgré l'existence d'un pouvoir musulman qui porte un jugement à ce sujet… pour s'en remettre au jugement du Taghout, qui diverge de la Loi d'Allah Le Très-Haut.

Troisièmement : La volonté délibérée, consentie et assumée de demander le jugement au Taghout… et conférer à ce jugement la priorité sur le jugement qu'Allah Le Très-Haut a révélé à ce sujet de façon abordable et abondante, et de plus auquel il est aisé d'y recourir.

Quatrièmement : Faire obstruction à la demande de jugement qu'Allah Le Très-Haut a révélé, alors qu'ils peuvent s'adresser et s'en remettre au jugement qu'Allah Le Très-Haut a révélé… ils créent des obstacles et des empêchements, concernant leurs litiges et ceux d'autres qu'eux… et souhaitent demander le jugement au Taghout !

Quiconque manifeste ces caractéristiques, que montre le saint verset ci-dessus[1] et que décrivent les discours des commentateurs du Coran, dont les propos ont été exposés ci-dessus il est celui au sujet de qui il a été jugé qu'il souhaite demander le jugement au Taghout et sur qui est marquée l'empreinte de la mécréance et de la sortie de la religion et pas la moindre honorabilité.

<u>En cas d'absence de tribunaux appliquant la Loi (islamique)… et en l'absence d'un pouvoir musulman, qui tranche entre les sujets selon le jugement qui relève de ce qu'Allah a révélé</u>, ayant la capacité de mettre à exécution le jugement d'Allah Le Très-Haut quant aux adversaires en litige, qui ne consentent absolument pas au jugement et aux lois du Taghout … ni à dissimuler son aversion et sa haine à leur égard… ni à l'égard de leur mécréance… ni à dissimuler son attachement au jugement et à la Loi d'Allah Le Très-Haut… En outre, par ailleurs, si une forme ou une autre demande de jugement était adressée de leurs parts à ces tribunaux établissant clairement la loi dans les pays des musulmans[2] et autres… ou qu'advenait une demande d'acquisition de droits, ou une forme de défense pour les plaintes et requêtes selon une procédure qui ne relève pas des musulmans… dans un contexte de contrainte… et de dissimulation… et de nécessité… et dans l'objectif d'empêcher les plus grands dommages… et d'empêcher l'injustice et les nuisances à l'individu, quant à son intégrité, son honneur, ses biens matériels… et de recouvrer ce qui est possible en matière de

droits usurpés, qu'il n'est possible d'obtenir que par ce moyen… et selon la règle qui dit : « Ce qui ne peut être entièrement cerné ne peut être entièrement abandonné. »… et la règle qui dit : « Ce qui vous a été commandé de faire, accomplissez le selon vos possibilités. » ; et la règle qui dit : « sauf si vous êtes forcés (daroura)» ; et la règle qui dit : « sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi » ; et la règle qui dit : « à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux » ; et la règle qui dit : « Ce qui est nécessaire autorise ce qui est interdit. » ; et la règle qui dit : « Ne faites pas de mal, et ne rendez pas le mal pour le mal… et tout tort [autant que possible] doit être évité. » ; et la règle qui dit : « Allah souhaite pour vous la facilité, et non pas la difficulté. » **Quiconque est ainsi… il n'est pas possible, ni selon la loi, ni selon la raison, ni selon le langage, de le qualifier comme étant de ceux qui s'opposent au jugement qu'Allah a révélé et souhaitent demander le jugement au Taghout…**

Texte arabe

يقول أبو بصير الطرطوسي في رسالة –**مسألة التحاكم الى الطاغوت صفحة** 3 4 :
مما تقدم يتبين لنا أن التحاكم إلى الطاغوت يتحقق، وتتحقق تبعاته وأحكامه من خلال الصفات التالية:
أولاً: وجود السلطة أو السلطان المسلم القادر على الحكم بما أنزل الله، وإلزام المتحاكمين بنتائج الحكم .. وكان ذلك متمثلاً بشخص النبي صلوات الله وسلامه عليه.
ثانياً: العدول والإعراض عن الحكم بما أنزل الله رغم وجود السلطان المسلم الذي يحكم به .. **إلى حكم الطاغوت المخالف لشرع ا تعالى**.
ثالثاً: إرادة التحاكم إلى الطاغوت حراً واختياراً ورضاً به .. وتقديمه على الحكم بما أنزل الله تعالى المتاح والمتوفر له .. والمتيسر التحاكم إليه.
رابعاً: الصد عن التحاكم إلى ما أنزل ا تعالى .. فإذا توجهوا أو وجّهوا إلى التحاكم بما أنزل الله .. **صدوا** وامتنعوا وصدوا غيرهم وخصومهم .. **وأرادوا التحاكم إلى الطاغوت!**
من تحققت فيه هذه الصفات التي دلت عليها الآية الكريمة أعلاه .. ودل عليها أقوال المفسرين الوارد كلامهم أعلا**ه** .. هو الذي يُحكم عليه بأنه يريد أن يتحاكم إلى الطاغوت .. وهو الذي يطاله حكم التحاكم إلى الطاغوت .. ويُدمَغ بالكفر والخروج من الملة، ولا كرامة[ ].
أما في حال غياب المحاكم الشرعية .. وغياب السلطان المسلم الذي يفصل بين العباد بالحكم بما أنزل الله .. **والقا**در على إنفاذ حكم الله تعالى في المتخاصمين المتنازعين .. وغياب الرضى بحكم وشرائع **الطاغوت** .. وإضمار الكراهية والبغض لها .. والكفر بها .. وإضمار المحبة لحكم الله تعالى وشرعه .. **ثم** بعد ذلك لو حصل نوع تحاكم إلى تلك المحاكم الوضعية القائمة والمُشرّعة في بلاد المسلمين وغيرها .. **أو** حصل نوع تحصيل للحقوق أو نوع دفع للمظالم عن طريق غير المسلمين .. تحت ظروف الإكراه .. والتقية .. والضرورة .. ومن قبيل دفع الضرر الأكبر .. ودفع الظلم والأذى عن النفس والعِرض، والمال .. وتحصيل ما يمكن تحصيله من الحقوق المغتصبة التي لا يمكن تحصيلها إلا من خلال هذا الطريق .. **وعلى قاعدة** "مالا يدرك جله لا يُترَك كله".. **وقاعدة** " ما أمرتكم بأمرٍ فأتوا منه ما استطعتم "، **وقاعدة** "إِلاَّ مَا اضْطُرِرْتُمْ" ، **وقاعدة** "إلاَّ مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُ مُطْمَئِنٌّ بِالإِيمَانِ" ، **قاعدة** "إِلاَّ أَن تَتَّقُواْ مِنْهُمْ تُقَاةً" ، **وقاعدة** " الضرورات تبيح المحظورات "، **وقاعدة** " لا ضرر ولا ضرار .. والضرر يُزال "، **وقاعدة** "يُرِيدُ اللّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلاَ يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ" ، **فمن كان كذلك**.. لا يمكن شرعاً، ولا عقلاً، ولا لغة .. أن يُوصَف بأنه ممن يعرضون عن الحكم بما أنزل الله ويريدون أن يتحاكموا إلى الطاغوت ..

Réponse à la mécréance d'Abû Bassir at-Tartoussi :

Avant d'entamer notre épître et de rentrer dans le vif du sujet, nous souhaitons exposer le statut juridique de la demande de jugement et l'adoration exclusive à Allah -Ta'ala- que représente cette dernière, avec les preuves du Qor'an et de la Sounna :

{ إِنِ الْحُكْمُ إِلاَّ لِلَّهِ ۚ أَمَرَ أَلاَّ تَعْبُدُوا إِلاَّ إِيَّا}

« Le jugement n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. »(Sourate 12, verset 40)

La demande de jugement est une adoration comme la prosternation, l'invocation, la confiance, la crainte, les tournées révérencielles etc... Et comme toute adoration, elle doit être vouée exclusivement à Notre Seigneur Allah -Ta'ala-. Et le tafsir de ce verset commenté par Mohammad Amin ach-Chanquiti le confirme :

الإشراك بالله في حكمه, والإشراك به في عبادته كلها بمعنى واحد, لا فرق بينهما ألبته, فالذي يتبع غير نظام الله , وتشريعاً غير تشريع الله, كالذي يعبد الصنم ويسجد للوثن, لا فرق بينهما ألبته بوجه من الوجوه, فهما واحد وكلاهما مشرك بالله

« *L'association à Allah dans son jugement et l'association à Allah dans son adoration indiquent tous deux une seule et même signification, et il n'y a aucune différence entre les deux. Ils sont une seule et même personne, car tous deux sont idolâtres, associent à Allah, celui-ci associe dans l'adoration et celui-là dans le jugement. Or, l'association dans l'adoration et dans le jugement, sont une seule et même chose.* ». [Source : Tafsir adwa' al-Bayan du verset 31 de la Sourate 9]

Portons toute notre attention sur l'avis des savants concernant la demande de jugement au Taghout :

{أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ آمَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلَالاً بَعِيدا}

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. » (Sourate 4, verset 60)

Soulaïman Ibn 'Abd Allah dit :

وفي الآية دليل على أن ترك التحاكم إلى الطاغوت الذي هو ما سوى الكتاب والسنة من الفرائض وان التحاكم اليه غير مؤمن بل ولا مسلم

« Dans ce verset, se trouve la preuve que délaisser le jugement du Taghout, c'est à dire le jugement autre que le Qor'an et la Sounna, fait partie des obligations de la religion, et celui qui demande justice (au Taghout) n'est pas croyant, encore moins musulman. ». [Source : Tayssir al-'Aziz al-Hamid p.419]

'Abd ar-Rahman ibn Hassan al-Cheikh dit au sujet du verset où Le Très-Haut dit :

des-ténèbres-vers-la-lumière.

{لاَ إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ قَد تَّبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِن بِاللّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى لاَ انفِصَامَ لَهَا وَاللّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ} الآية. وذلك أن التحاكم إلى الطاغوت إيمان به.

« Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient » (Sourate 2, verset 256)

Il dit : *« c'est ainsi que la demande de justice au Taghout est une croyance en lui »*. [Source: Fath al Majid page 345]

L'Imam Abû al-Sa'oud dit dans son exégèse au sujet de La Parole du Très-Haut :

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ آمَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا بَعِيدا

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghout alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. » (Sourate 4 - Verset 60)

التعجيب والاستقباح على ذكر إرادة التحاكم دون نفسه مع وقوعه أيضا للتنبيه على ان إرادته مما يقضى منه العجب ولا ينبغى أن يدخل تحت الوقوع فما ظنك بنفسه

« L'étonnement ainsi que la condamnation visent le simple fait de demander justice [au Taghout] sans y avoir recours (c'est-à-dire au jugement lui-même) et ceci pour avertir que la volonté de le faire suscite à elle seule l'étonnement ; et il n'est pas convenable de vouloir rentrer dans cette situation, alors que penserais-tu du jugement lui-même ». [Tafsir Abou Sa'oud 2/195]

Selon le dogme d'Abû Bassir at-Tartoussi, cette adoration peut-être soumise à un autre livre que le Saint Qor'an. Selon lui, une personne peut se référer au code pénal d'une autre constitution sans être sous la contrainte et pour une simple nécessité, sous prétexte qu'il n'y a pas de terre d'Islam où les Lois d'Allah -Ta'ala- sont appliquées.

C'est pour cela qu'il a établi une liste de cas pour lesquels la demande de jugement au Taghout relève de l'association majeure. Chose que les anciens savants n'ont jamais dressé, cela parce que la seule condition sine qua none pour que la demande de jugement au taghout ne soit pas du chirk est la contrainte avérée.

Son idéologie est en contradiction avec le Qor'an, la Sounna et le consensus des 'oulama lorsqu'il affirme qu'en l'absence des tribunaux islamiques, celui qui commet cet acte d'adoration à un autre qu'Allah n'est pas mécréant pour autant.

Dans quelle preuve Abû Bassir at-Tartoussi a-t-il puisé l'idée selon laquelle Allah le Très Haut et Son messager auraient autorisé la demande de jugement auprès des constitutions mécréantes en l'absence de Chari'a? Ceci est une chose vraiment étonnante !

des-ténèbres-vers-la-lumière.

La réalité de cette doctrine nous mène à croire qu’un individu peut vouer un acte d’adoration à autre qu’Allah seulement parce qu’il se trouve dans un pays non islamique. Ainsi si l’on vit parmi les bouddhistes et que nous n’avons pas de juge musulman à qui nous pouvons porter notre litige, il serait permis pour récupérer un bien matériel, ou pour préserver son honneur, de se référer à un moine bouddhiste afin de recourir à son jugement.
Rendez-vous compte de l’immensité de cet égarement prêché par les pseudo-savants du jihad ! Si le simple fait de détester recourir au jugement du Taghout tout en le pratiquant suffit pour ne pas être jugé d’associateur alors c’est la porte ouverte à toutes les abominations possibles. Il n’existe aucun empêchement de la sorte dans la religion islamique, cela est une hérésie contemporaine innovée seulement dans le but de faciliter les associateurs à combiner « pratique religieuse » et recherche des biens d’ici-bas. Allah Le Très-Haut a toléré de faire l’acte de mécréance uniquement sous la contrainte tout en rejetant cet acte par le cœur, en voici la preuve :

Allah -Ta‘ala- a dit :

{مَنْ كَفَرَ بِاللَّهِ مِنْ بَعْدِ إِيمَانِهِ~ إِلَّا مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُ مُطْمَئِنٌّ بِالإِيمَانِ وَلَكِنْ مَنْ شَرَحَ بِالْكُفْرِ صَدْراً فَعَلَيْهِمْ غَضَبٌ مِنَ اللَّهِ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ}

« Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d’Allah et ils ont un châtiment terrible. »

L’imam Ahmed Ibn Hanbal -qu’Allah lui fasse miséricorde- a expliqué à plusieurs reprise dans ses ouvrages, que la mécréance peut être faite en cas de contrainte que selon les aspects suivants :torture, passage à tabac, violence insupportable.
La menace verbale n’est pas une contrainte, elle le devient uniquement si elle va être mise à exécution avec certitude dans l’immédiat.

Conformément à ce qui est mentionné dans le livre d’Ibn ‘Atiq.

« Le verset 106 fut révélé à propos de ‘Ammar Ibnou Yassar quand les mouchrikin le capturèrent, lui, son père Yassar, sa mère Soumaya, Souhayb, Bilal, Khabab et Salim. Soumaya la mère de ‘Ammar fut attachée à deux dromadaires et fut transpercée dans ses parties par une lance et mourut. Son mari Yassar fut tué lui aussi et ils furent les deux premiers tués dans l’Islam. Quant à ‘Ammar il prononça sous la contrainte ce qu’on lui avait demandé (une parole de Kufr).
Al-Hakim dans son Moustadrak et Nassaï dans son livre au chapitre de la foi : *« ‘Ammar est plein de foi jusqu’à la cime de ses cheveux. »* ‘Ammar partit voir le Messager (salla Allahou ‘alayhi wa salam) en pleurant, le Messager d’Allah (salla Allahou ‘alayhi wa salam) se mit à lui essuyer les yeux (les larmes) et lui dit : ***« S’ils recommencent (la torture) redis ce que tu as dit. »*** » (Hadith Moursal et ces gens sont des personnes de confiance - Fath Al-Bari)

Voici donc les uniques excuses valables pour accomplir un acte de mécréance majeure.

Quant aux règles suivantes évoquées par abû Bassir :

« Ce qui ne peut être entièrement cerné ne peut être entièrement abandonné. »

des-ténèbres-vers-la-lumière.

« Ce qui vous a été commandé de faire, accomplissez le selon vos possibilités. »

« Sauf si vous êtes forcés (daroura). »

« Sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi »

« A moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. »

« Ce qui est nécessaire autorise ce qui est interdit. »

« Ne faites pas de mal, et ne rendez pas le mal pour le mal… et tout tort [autant que possible] doit être évité. »

« Allah souhaite pour vous la facilité, et non pas la difficulté. »

Les seules règles qui rentrent dans le cadre légal de la contrainte (ikrah) sont les suivantes :

إِلاَّ مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُ مُطْمَئِنٌّ بِالإِيمَانِ
« Sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi »

إِلاَّ أَن تَتَّقُواْ مِنْهُمْ تُقَاةً)
« A moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. »

Quant aux autres règles : « Allah souhaite pour vous la facilité, et non pas la difficulté. » ou « Ce qui vous a été commandé de faire, accomplissez le selon vos possibilités. » ou « Sauf si vous êtes forcés (daroura) » etc… Celles-ci non aucun rapport avec la contrainte (ikrah) et ne concernent pas le chirk et le kufr akbar. Abû Bassir at-Tartoussi mélange diaboliquement le vrai au faux pour injecter son poison dans l'Islam. Ainsi en mentionnant les empêchements authentiques et les règles qui n'ont aucun rapport avec des empêchements d'excommunions, il permet la demande de jugement au Taghout en terre mécréante.

Conclusion :

La demande de jugement est une adoration à part entière, elle ne doit être accomplie qu'en rapport avec la Loi d'Allah –Ta'ala. En l'absence d'état Islamique et de tribunaux Islamiques pour faire valoir nos droits, il nous est demandé dans le livre d'Allah -Ta'ala- et en conformité avec la Sounna de Son message et la pratique des pieux prédécesseurs d'endurer cette épreuve avec patience.
Allah -Sobhanahou wa Ta'ala- nous dit dans le verset : « …**commande le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t'arrive avec patience** » (Sourate 31 verset 17).
En aucun cas l'absence de tribunaux islamiques est une excuse pour faire un acte d'association majeure, nul savant ancien ne l'a permis avant Abu Bassir. Nous vous mettons donc en garde contre le prêche destructeur de cette personne.

des-ténèbres-vers-la-lumière.

[1] Abû Bassir fait référence à ces deux versets : **« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »** (Sourate 4 verset 60) **« et lorsqu'on leur dit : "Venez vers ce que Allah a fait descendre et vers le Messager", tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. »** (Sourate 4 verset 61)
[2] Il est connu de la part des pseudo-jihadistes, qu'ils considèrent ces peuples associateurs comme des musulmans, tout en sachant que ces peuples ne désavouent pas leurs gouvernements Tawaghit. Cette considération erronée envers ces peuples est l'une de leurs nombreuses mécréances, car en réalité ils sont ignorants de la base de l'Islam.

Table des matières

Instaurer la compréhension de l'Unicité, émigrer et déclarer le jihad …………………...page 2 /13
Le Tawhid avant le combat………………………………………………………………...page 13/15
Le combat n'est pas spécifiquement d'ordre militaire……………………………………page 15/18
Réponse à l'ambigüité : Est-ce que tout ce qu'Allah a nommé Tâghoût est mécréant ?...page 18/24

Réponse aux pseudo-jihadistes sur le hadith des 73 sectes………………………………page 24/26
Il ne cessera d'y avoir un groupe de ma communauté qui sera sur la vérité……………..page 26/30
Réfutation aux ambigüités propagées par la secte des pseudo-jihadistes sur le Takfir d'Ibn 'Arabi……………………………………………………………………………………….page 30/34
Réponse aux pseudo-jihadistes sur la définition du désaveu des associateurs…………..page 34/40
Réponse aux pseudo-jihadistes Sur le texte « l'ambigüité des ghoulats sur le takfir el moushrikine »……………………………………………………………………………page 40/48
La mécréance évidente du Hamas…………………………………………………….page 48/50
La mécréance d'Ahmed Yassine……………………………………………………...page 52/54
La position d'Al Qaïda envers leHamas palestinien...page 54/62
La constitution mécréante de l'Etat taliban...page 62/65
La mécréance flagrante de Maqdissi …………………………………………………page 65/68
Abû Mohammad al-Maqdissi ne désavoue pas les participants aux élections …………page

68/71

Abû Qatada al-Falastini donne l’excuse de l’ignorance concernant ceux qui invoquent les morts sur les tombes …………………………………………………………………….page

71/78

Abû Bassir at-Tartoussi permet la demande de jugement au Taghout sur les terres où la Loi d’Allah n’est pas appliquée..…page
78/85